

BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Rapport annuel du contrôle de gestion 2018

FEVRIER 2019



RAPPORT ANNUEL DU CONTROLE DE GESTION 2018

SOMMAIRE

Inspection et sols pollués	3
OS 1. Réaliser des inspections afin de promouvoir des comportements plus respectueux de la législation	3
1.1. Inspection préventive	3
1.2. Inspection curative	5
1.3. Amendes administratives alternatives	6
OS 2. Assurer la prévention et la gestion des sols pollués en vue de construire une ville durable	11
2.1. Avis techniques	12
2.2. Attestations du sol	12
2.3. Etudes et compléments d'études	14
2.4. Traitement des sols pollués	14
2.5. Mise à jour des sites et contrôles terrains	15
2.6. Primes sols	16
2.7. Recours	17
Permis d'environnement et lutte contre les nuisances	18
OS 1. Assurer une diminution de l'impact du bruit et des vibrations en ville sur la qualité de vie des citoyens	19
1.1. Avis et expertises	19
1.2. Information et sensibilisation	19
OS 2. Assurer la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances	21
2.1. Permis d'environnement	21
2.2. Audits énergétiques	22
2.3. Agréments et enregistrements	22
2.4. Commission de concertation	24
Gestion de la qualité de l'air et de l'environnement, de la forêt et de la nature	25
OS 1. Devenir le centre de recherche et d'expertise dans le domaine qualité de l'air-santé	25
1.1. Analyse et interprétation scientifique de la qualité de l'air	25
1.2. Cellule Régionale d'Intervention en Pollution Intérieure (CRIPI)	28
OS 2. Surveiller et analyser l'état, l'évolution et la gestion de l'environnement	30
2.1. Rapport sur l'Etat de l'Environnement (REE) – Rapports sur les Incidences Environnementales (RIE)	30
2.2. Consultations web	31
2.3. INSPIRE	33
Gestion des espaces verts	33
OS 1. Développer et aménager des infrastructures vertes et de la nature en ville	33
1.1. Superficie	33
1.2. Potagers	34

OS 2.	Gérer qualitativement les infrastructures vertes et la nature en ville	35
2.1.	Coûts de gestion « Entreprises »	36
2.2.	Coûts de gestion « Plantations »	37
2.3.	Procédures arbres.....	39
OS 3.	Promouvoir l'usage des espaces verts auprès des citoyens et en assurer l'accessibilité	40
3.1.	Dynamique évènementielle	41
3.2.	Constats répertoriés	41
OS 4. privés	Etre le centre d'expertise en matière d'espaces verts et de nature auprès des acteurs publics et 43	
4.1.	Avis techniques	43
4.2.	Plan nature	44
Gestion des ressources humaines et patrimoniales de Bruxelles Environnement		46
OS 1.	Contrôler la conformité et l'utilisation des ressources.....	46
/		46
OS 2.	Gérer les ressources financières	46
2.1.	Qualité des exécutions et des prévisions budgétaires	46
		47
OS 3.	Etre un employeur dynamique, attrayant et innovant	48
3.1.	Encadrement des jeunes peu qualifiés	48
3.2.	Sélection contractuelle	49
3.3.	Formations.....	50
3.4.	Absentéisme.....	51
3.5.	Télétravail.....	52
OS 4.	Assurer la disponibilité des ressources matérielles permettant la réalisation des missions de Bruxelles Environnement.....	52
4.1.	Gestion des ressources matérielles	52
4.2.	Système de management environnemental (SME)	54
OS 5.	Assurer la gestion de l'information et des tic (techniques de l'information et de la communication)	55
5.1.	Maîtrise des ressources ICT	56
5.2.	Dématérialisation.....	56
5.3.	Maîtrise des archives	57
OS 6.	Assurer la gestion du patrimoine immobilier de Bruxelles Environnement.....	57
6.1.	Gestion du patrimoine immobilier.....	58
Politique de l'eau		59
OS 1.	Assurer une gestion durable de l'eau en ville	59
1.1.	Avis et expertises	59
1.2.	Entretien et reconnexion du réseau hydrographique	60
Energie, air, climat, construction durable.....		61
OS 1.	Développer la stratégie intégrée en matière d'air, climat, énergie et bâtiment durable	61
OS 2.	Appliquer la réglementation en matière de bâtiments durables et d'énergie	62
2.3.	Taux de superficie certifiée en bureaux	64
2.4.	Nombre d'attestations chauffage et climatisation	64
OS 3.	Stimuler les consommateurs en matière de bâtiments durables et d'énergie	64
OS 5.	Stimuler la transition économique du secteur du bâtiment	68
OS 6.	Encourager la réduction de la pollution de l'air générée par le transport	70
6.1.	Plan de déplacements des entreprises (PDE)	70

6.2. Exemplarité des pouvoirs publics	72
Promotion du développement durable.....	73
OS 1. Gérer les déchets et les ressources en RBC dans une logique d'économie circulaire	73
1. Soutenir et accompagner les initiatives citoyennes, associatives et communales du "zéro déchet" via des coachings-formations, des subsides, des outils pédagogiques.	73
2. Dans le secteur commercial, promouvoir l'achat en vrac, la réparation, le réemploi et garantir la mise en oeuvre de l'interdiction des sacs plastiques.	73
3. Développer l'éducation à la gestion durable des ressources dans les écoles.....	73
4. Diversifier et multiplier les systèmes de collectes assurés par les professionnels de la gestion des déchets afin d'éviter l'incinération des déchets et de favoriser le réemploi et le recyclage.	73
5. Accompagner les entreprises vers le "zéro déchet" via notamment le label "entreprise écodynamique".	74
6. Financer et accompagner les projets de réemploi et de recyclage des matériaux de construction sur les chantiers.	74
OS 2. Encourager la transition de l'économie vers plus de durabilité dans une logique d'économie circulaire	74
OS 3. Stimuler les comportements et modes de consommation ayant un impact environnemental réduit	75
3.1. Formations à destination de la population	75
OS 4. Développer la stratégie alimentation durable et agriculture urbaine	75
4.1. Stratégie Good Food	76
OS 5. Mettre en œuvre la politique d'éducation relative à l'environnement.....	77
5.1. Education relative à l'environnement	77
5.2. Réseau Bubble	77
OS 6. Soutenir les dynamiques de développement durable local et d'amélioration du cadre de vie	79
6.1. Projets de développement urbain	79
6.2. Appels à projets citoyens	80
OS 7. Informer et sensibiliser aux grandes thématiques environnementales	82
7.1. Fréquentation du site Internet	82
7.2. Publications	83
7.3. BEL : Centre de congrès	83
7.4. BEL : Centre d'informations	85
OS 8. Défendre au niveau suprarégional les intérêts de la RBC en matière d'environnement et de climat	85
OS 9. Coordonner les activités juridiques et les dossiers juridiques transversaux	86
9.1. Transposition des directives européennes dans les délais.....	86
9.2. EU Pilot.....	87
9.3. Infractions EU	89

CONTENU

Le présent rapport de gestion synthétise, sous une forme visuelle, l'évolution annuelle d'une série d'indicateurs en les situant par rapport aux dernières valeurs observées. Il a pour objectif de fournir une information pertinente et fiable sur l'atteinte des résultats et l'utilisation des ressources définis dans les lettres d'orientation. Il doit donc nécessairement se lire en parallèle de celles-ci.

De manière générale, chaque indicateur comporte une contextualisation¹, une présentation et interprétation des résultats (en ce compris, le cas échéant, la méthode d'obtention des données et de ses limites) ainsi que, si pertinent, une mise en perspective de ces résultats par rapport aux mesures de gestion mises en œuvre ou à mettre en œuvre.

En complément au présent document, nous invitons le lecteur à consulter le rapport d'activités de Bruxelles Environnement qui présente l'ensemble de ses missions et qui aborde les dossiers emblématiques ou prioritaires de l'année 2018 - <http://www.environnement.brussels>.

¹ Selon les sujets traités, cette contextualisation peut inclure par exemple : intérêt du sujet, contexte bruxellois, nom de l'indicateur, cible ...

INSPECTION ET SOLS POLLUES

OS 1. RÉALISER DES INSPECTIONS AFIN DE PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS PLUS RESPECTUEUX DE LA LÉGISLATION

Référence budgétaire :

20.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de support à la politique générale
20.002.08.04.1211	Frais généraux de fonctionnement payés dans le cadre de conventions en matière de surveillance, inspection, contrôle et sanction des activités polluantes

1.1. Inspection préventive

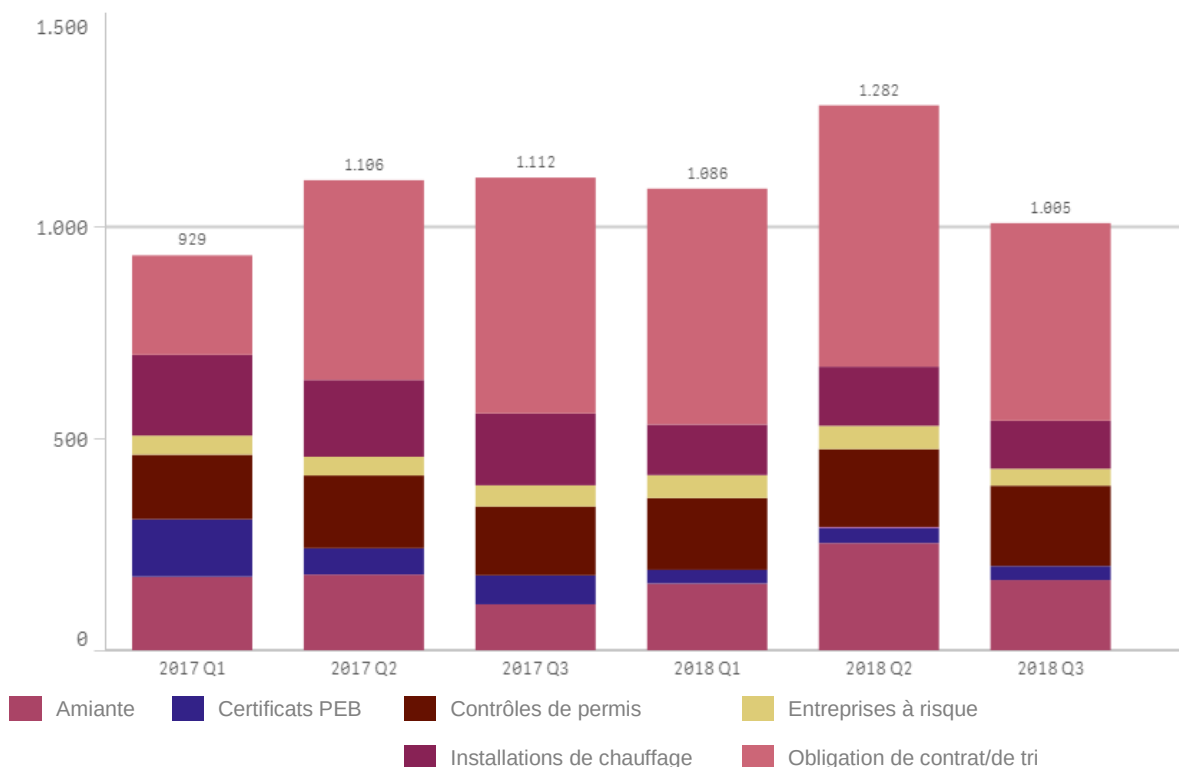
Nombre de dossiers traités

Pourquoi ? Bruxelles Environnement veille au respect de la législation environnementale en Région de Bruxelles-Capitale, en planifiant des contrôles préventifs couvrant tous les domaines d'activités ayant un impact sur l'environnement (déchets, amiante, laboratoires utilisant des OGM, installations de chauffage, rayonnements électromagnétiques, nuisances sonores, etc.). Ces contrôles préventifs font l'objet d'un programme d'inspection annuel approuvé par le Gouvernement.

L'indicateur renseigne le nombre de dossiers pour lesquels une action a été intentée en 2017 et 2018.

Limites et dépendances ? L'accent est mis sur les entreprises où le risque d'infraction est le plus élevé ou dont les conséquences peuvent être importantes pour l'environnement ou la santé humaine. Les actions de contrôle qui concernent un nombre limité de dossiers ne sont pas affichées ici. Il s'agit donc uniquement d'une représentation d'une partie du nombre de dossiers traités.

A3KPI051 / Evolution des dossiers d'inspection préventive



Commentaires

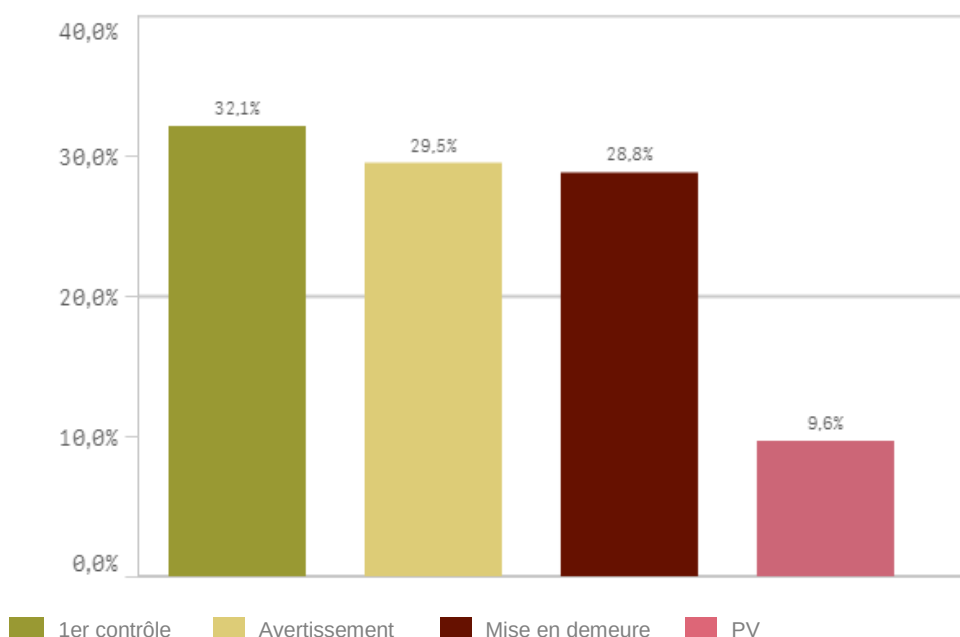
Le nombre de dossiers traités est relativement constant. La part des différents thèmes reste également relativement constante en 2018 par rapport à 2017.

Performance du processus de dialogue

Pourquoi ? Lors de ces contrôles, le dialogue est toujours privilégié ; avertissement et/ou mise en demeure peuvent toutefois être envoyés. Ce n'est qu'en cas d'infraction grave ou de danger pour l'environnement et la santé que Bruxelles Environnement procède immédiatement à la rédaction d'un procès-verbal. Un procès-verbal peut également être établi si aucun suivi n'est donné aux différents rappels dans un délai raisonnable. L'indicateur renseigne la performance du processus de dialogue en 2018.

Limites et dépendances ? L'accent est mis sur les entreprises pour lesquelles la probabilité d'infraction ou de non-conformité est la plus élevée.

A3KPI051 / Conformité suite au processus de dialogue



Commentaires

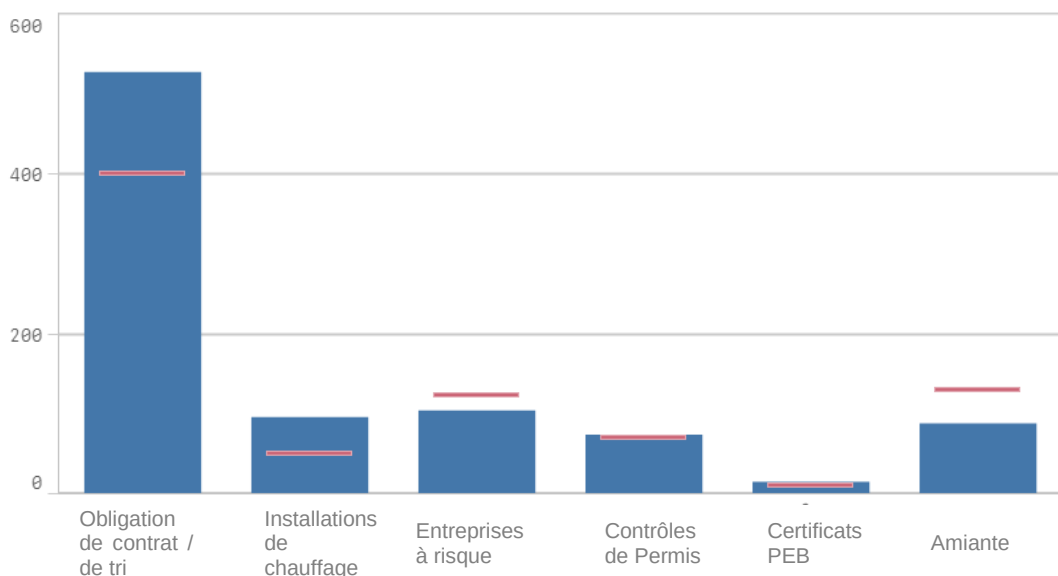
En 2018, une moyenne de 32% des entreprises est en ordre suite au 1^{er} contrôle. Cependant, l'on remarque des différences parfois importantes au niveau des multiples thèmes. Un procès-verbal est rédigé dans environ 10% des dossiers. La majorité des dossiers peut donc être résolue via le processus de dialogue (90%).

Réalisation du programme d'inspections préventives

Pourquoi ? Le code de l'inspection prévoit que Bruxelles Environnement élabore un programme d'inspection annuel, approuvé par le Gouvernement. L'indicateur renseigne le nombre d'actions d'inspections annuelles réalisées en 2018.

Limites et dépendances ? Seules les actions d'inspection principales (en nombre de dossiers) sont renseignées. Le programme d'inspection contient de nombreuses autres actions qui visent un plus petit nombre de dossiers et ne sont donc pas représentées ici.

A3KPI053 / Réalisation du programme d'inspection préventives



Commentaires

Les objectifs ont globalement été atteints.

1.2. Inspection curative

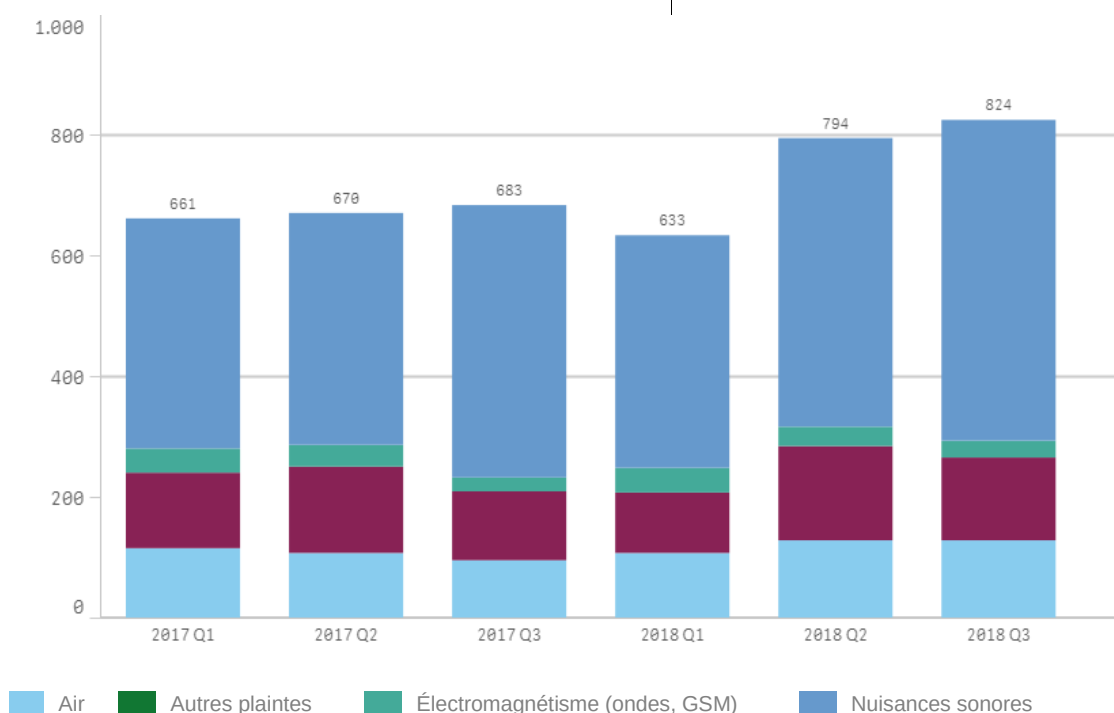
Nombre de dossiers traités

Pourquoi ? Bruxelles Environnement est chargé de lutter contre les nuisances environnementales notamment via le contrôle des législations. Les signalements des nuisances par les citoyens bruxellois font l'objet d'un traitement prioritaire.

L'indicateur renseigne le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'au moins une action.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers traités dépend du nombre de signalements communiqués à Bruxelles Environnement mais est fortement freiné par les ressources humaines disponibles et la complexité des constatations à réaliser.

A3KPI050 / Evolution des dossiers d'inspection curative



Commentaires

Le volume de dossiers traités ne cesse de croître vu l'augmentation des plaintes introduites auprès de Bruxelles Environnement. Diverses mesures de gestion sont prises afin de limiter l'impact de cette augmentation mais ne permettent pas d'éviter un certain allongement du délai d'attente pour le traitement des nouvelles plaintes.

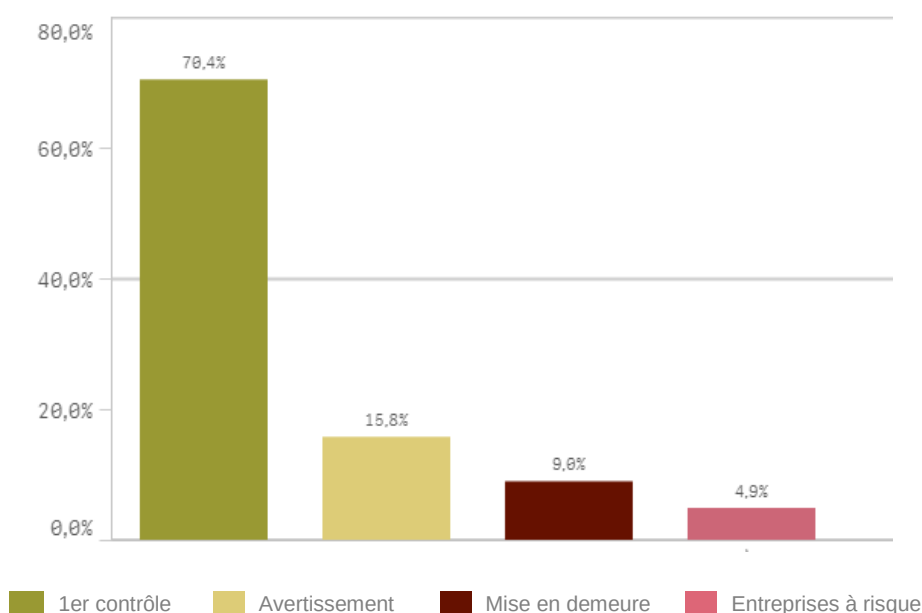
Performance du processus de dialogue

Pourquoi ? Le dialogue et la sensibilisation sont toujours privilégiés par rapport à la répression. Convaincre les justiciables d'adopter un comportement, une méthode de travail ou d'utiliser des installations techniques conformes à la législation est en effet plus efficace à long terme.

L'indicateur renseigne la performance du processus de dialogue en 2018.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers conformes à la législation après le premier contrôle dépend du caractère fondé des plaintes introduites.

A3KPI050 / Conformité suite au processus de dialogue



Commentaires

De nombreuses plaintes introduites auprès de Bruxelles Environnement se révèlent infondées juridiquement. Lorsqu'une infraction est constatée, il n'est nécessaire de faire usage de la répression (procès-verbal) que dans un nombre très limité de cas.

1.3. Amendes administratives alternatives

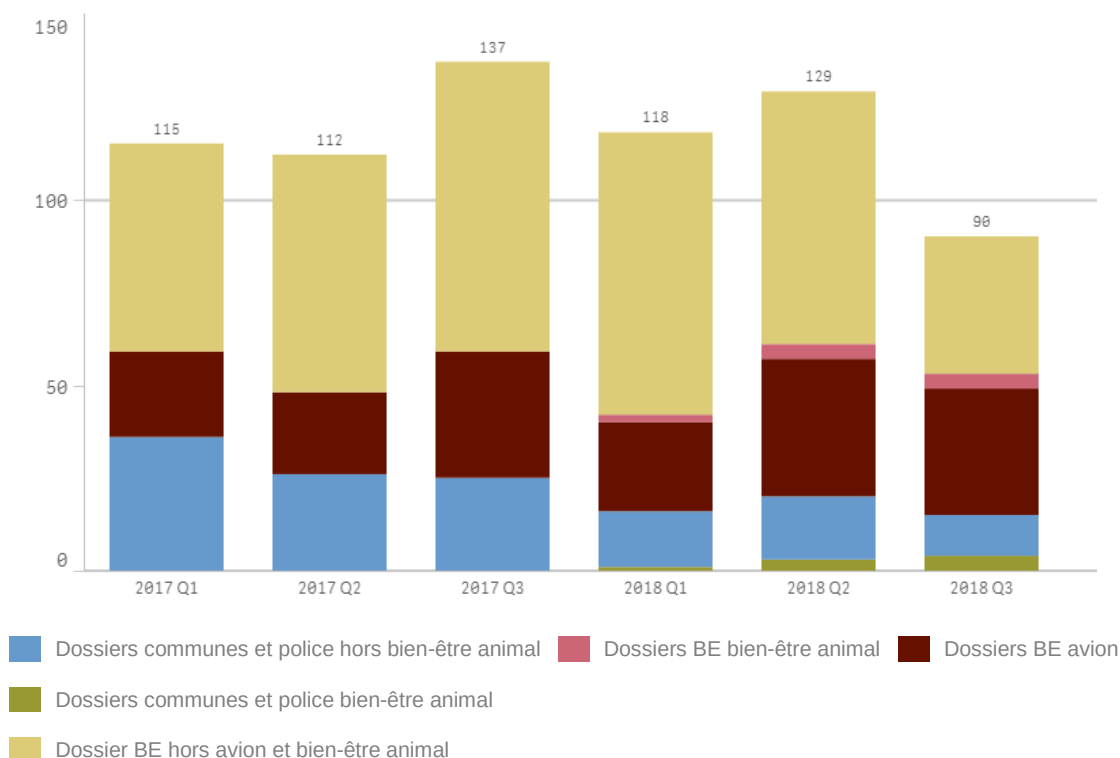
Nombre de décisions infligées

Pourquoi ? L'ensemble des infractions environnementales prévues par le Code de l'inspection peut faire l'objet d'une amende administrative alternative (art. 45) lorsque, malgré le processus de dialogue, des infractions sont constatées.

L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre de procès-verbaux dressés par les agents de Bruxelles Environnement, par les communes et par les policiers. Il dépend également de la qualité des procès-verbaux dressés et du temps de réaction des différents intervenants (gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs). Il s'agit donc d'un nombre de décisions et non d'un nombre de dossiers. A noter qu'une décision peut concerner plusieurs procès-verbaux dressés contre le même contrevenant. Ceci est particulièrement le cas dans le cadre des procès-verbaux dressés en matière de nuisances « avion ».

A3KPI055 / Evolution du nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées



Commentaires

Le nombre total de décisions infligées a diminué de 8% entre 2017 et 2018, et de 34 % entre les 3^e trimestres des années 2017 et 2018.

Cette diminution est entre autres liée au début du traitement des procès-verbaux postérieurs à la suppression de la tolérance des nuisances sonores générées par le trafic aérien, ce qui a notamment engendré une augmentation des analyses juridiques à effectuer préalablement à l'infliction.

Cette diminution a principalement impacté les amendes concernant les procès-verbaux dressés par les agents de Bruxelles Environnement en matière d'environnement, dont le nombre a diminué de 8,5 %.

A l'inverse, le nombre de décisions relatives aux nuisances sonores générées par le trafic aérien a augmenté de 28 % en 2018. Cette augmentation découle de la suppression de la tolérance en 2017 qui a entraîné une augmentation des infractions constatées et des procès-verbaux dressés en cette matière.

Par ailleurs, les premières décisions en matière de bien-être animal ont été infligées (18).

Suite au fait que les agents communaux et les policiers en matière d'environnement avaient dressé moins de procès-verbaux en 2017, le nombre de décisions relatives à ces infractions a diminué de 51 %.

Enfin, il convient de rester vigilant à l'augmentation du nombre de procès-verbaux dressés (de 370 procès-verbaux en 2016 à 682 en 2018, soit une hausse de 84%).

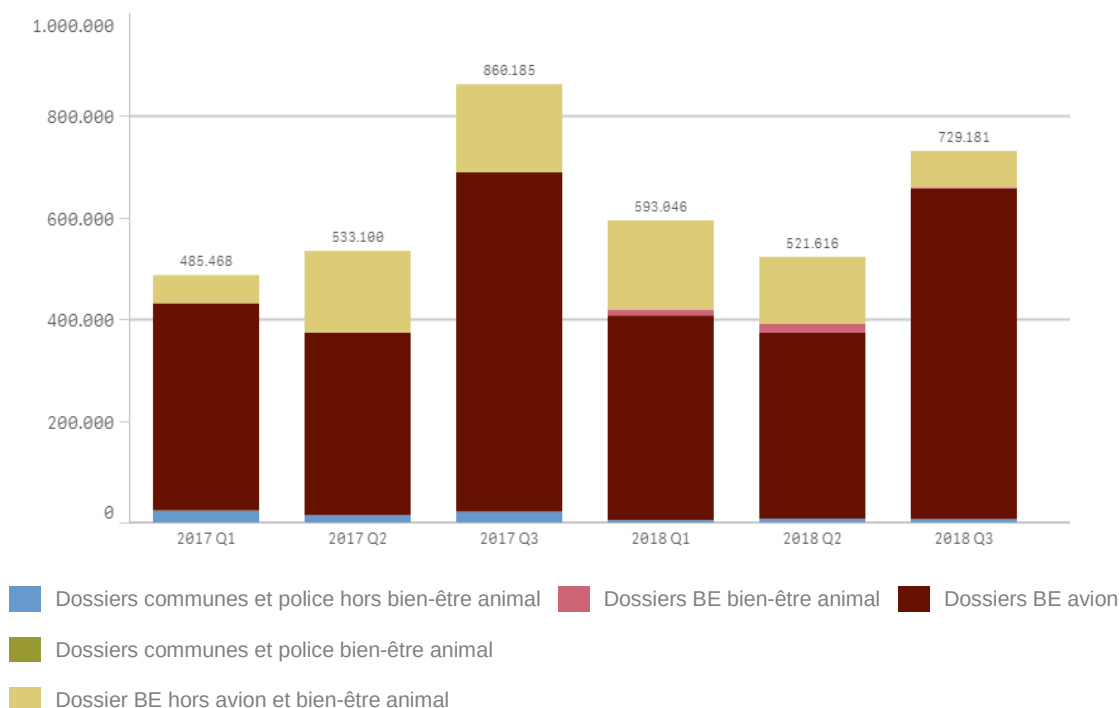
Montant des décisions

Pourquoi ? Les décisions d'amende administrative alternative sont infligées par Bruxelles Environnement en vertu du Code de l'inspection. Le montant de l'amende administrative alternative est de 50 à 62.500 € et ce montant peut être réduit en dessous du minimum légal en cas de circonstances atténuantes. En cas de concours de plusieurs infractions, les montants des amendes administratives alternatives sont cumulés sans qu'ils puissent cependant excéder la somme de 125.000 €. L'indicateur renseigne le montant des décisions d'amende administrative alternative infligées en 2017 et 2018.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre et de la gravité des infractions constatées dans les procès-verbaux, des circonstances atténuantes dont il doit être tenu compte lors de l'infliction de l'amende (remédiation de l'infraction, ...) et du profil des contrevenants (professionnel ou non, ...). Les amendes infligées suite aux procès-verbaux dressés en matière de nuisances « avion » sont en moyenne

beaucoup plus élevées que celles infligées dans les autres thématiques, notamment en raison du nombre d'infractions constatées.

A3KPI056 / Evolution du montant total des amendes administrative alternative infligées



Commentaires

Le 01/05/2017, de nouvelles lignes directrices pour le calcul de l'amende, notamment basées sur le gain financier retiré par le contrevenant du fait de la commission de l'infraction, sur la gravité des infractions, sur le travail éventuel de prévention qui a précédé le procès-verbal,... ont été mises en place.

Cette nouveauté explique l'augmentation importante du montant infligé concernant les procès-verbaux dressés par Bruxelles Environnement en matière d'environnement à partir du 2^e quadrimestre 2017. Les amendes infligées en cette matière s'élèvent en 2017 et 2018, respectivement à 388.045 € pour 198 amendes et 377.208 € pour 181 amendes. Le montant moyen d'une amende est ainsi passé de 1.960 € en 2017 à 2.084 € en 2018.

Inversement, le fait que les infractions constatées par les communes et la police, en matière d'environnement, soient généralement moins graves et le fait que le travail de prévention soit traditionnellement moins important de leur côté, influencent le montant total des amendes infligées pour cette catégorie. Les amendes infligées en cette matière s'élèvent en 2017 et 2018, respectivement à 58.752 € pour 87 amendes et 17.977 € pour 43 amendes. Le montant moyen d'une amende est ainsi passé de 675 € en 2017 à 418 € en 2018.

Le montant élevé pour les nuisances sonores générées par le trafic aérien s'explique par le nombre souvent élevé d'infractions reprises dans un procès-verbal.

Le montant est influencé par le nombre de décisions et le type d'infractions constatées dans les procès-verbaux.

Extinction de l'action publique

Pourquoi ? En vertu du Code de l'inspection, le paiement de l'amende éteint l'action publique.

L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées et payées par le contrevenant en 2017 et 2018.

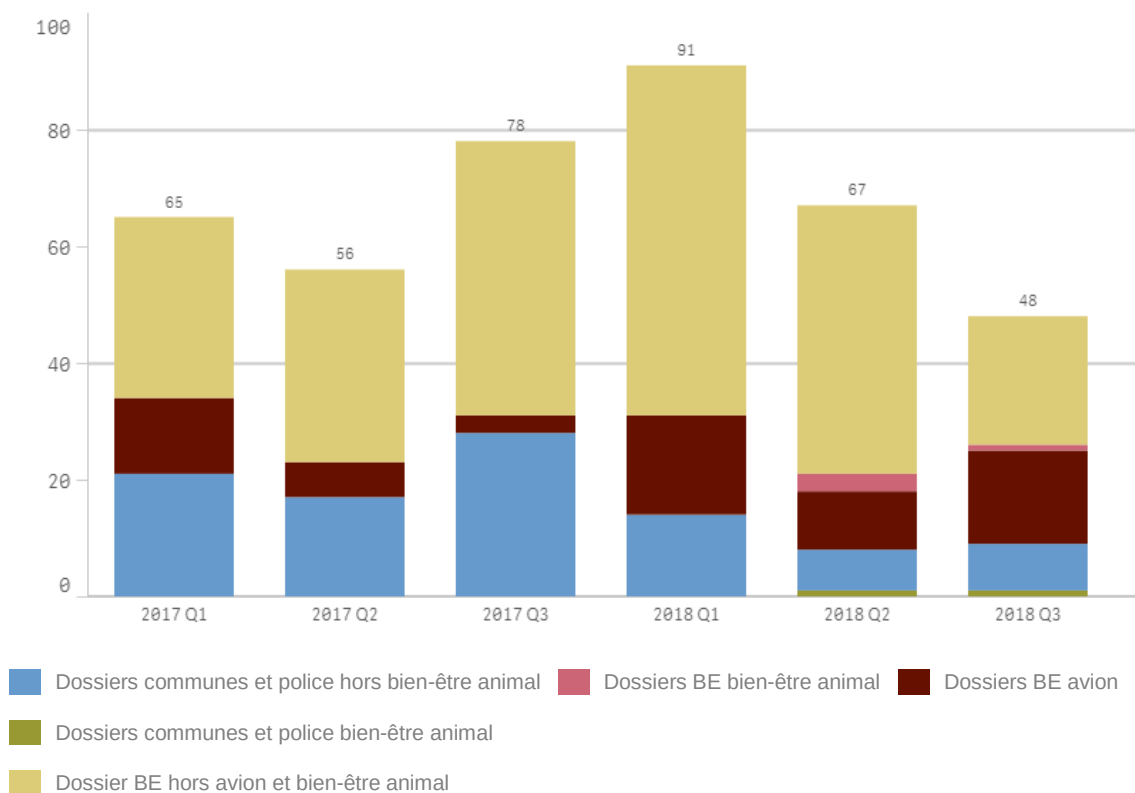
Limites et dépendances ? L'indicateur dépend de la volonté et/ou de la capacité financière des contrevenants à payer l'amende administrative alternative qui leur a été infligée par Bruxelles Environnement, en particulier

pour les décisions en matière de nuisances « avion » où plusieurs compagnies refusent par principe de payer les amendes infligées et les contestent par toutes les voies de droit possibles.

L'indicateur prend en compte le nombre de décisions payées au cours d'une période particulière, sans prendre en considération la date à laquelle la décision dont l'amende a été payée, a été infligée.

L'indicateur ne tient pas compte des paiements effectués auprès de Bruxelles Fiscalité (recouvrement forcé).

A3KPI057 / Evolution du nombre d'extinction de l'action publique suite à une amende administrative alternative



Commentaires

Le nombre d'extinction de l'action publique se rapporte au nombre de décisions infligées au cours du quadrimestre considéré et des quadrimestres précédents.

Le nombre élevé de décisions infligées en 2017 et début 2018 a eu une influence sur le nombre d'extinction de l'action publique en 2018:

Malgré un pourcentage en baisse de décisions infligées de 7,5% pour 2018 par rapport à 2017 (337 en comparaison de 364) on constate une augmentation de 3,5 % de décisions payées pour 2018 par rapport à 2017 (206 en comparaison de 199).

Peu d'amendes ont été payées au 3^e quadrimestre de 2018 (23% du total de 2018).

Recours

Pourquoi ? Le Code de l'inspection prévoit qu'un recours est ouvert devant le Collège d'environnement à toute personne condamnée au paiement d'une amende administrative alternative. Le Collège d'environnement confirme ou réforme la décision prise en première instance.

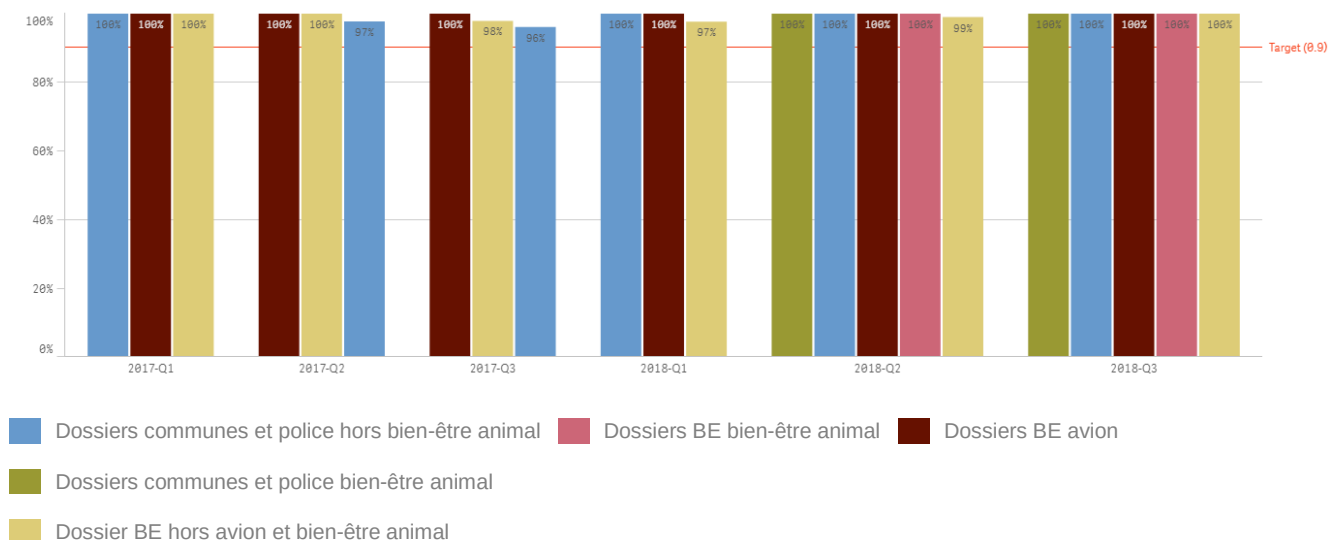
L'indicateur permet d'analyser, pour 2017 et 2018, la qualité des décisions infligées, vise à calculer le pourcentage de décisions ne faisant pas l'objet d'un recours et celles, qui suite à un recours, ont été confirmées par le Collège d'environnement, par rapport au nombre total de décisions.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la volonté du contrevenant à contester ou non la décision qui lui a été infligée devant le Collège d'environnement, de la qualité des procès-verbaux dressés, de la charge de travail des gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs, des modifications dans la politique de sanction appliquée par le Collège d'environnement, des modifications législatives en matière d'obligation, interdiction et incrimination.

Vu que le recours devant le Collège d'environnement est introduit dans les 2 mois de la notification de la décision, les décisions infligées ne faisant pas l'objet d'un recours sont calculées sur base d'un « quadrimestre » (décalé de 2 mois dans le passé par rapport au quadrimestre considéré) et les décisions du Collège d'environnement, suite à un recours, sur base d'un « quadrimestre calendrier » (quadrimestre considéré).

L'introduction d'un recours peut tant constituer l'ultime tentative de ne pas être sanctionné qu'être une réponse au sentiment d'être incompris dans le chef du contrevenant.
L'indicateur ne prend pas en compte les décisions d'amende infligées par Bruxelles Environnement qui ont été confirmées sur leur principe par le Collège d'environnement mais pour lesquelles il a décidé de réduire le montant d'amende infligé.

A3KPI058 / Taux de recours contre la décision d'amende administrative gagné par Bruxelles Environnement



Commentaires

Le pourcentage global de l'année 2018 s'élève à 100 %. Ce taux exceptionnel de recours gagnés, atteint pour la 1^e fois sur une année entière, s'explique par la qualité du travail effectué par tous les maillons de la chaîne d'infliction.

En 2018 :

- 100 % des décisions infligées en matière de nuisances sonores générées par le trafic aérien, de bien-être animal, ainsi que d'environnement suite aux procès-verbaux dressés par les agents des zones de police et communes bruxelloises ont été confirmées ;
- 99 % suite aux procès-verbaux dressés par les agents des zones de police et communes bruxelloises ont été confirmées.

Ce pourcentage est d'autant plus remarquable que le nombre de recours introduits auprès du Collège d'environnement contre les décisions d'amende reste élevé. Si 2018 a vu le nombre de recours diminuer de 15 % par rapport à 2017 (de 61 à 52), il convient de rappeler que par rapport aux trois années précédentes, l'on constatait en 2017 :

- une augmentation globale du nombre de recours introduits de 292 % ;
- une augmentation particulière du nombre de recours introduits à l'encontre de décisions d'amende relatives aux procès-verbaux dressés en matière d'environnement par les agents de Bruxelles Environnement (hors nuisances « avion ») de l'ordre de 500 %.

Il s'agit dès lors d'une baisse à relativiser.

De son côté, le taux de décisions ne faisant pas l'objet d'un recours a augmenté : 85,4 % des décisions n'ont pas l'objet d'un recours en 2018 contre 83 % en 2017.

Enfin, les 28 décisions rendues par le Collège d'environnement en matière de nuisances sonores issues du trafic aérien en 2018 ont toutes confirmé, tant en leur principe qu'au niveau du montant d'amende, la décision infligée par Bruxelles Environnement.

Néanmoins, sur les 29 décisions rendues par le Collège d'environnement en 2018 concernant les décisions relatives aux procès-verbaux dressés en matière d'environnement (hors nuisances sonores issues du trafic aérien) et de bien-être animal par les agents de Bruxelles Environnement, les agents communaux et les policiers :

- 3 décisions d'amende ont été annulées ou non confirmées ;
- 15 décisions d'amende ont été confirmées en leur principe mais ont vu leur montant réduit par le Collège d'environnement ;
- 11 décisions d'amende ont été confirmées tant en leur principe qu'au niveau du montant d'amende.

Délais de remise des dossiers

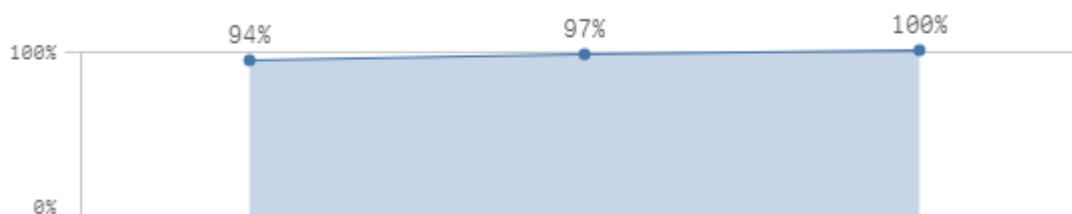
Pourquoi ? Pour qu'une sanction soit dissuasive, elle doit intervenir dans un délai raisonnable par rapport au procès-verbal afin de renforcer l'impact de celui-ci sur le contrevenant. Néanmoins, le Code de l'inspection prévoit en son article 5 que l'amende administrative alternative ne peut plus être imposée après un délai supérieur de cinq ans à compter de la commission de l'infraction, sauf en présence d'un acte interruptif de cette prescription.

L'indicateur permet d'analyser la bonne gestion des dossiers en 2018 et vise à calculer le délai de traitement de dossiers, tant avec des clôtures avant procédure que des décisions d'infliger une amende.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la volonté du contrevenant de se défendre, de la complexité des dossiers, de la charge de travail des gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs.

Le délai de traitement est calculé par dossier. Le temps de gestion est spécifique à l'origine des procès-verbaux. Ainsi, les procès-verbaux dressés par les agents communaux et les agents de Bruxelles Environnement hors nuisances « avion » présentent généralement plus d'échanges avec le contrevenant et l'agent verbalisant qui est parfois amené à se rendre une nouvelle fois sur le lieu de l'infraction. Ce facteur, s'il contribue à avoir les éléments indispensables pour disposer d'une vision actualisée de la situation infractionnelle lors de la prise de la décision, impacte le temps de gestion d'un dossier.

A3KPI059 / Evolution du nombre des dossiers remis dans les délais en 2018



Commentaires

En 2018, 96 % des décisions d'amende administratives alternatives, toutes thématiques confondues, ont été infligées dans les délais :

- ce pourcentage a augmenté tout au long de l'année en passant de 94 % à 100 % entre les quadrimestres 1 et 3 ;
- ce pourcentage est en hausse par rapport à 2017 où il s'élevait à 86 %.

En parallèle, les délais moyens de traitement pour l'année 2018 ont également diminué :

- sur base du percentile 50, de 77 jours, soit une diminution de 28 % par rapport à l'année 2017 (106,6 jours). Cette diminution correspond à 30 jours.
- sur base du percentile 90, de 128 jours, soit une diminution de 33 % par rapport à l'année 2017 (190 jours). Cette diminution correspond à 62 jours.

51 % des contrevenants se sont défendus concernant les dossiers relatifs aux procès-verbaux toutes thématiques confondues.

Le nombre de recours introduits devant le Collège d'environnement a également un impact direct sur la charge de travail des gestionnaires de dossiers et des juristes, et par là, sur le délai de traitement de l'ensemble des dossiers d'amende.

OS 2. ASSURER LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES SOLS POLLUÉS EN VUE DE CONSTRUIRE UNE VILLE DURABLE

Référence budgétaire :

20.003.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de prévention et gestion de sols pollués
-------------------	---

20.003.32.01.5310	Aides à l'investissement aux ménages : primes aux particuliers dans le cadre d'études d'assainissement de sols pollués
20.003.39.01.5112	Aides à l'investissement aux entreprises privées : primes aux personnes morales dans le cadre d'études d'assainissement de sols pollués

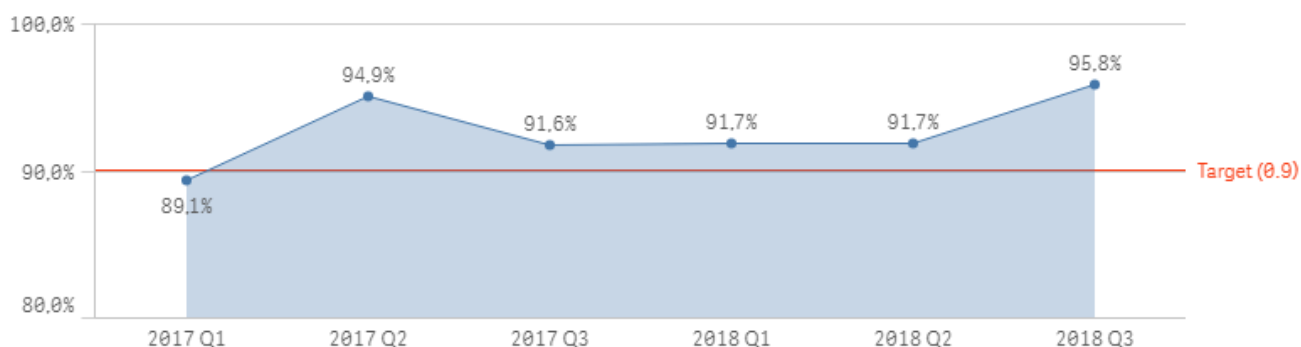
2.1. Avis techniques

Pourquoi ? La législation sur les sols pollués prévoit que Bruxelles Environnement rende des avis techniques sur tous les rapports et documents qu'il reçoit dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci. La remise de ces avis est soumise au respect de délais. En cas de non-respect de délais légaux pour certains avis techniques, les conclusions des rapports et documents techniques émanant des experts sont tacitement acceptées. Ces accords tacites génèrent des retards, voire parfois des blocages, de certaines transactions immobilières et cessions d'entreprises. Dans certains cas, ces retards ou blocages entraînent des procédures judiciaires à l'encontre de Bruxelles Environnement.

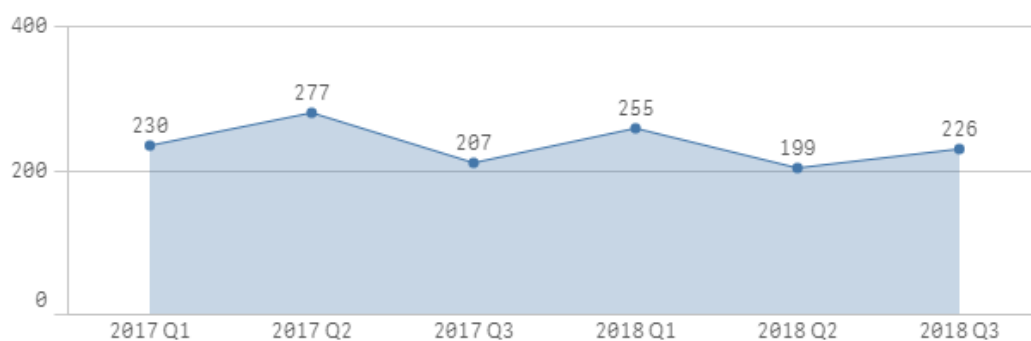
L'indicateur mesure d'une part le nombre d'avis techniques sortants au total et, d'autre part, le pourcentage d'avis techniques ayant été rendus dans les délais légaux.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne mesure pas le respect de délais pour l'ensemble des documents et rapports entrants (seuls les avis techniques dits sensibles sont pris en compte; au total plus de 5.000 avis sont rendus chaque année) ni la qualité des avis techniques et dépend du nombre de rapports et documents techniques introduits, qui dépend lui-même du nombre de faits générateurs survenus (ventes, cessations et cessions d'activités, etc.).

A3KPI005 / Evolution du taux d'avis techniques rendus dans les délais légaux



A3KPI004 / Evolution du nombre d'avis techniques rendus dans les délais légaux



Commentaires

Le nombre total d'avis techniques rendus en 2018 (776) a légèrement diminué par rapport 2017 (731). La diminution du nombre d'avis constatée en 2017 par rapport à 2016 se confirme donc en 2018, ce qui prouve que la simplification administrative voulue par la nouvelle ordonnance sol est bien réelle. Le pourcentage d'avis techniques rendus dans les délais légaux a quant à lui légèrement augmenté (93%) par rapport à 2017 (92%).

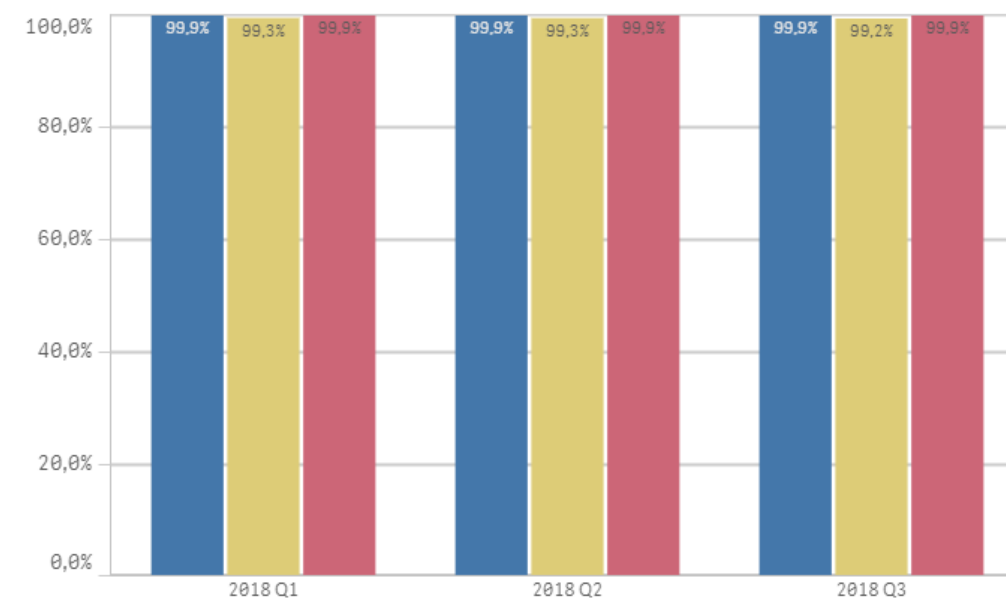
2.2. Attestations du sol

Pourquoi ? La législation prévoit l'élaboration et la mise à jour d'un inventaire de l'état du sol dans le but de délivrer des attestations du sol nécessaires lors de la vente de terrains ou de cession d'entreprises à risque. Ces attestations du sol informent aussi bien le vendeur et l'acheteur que le repreneur d'une entreprise sur la qualité du sol du terrain en question et ce, préalablement à la signature d'une convention. Le délai légal de délivrance des attestations du sol est de 20 jours et il est impératif de respecter ce délai pour éviter les retards ou les blocages dans la réalisation des transactions immobilières et économiques.

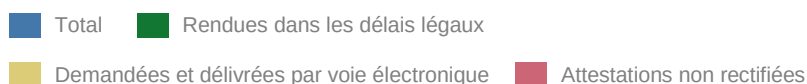
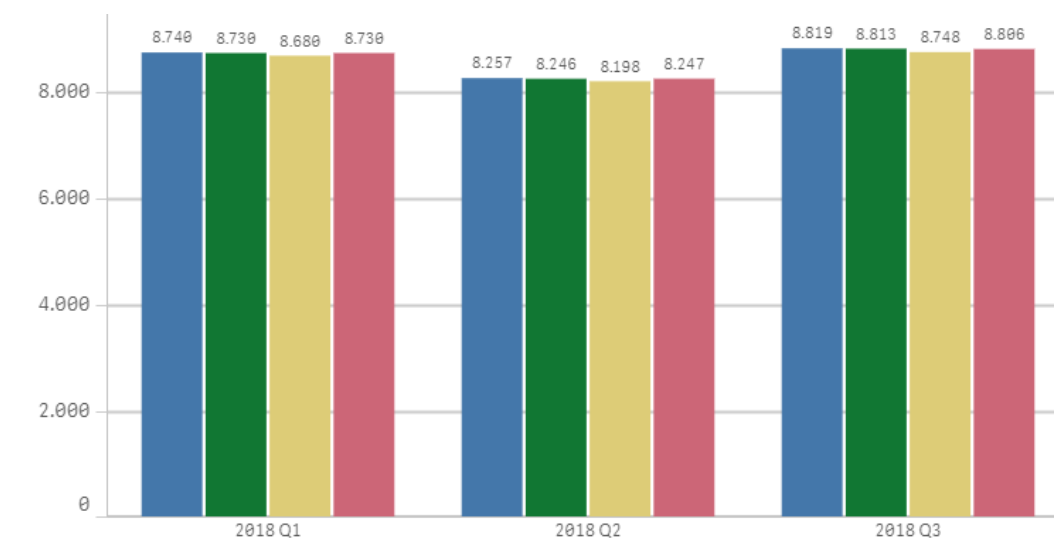
L'indicateur mesure le nombre d'attestations du sol, le pourcentage d'attestations délivrées dans le délai légal, le pourcentage d'attestations ayant fait l'objet de rectification ainsi que le pourcentage d'attestations ayant été demandées et délivrées par voie électronique.

Limites et dépendances ? Le nombre d'attestations dépend du nombre de transactions immobilières et de cessions d'entreprises, donc de la conjoncture économique. L'indicateur dépend également du mode d'introduction des demandes (papier ou électronique) et de la mise à jour du cadastre digitalisé.

A3KPI001 / Evolution des taux relatifs aux attestations du sol



A3KPI001 / Evolution du nombre d'attestations du sol



Commentaires

En 2018, on assiste à une forte diminution du nombre d'attestations du sol : on passe ainsi de 28.689 attestations en 2017 à 25.816 en 2018. Cette diminution s'explique probablement par la diminution du volume de transactions immobilières en raison de la conjoncture économique. Par contre, le pourcentage d'attestations demandées et délivrées par voie électronique a légèrement augmenté (99.3%) par rapport à 2017 (98.9%). Comme signalé en 2017, cette augmentation s'explique par le fait que le nouvel arrêté prévoit un surcôt de 60 € pour toute demande d'attestation faite en dehors des instruments informatiques prévus à cet effet.

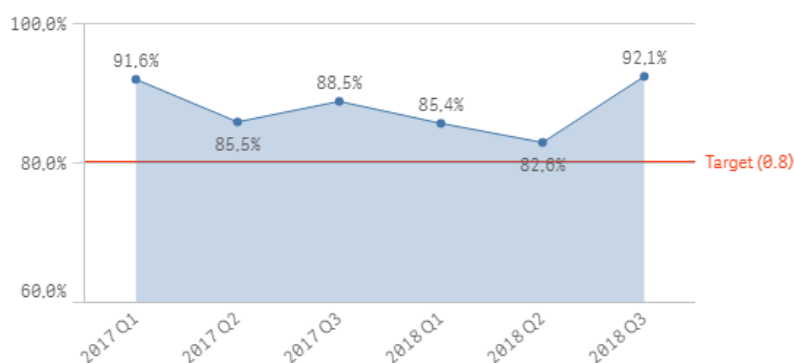
2.3. Etudes et compléments d'études

Pourquoi ? La législation prévoit que Bruxelles Environnement puisse déclarer conforme ou non une étude ou demander des compléments. Chaque fois qu'une étude est déclarée non conforme ou que des compléments sont demandés, la durée de la procédure retarde ainsi la réalisation des projets économiques et des transactions immobilières. Bruxelles Environnement s'est inscrit dans une démarche d'amélioration du service aux clients faisant en sorte qu'un maximum d'études soit déclaré conforme dès la 1^{ère} soumission.

L'indicateur mesure le nombre d'étude et de compléments d'études traités ainsi que le pourcentage d'études conformes dès la 1^{ère} soumission par rapport au nombre total d'études introduites.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend de la bonne volonté des experts en pollution du sol, de la qualité des rapports initiaux et de la méthode d'organisation du travail en interne.

A3KPI008 / Taux de conformité des études dès la 1^{ère} soumission



Commentaires

En 2018, le nombre total d'études et de compléments d'études (981) a diminué par rapport à celui de 2017 (1.091), ce qui s'explique, comme pour les avis techniques, par le fait que la nouvelle ordonnance a réduit les obligations qui pèsent sur les particuliers et les entreprises. Plus précisément, le nombre de personnes impactées par les obligations d'étude a diminué mais les exigences ont augmenté et les dossiers sont devenus de plus en plus détaillés, ce qui fait que Bruxelles Environnement passe autant de temps qu'en 2017 à analyser et vérifier la conformité des dossiers. Par contre, le pourcentage d'études déclarées conformes dès la 1^{ère} soumission est resté globalement stable (87,4 %) par rapport à 2017 (88,5%).

2.4. Traitement des sols pollués

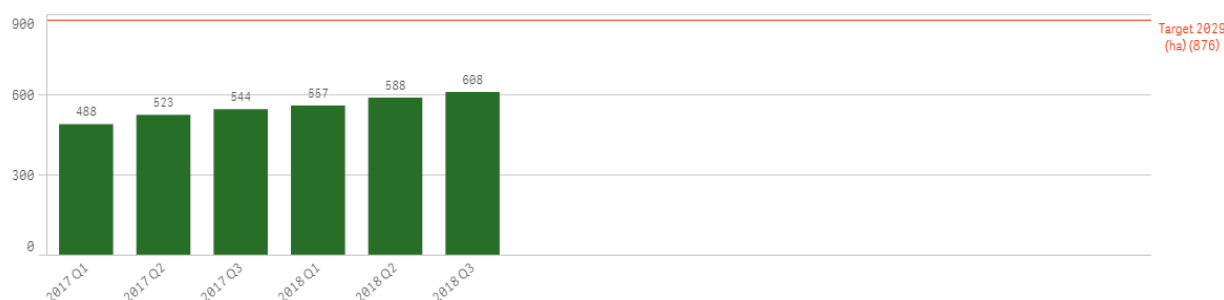
Pourquoi ? Tous les terrains pollués par une personne clairement identifiée (pollueur-payeur) ainsi que tous les terrains comportant des risques pour la santé et/ou pour l'environnement doivent être traités. Ces traitements font suite aux reconnaissances notamment lors des ventes de terrains, du démarrage/cession/cessation des activités à risque, des accidents... et sont donc étalés dans le temps.

L'indicateur mesure le nombre et la superficie de terrains étudiés, pollués et traités d'une part et la superficie cumulée des terrains traités depuis 2005 d'autre part.

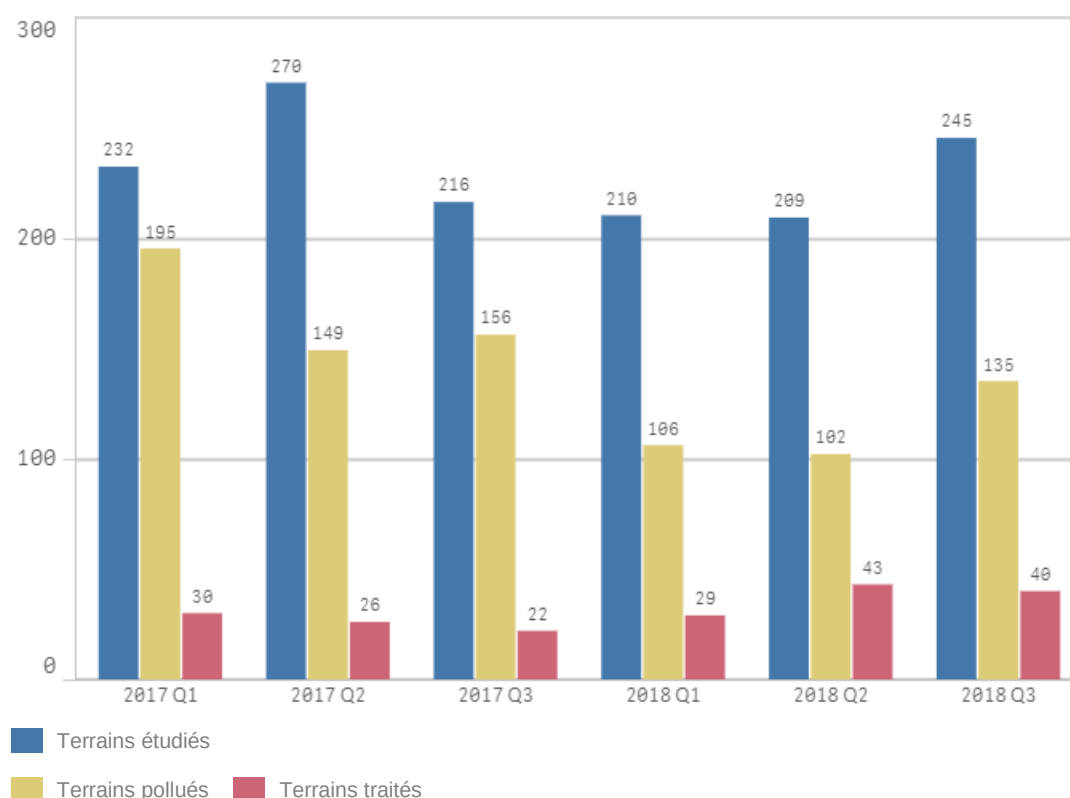
Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'études et de travaux réalisés par les détenteurs d'obligations, qui dépend lui-même du nombre de transactions immobilières et de projets économiques. L'indicateur ne donne pas le type de traitement appliqué ni la réaffectation des terrains après traitement. L'avancement des surfaces cumulées des terrains traités par rapport à la surface totale d'ici 2029 dépend de la

vitesse à laquelle la législation sur les sols pollués est mise en œuvre et de l'évolution des données de l'inventaire de l'état du sol.

A3KPI010 - A3KPI011- A3KPI012 / Evolution de la superficie cumulée des terrains traités (en hectares)



A3KPI010 - A3KPI011- A3KPI012 / Evolution du nombre de terrains étudiés et traités



Commentaires

En 2018, le nombre de terrains étudiés et le nombre de terrains traités (respectivement 664 et 112) ont diminué par rapport à ceux de 2017 (718 et 78), ce qui est cohérent avec la diminution du nombre d'études (voir supra). La surface des terrains traités reste, quant à elle, stable (environ 65 ha). Les rapports entre surfaces étudiées et surfaces traitées pour un même quadrimestre doivent être interprétés avec précaution vu le décalage dans le temps existant entre la phase d'étude et la phase de traitement. La superficie cumulée des terrains traités depuis 2005 est de 608 ha, sachant qu'il faudra traiter une surface totale de 876 ha à l'horizon de 2029.

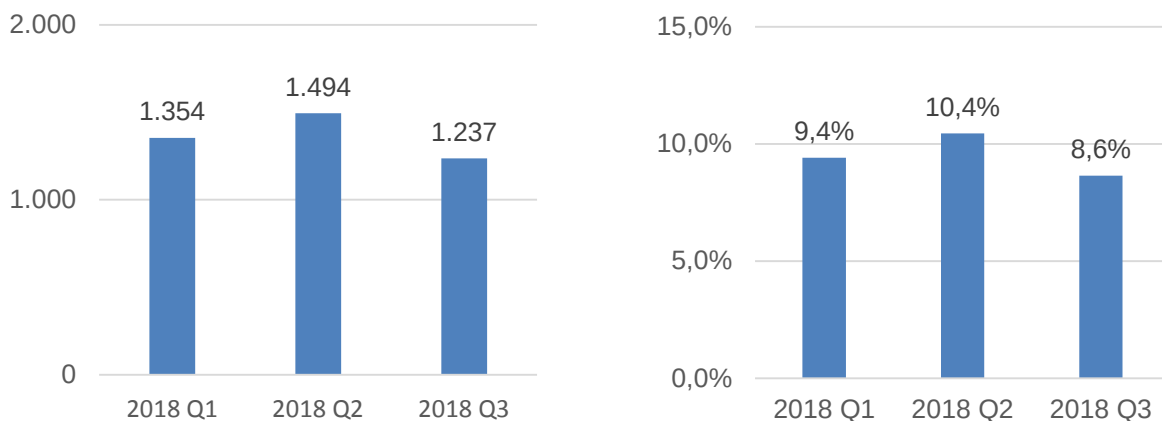
2.5. Mise à jour des sites et contrôles terrains

Pourquoi ? Bruxelles Environnement élabore un inventaire de l'état du sol et le tient à jour régulièrement sur base des études et travaux réalisés, des visites effectuées, des incidents signalés et des permis délivrés/cédés/cessés. Cette mise à jour a pour but de délivrer l'information la plus correcte et la plus récente possibles au travers des attestations du sol nécessaires lors de la vente d'un bien immobilier ou de la cession d'une entreprise.

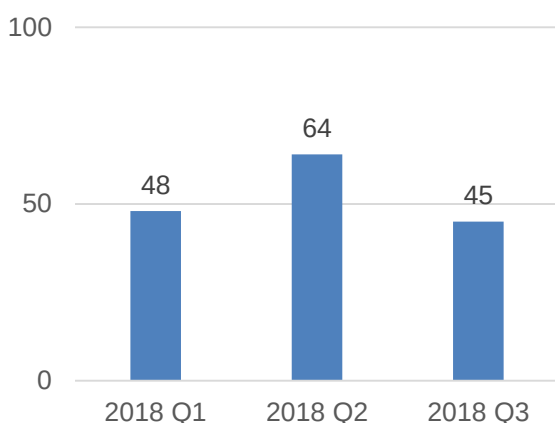
L'indicateur mesure le nombre de mises à jour de l'inventaire de l'état du sol et de visites de contrôle réalisés sur site.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'études et de travaux réalisés, du nombre d'accidents signalés et du nombre d'activités démarrées, cédées ou cessées. Il dépend également de la disponibilité des agents de Bruxelles Environnement pour réaliser des visites de terrains, la priorité étant donnée à la remise des avis techniques dans les délais légaux.

A3KPI010 / Mise à jour de l'inventaire (nombre de parcelles concernées et pourcentage)



A3KPI022 / Nombre de contrôles terrains



Commentaires

En 2018, le nombre de sites mis à jour dans l'inventaire de l'état du sol a fortement diminué par rapport à 2017 (environ 1000 mises à jour en moins), et ce malgré la mise à jour du cadastre réalisée en 2018. Celle-ci a impacté moins l'inventaire et est faite sur une période plus longue que les autres années. Le nombre de visites (157) a aussi fortement diminué par rapport à 2017 (268) car les agents ont de nouveau dû donner la priorité à l'analyse des rapports et autres documents techniques pour remettre les avis dans les délais légaux.

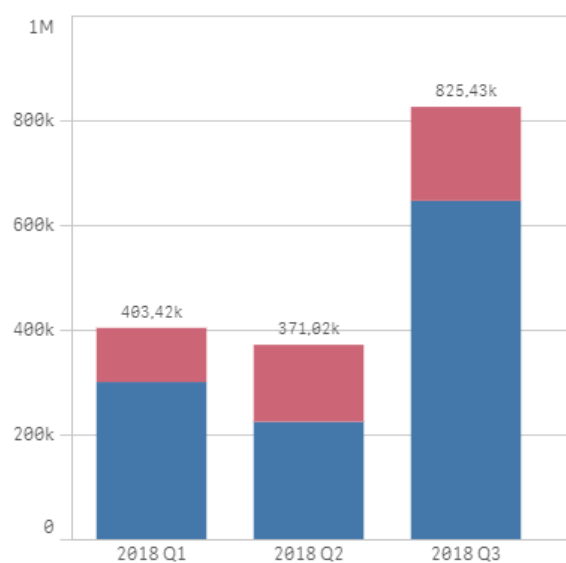
2.6. Primes sols

Pourquoi ? La législation prévoit l'octroi de primes pour la réalisation des études et des travaux de traitement des sols touchés par des pollutions orphelines. Chaque année plusieurs centaines d'études et dizaines de travaux de traitement sont réalisés et sont éligibles à de telles primes. Toutes les études et tous les travaux éligibles ne font pas l'objet de demandes de primes. Des actions de communication sont régulièrement mises en place afin d'informer et de faciliter la procédure de demande et d'octroi de ces primes.

L'indicateur mesure le pourcentage de primes octroyées par rapport aux primes éligibles.

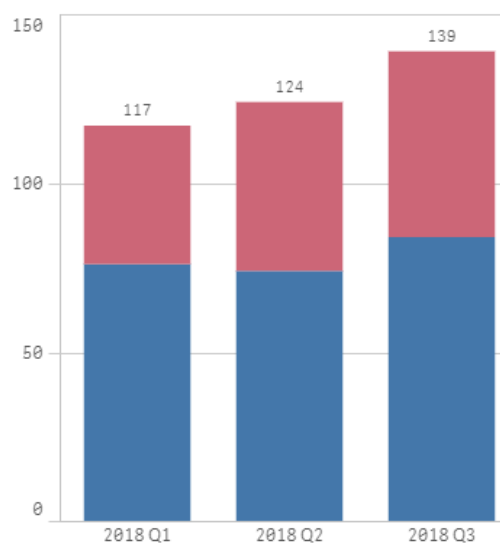
Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'étude et de travaux réalisés, qui est lui-même dépendant des faits générateurs d'obligations et de la conjoncture économique, ainsi que la volonté des demandeurs de demander les primes

A3KPI019 / Evolution du budget des primes sols

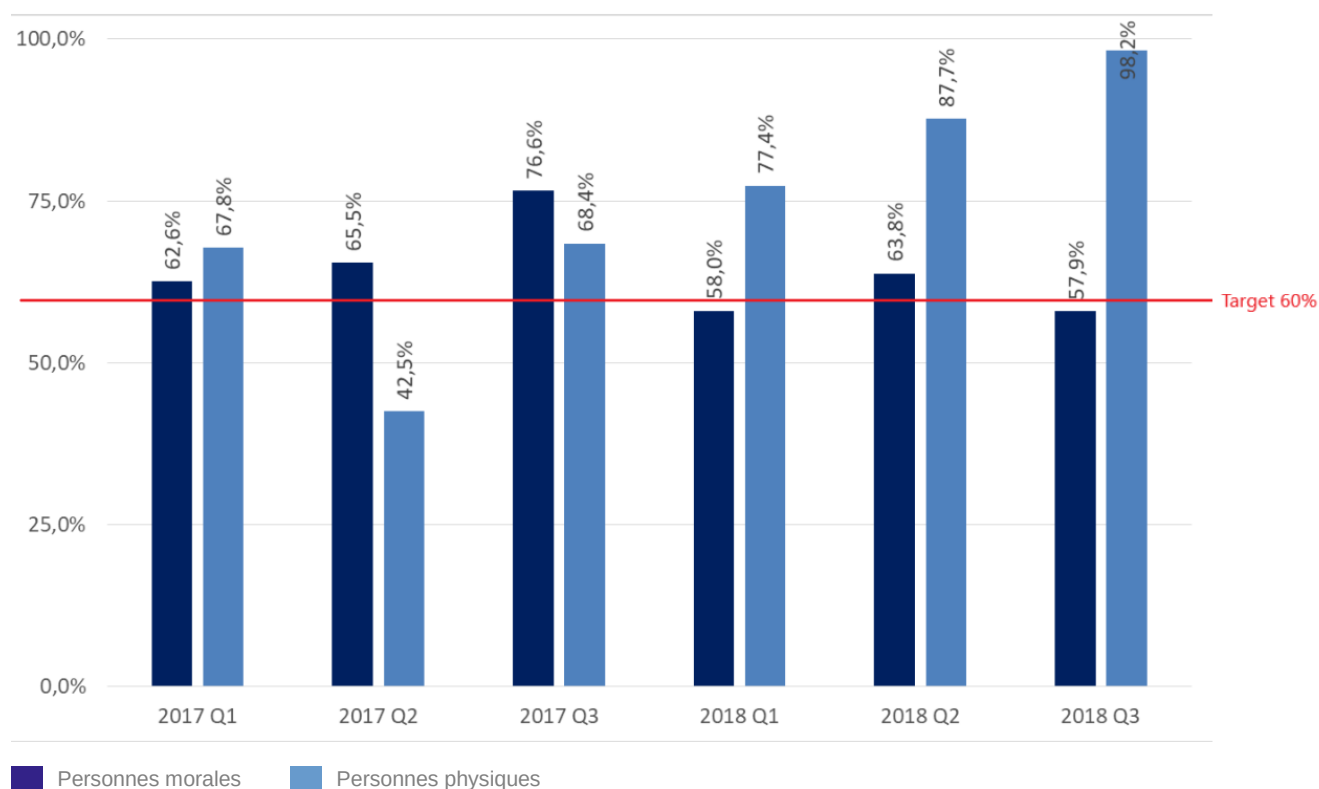


Personnes morales Personnes physiques

A3KPI020 / Evolution du nombre de primes sols



A3KPI021 / Taux de primes octroyées par rapport au total éligible



Commentaires

En 2018, le nombre de primes octroyées a fortement baissé (380 primes) par rapport à 2017 (460 primes), ce qui est cohérent par rapport à la diminution du nombre d'étude. Par contre, le budget alloué en 2018 est bien plus important (1.6 millions €) qu'en 2017 (1.255.000€). Le pourcentage de primes octroyées par rapport aux primes éligibles a aussi augmenté (68,1 %) par rapport à 2017 (63.9%), ce qui s'explique par la réforme du régime de primes en 2018 (remboursement de la totalité des frais d'étude et augmentation des primes pour travaux).

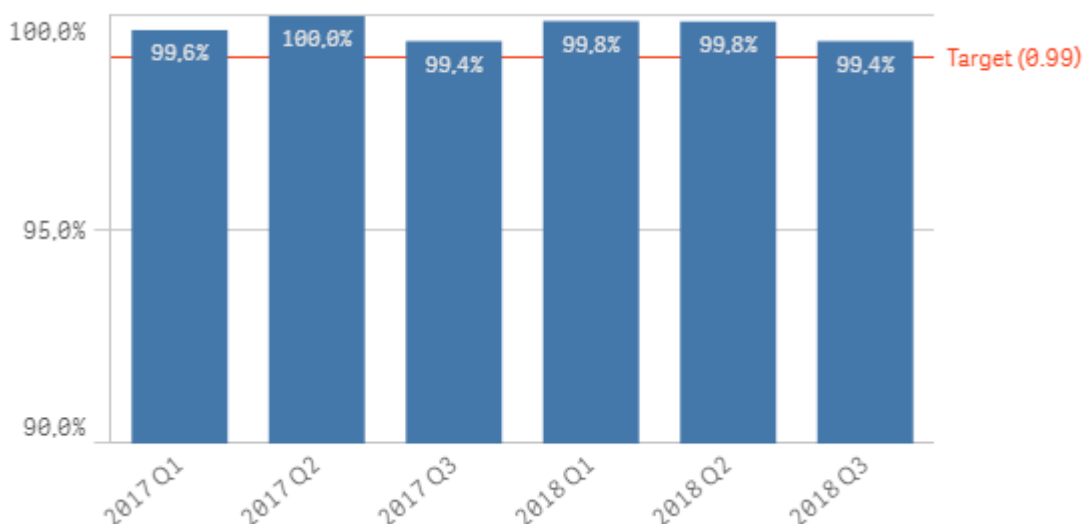
2.7. Recours

Pourquoi ? La législation sur les sols pollués prévoit des recours contre les décisions de Bruxelles Environnement. Les décisions sans recours mesurent la qualité des décisions prises : plus ce pourcentage est élevé, plus les demandeurs adhèrent à ces décisions.

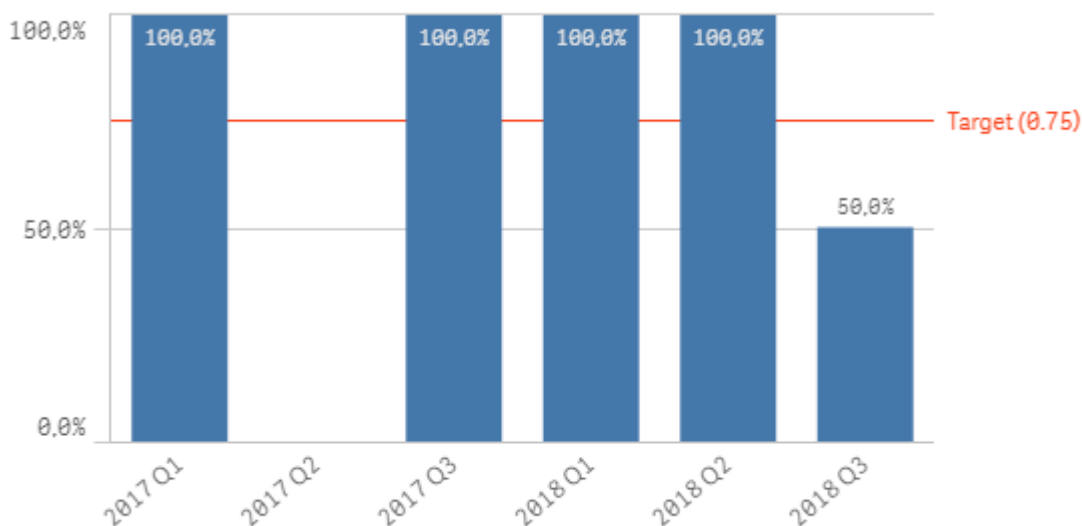
L'indicateur mesure le pourcentage de décisions prises par Bruxelles Environnement n'ayant pas fait l'objet de recours et le taux de recours gagnés par rapport au nombre total de décisions prises par les instances de recours.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre de décisions prises par Bruxelles Environnement et de recours introduits. L'indicateur ne mesure pas les griefs contre les décisions attaquées.

A3KPI023 / Taux de décisions sans recours



A3KPI023 / Taux de recours gagnés



Commentaires

En 2018, le pourcentage de décisions prises par Bruxelles Environnement n'ayant pas fait l'objet de recours est resté identique à celui de 2017 (99,7%). Le pourcentage de recours gagnés par rapport au nombre total de décisions rendues par les instances de recours est passé de 100 % en 2017 à 67 % en 2018.

PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES NUISANCES

OS 1. ASSURER UNE DIMINUTION DE L'IMPACT DU BRUIT ET DES VIBRATIONS EN VILLE SUR LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS

Référence budgétaire :

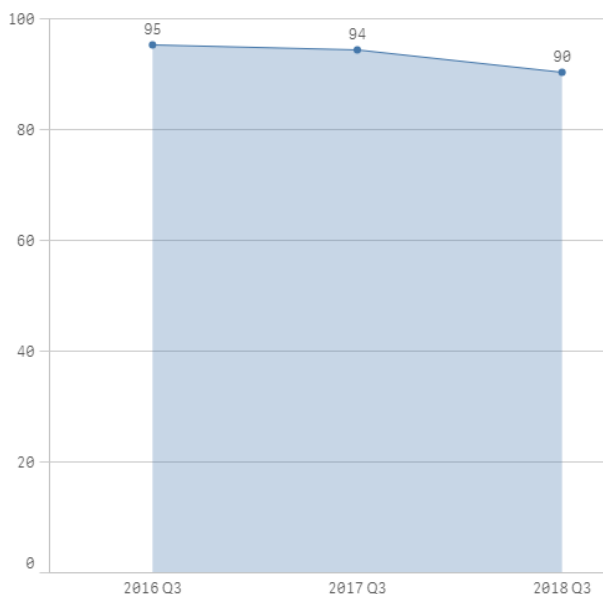
19.003.08.01.1211 Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études, de services et d'entretien de matériel en matière de prévention et lutte contre les pollutions et nuisances

1.1. Avis et expertises

Pourquoi ? Les avis d'instance, remis lors des procédures légales de consultation ou de concertation visent à intégrer la prise en compte du bruit dans tous les projets d'aménagement. Les validations de « points noirs » consistent à réaliser des campagnes de mesure de bruit et/ou des simulations en vue de dresser un diagnostic acoustique et, le cas échéant à proposer des solutions d'assainissement. Les rapports de données concernent toutes les synthèses d'informations collectées et traitées au sein de Bruxelles Environnement. L'ensemble de ces avis et expertises concernent essentiellement le bruit et les vibrations des transports aériens, routiers, ferroviaire et celui des transports en commun.

Limites et dépendances ? Le nombre d'études menées ne donne aucune information sur la mise en œuvre effective des mesures d'assainissement préconisées, ni sur les gains acoustiques réalisés après travaux, sauf en cas de mesures après travaux. L'indicateur est fortement dépendant du caractère fluctuant des plaintes.

A4KPI030 / Evolution du nombre d'études et d'expertises en 2018



Commentaires

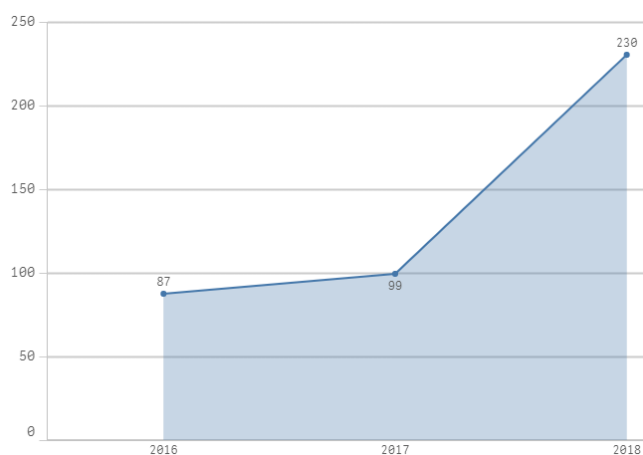
Le nombre d'avis reste relativement constant d'année en année et s'inscrit dans une mission récurrente de suivi des dossiers.

1.2. Information et sensibilisation

Pourquoi ? L'indicateur précise le nombre d'actions d'information (réponse aux citoyens, suivi de plaintes) d'une part et de sensibilisation (brochures, formations, séminaires, séances d'information) d'autre part, en fonction du type de bruit (routier, bâtiment, autres) et du type de public (professionnels, écoles, particuliers, etc.).

Limites et dépendances ? L'indicateur ne donne pas d'information sur la fréquentation des formations, ni sur le degré de satisfaction et/ou d'adéquation avec les attentes des publics cibles.

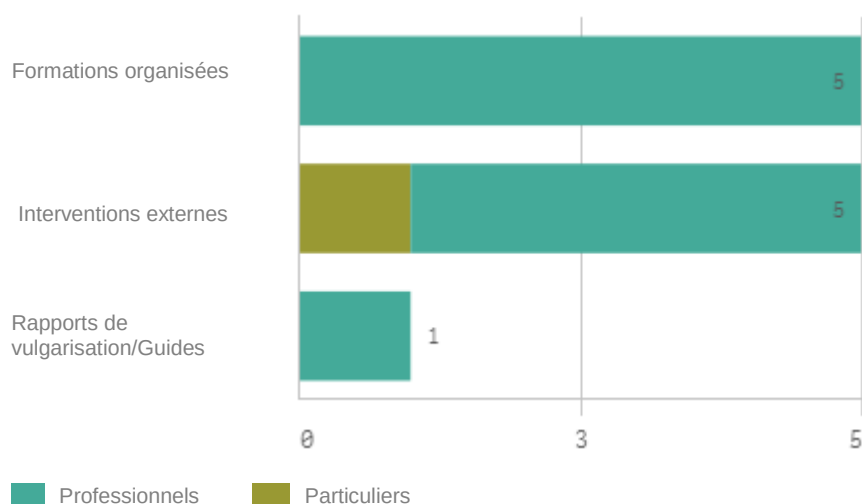
A4KPI031 / Évolution du nombre d'actions d'information 2016-2018



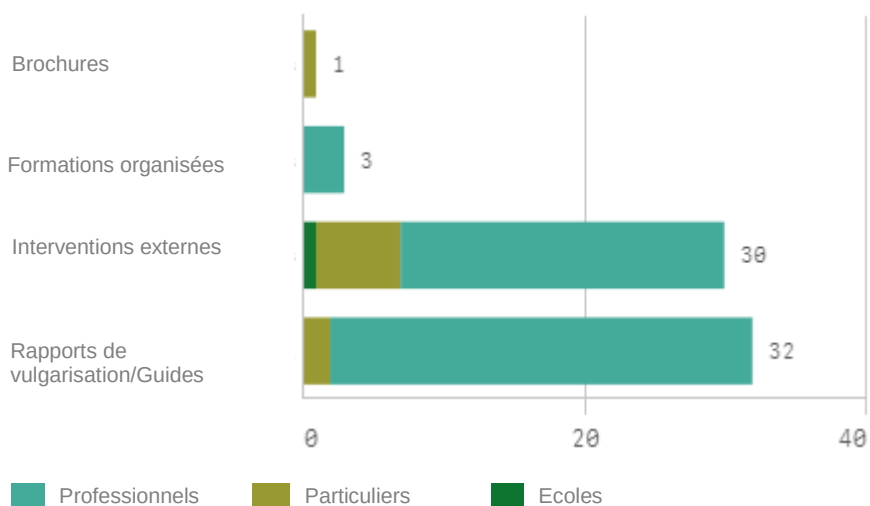
Commentaires

En 2016, une boîte mail générique « bruit.autorisations@environnement.brussels » a été créée afin de faciliter la communication avec les citoyens et partenaires. En 2018, seul 1 article 10 a été introduit, par contre le nombre de demandes et de réponses pour la boîte mail bruit.autorisations a plus que doublé par rapport à 2017. Cela s'explique par une plus grande visibilité de cette boîte mail auprès du grand public mais surtout par l'entrée en vigueur de la législation sur le son amplifié.

A4KPI032 / Nombre d'actions de sensibilisation bruit en 2017



A4KPI032 / Évolution du nombre d'actions de sensibilisation bruit en 2018



Commentaires

L'évolution des chiffres en 2018 s'explique notamment par les nombreuses actions mises en place dans le cadre de l'élaboration du plan QUIET.BRUSSELS, tant au niveau des professionnels que des particuliers et l'entrée en vigueur de la législation sur le son amplifié.

OS 2. ASSURER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET NUISANCES

Référence budgétaire :

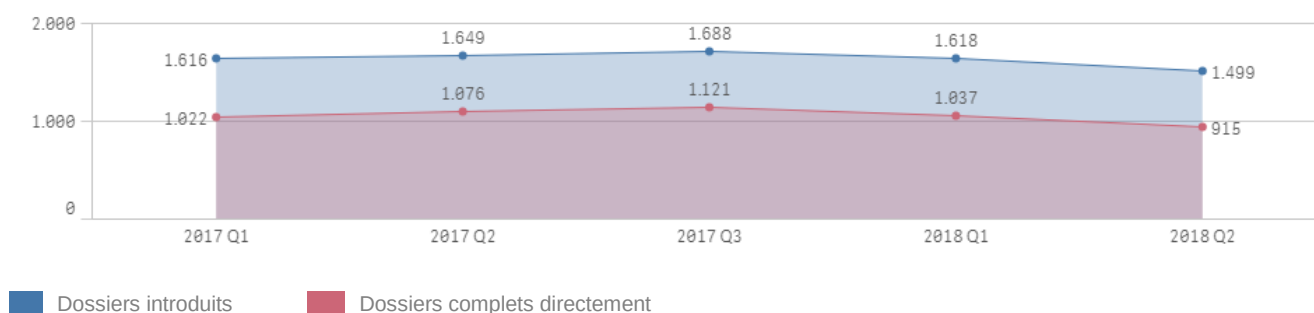
19.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de support à la politique générale
19.003.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études, de services et d'entretien de matériel en matière de prévention et lutte contre les pollutions et nuisances

2.1. Permis d'environnement

Pourquoi ? Les permis d'environnement permettent d'encadrer l'activité des entreprises et de limiter leurs nuisances afin de garantir une cohabitation équilibrée entre le logement, l'activité économique et les activités de détente au sein de la Région. Bruxelles Environnement est chargé d'octroyer les permis d'environnement dans différents domaines, pour des installations de différentes classes ou pour des installations temporaires majeures telles que les chantiers d'enlèvement d'amiante, ainsi que de délivrer diverses autorisations hors permis. L'indicateur renseigne le nombre de dossiers traités et le nombre de dossier directement déclarés complet. Ce dernier indicateur indique l'état de la communication entre l'administration et ses clients. Plus ce taux est bas plus cela signifie que nos clients sont bien informés de ce qu'ils doivent nous fournir, de la complexité de ces informations et de l'accompagnement qui est mis en place pour qu'ils y arrivent.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers traités et le taux de complétude dépendent fortement de la législation (par exemple pour les antennes GSM). L'indicateur ne renseigne que les permis délivrés par Bruxelles Environnement.

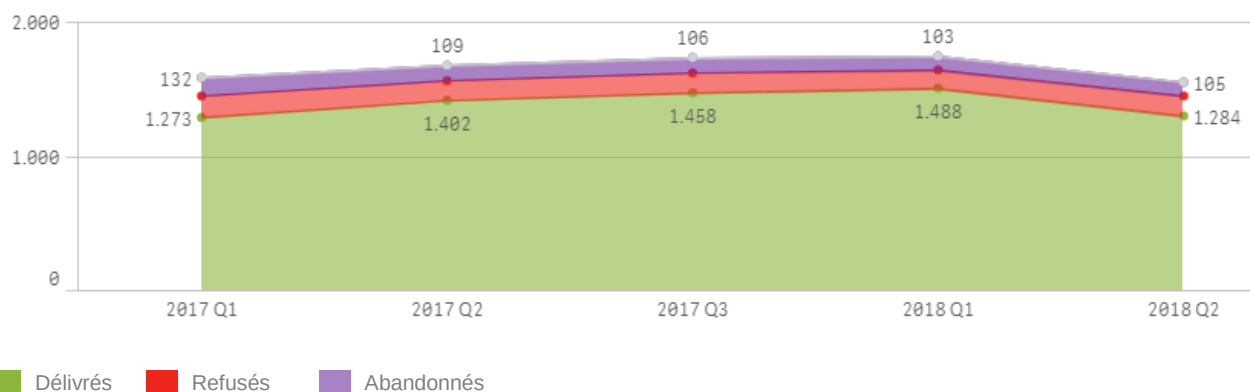
A4KPI002 / Evolution du nombre de dossiers introduits et de la proportion de dossiers déclarés complets directement



Commentaires

Nous observons une légère diminution du nombre de dossier expliquée exclusivement par une diminution du nombre de dossiers antennes EMF. La proportion du nombre de dossiers déclarés incomplets reste très élevée. L'outil de simplification web lancé fin septembre 2018, devrait faire diminuer cette proportion dans les années à venir. A noter l'absence de données pour le troisième quadrimestre 2018 due à un problème dans l'outil NOVA.

A4KPI004 / Evolution du nombre de dossiers traités et de la proportion d'octroi, de refus ou d'abandon



Commentaires

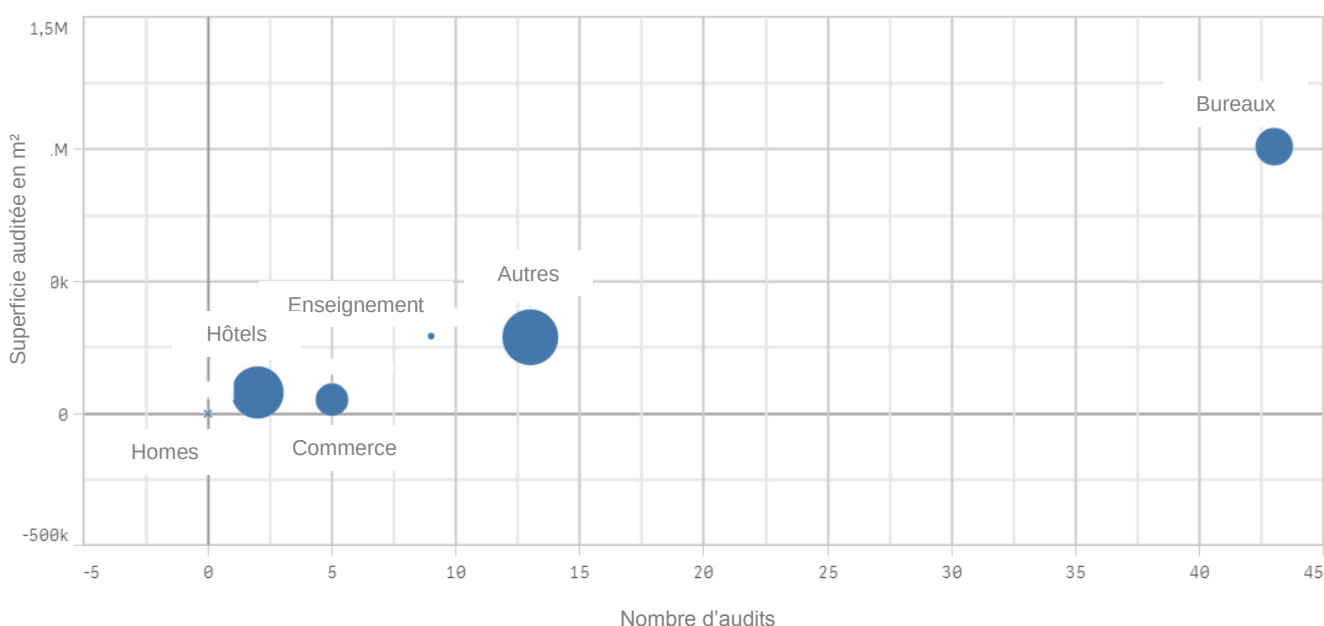
On constate que le nombre de dossiers traités reste important malgré la pression grandissante sur les autres missions. La diminution du nombre de dossiers traités résulte directement de la diminution du nombre de dossiers EMF introduits.

2.2. Audits énergétiques

Pourquoi ? Bruxelles Environnement veille également, dans le cadre des permis d'environnement, à la réalisation des audits énergétiques requis pour les gros consommateurs d'énergie.

Limites et dépendances ? Cet indicateur ne permet pas de mesurer la qualité des audits ni l'économie d'énergie réellement engendrée suite au plan d'action appliqué.

A4KPI039 / Nombre d'audits/Superficie auditée/Gain énergétique (en kWh/m²)



Commentaires

Le nombre d'audits est important concernant les secteurs liés aux bureaux. Un nouveau secteur est impacté par les mesures mises en place : le secteur hôtelier. On constate que les gains sont importants malgré le faible nombre de dossiers.

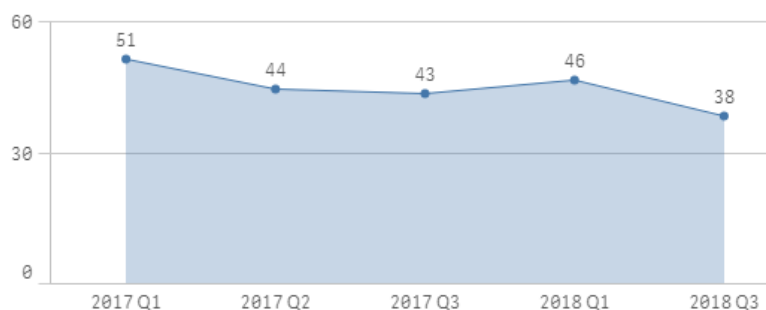
2.3. Agréments et enregistrements

Pourquoi ? Les agréments et enregistrements permettent d'encadrer certains acteurs-clé dans la gestion de l'environnement. L'objectif est de réserver certaines activités à haut degré de technicité à des entreprises ou personnes compétentes et fiables. Techniciens frigoristes, collecteurs de déchets, auditeurs, ... : les spécificités

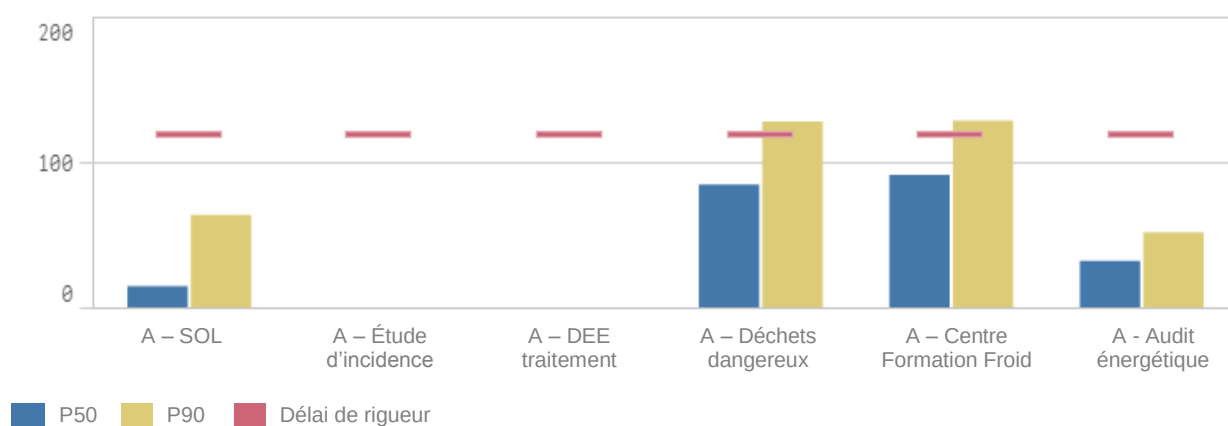
sont nombreuses. Bruxelles Environnement est chargé d'octroyer les agréments et vérifier la complétude des dossiers d'enregistrement. L'indicateur renseigne le nombre de dossiers traités et les délais de traitement.

Limites et dépendances ? La législation bruxelloise ainsi que des deux autres régions peuvent influencer le nombre de dossier introduits en Région de Bruxelles-Capitale.

A4KPI015 / Evolution du nombre de dossiers d'agrément introduits



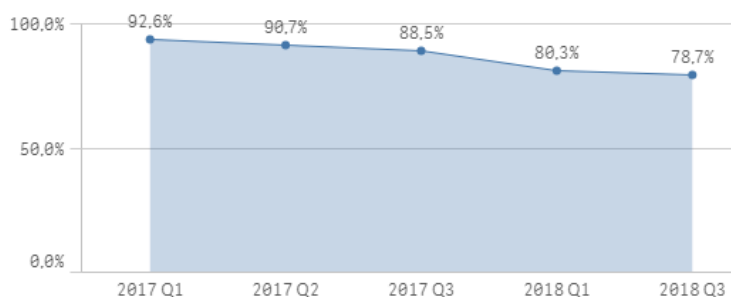
A4KPI016 / Délais de traitement des agréments



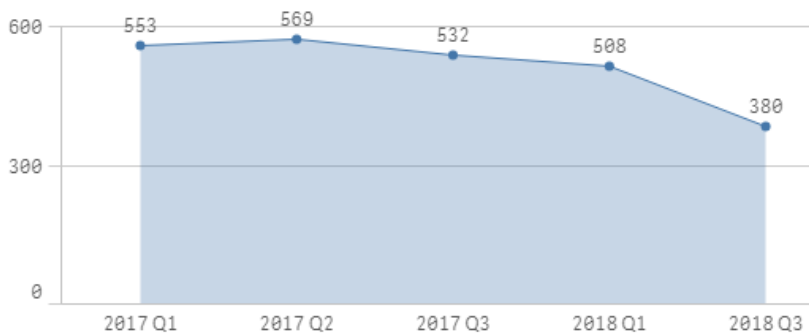
Commentaires

Très bon respect des délais à l'exception des agréments déchets dangereux. Bruxelles Environnement n'est pas le seul acteur dans ce processus puisque l'agrément doit d'abord être approuvé par d'autres instances.

A4KPI017 / Evolution du taux des enregistrements traités dans les délais



A4KPI017 / Evolution du nombre de dossiers d'enregistrement traités



Commentaires

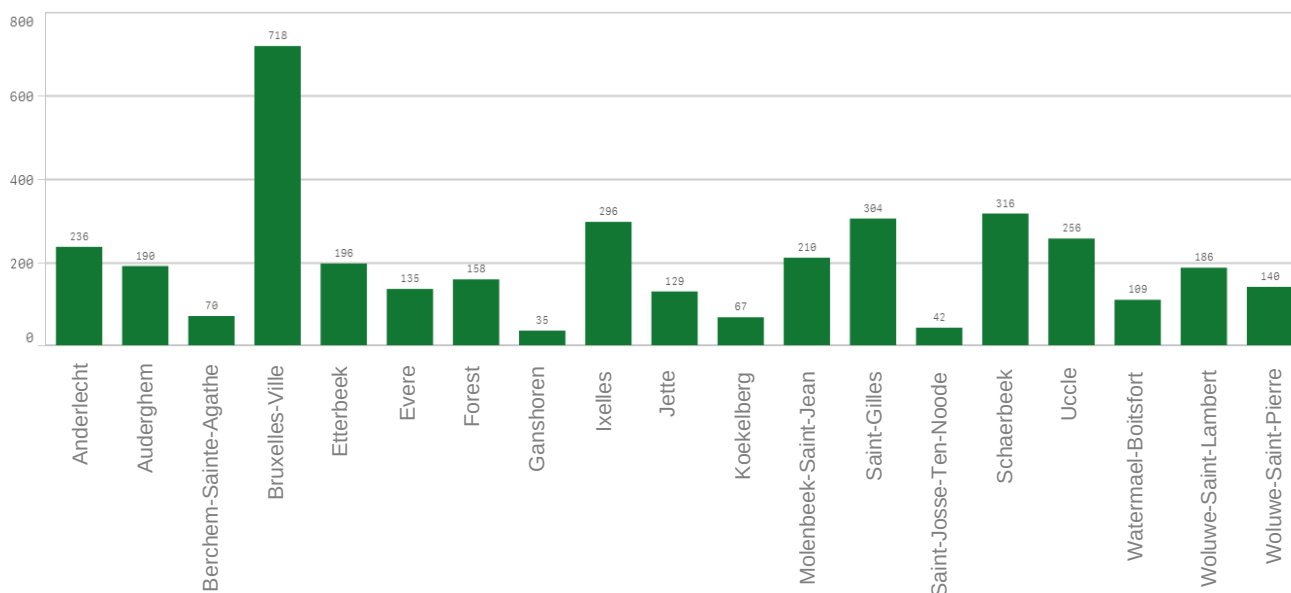
On constate une diminution sensible du nombre de demande d'enregistrement des collecteurs de déchets non dangereux. Cela est dû au renforcement des exigences minimales nécessaires à l'obtention de l'enregistrement.

2.4. Commission de concertation

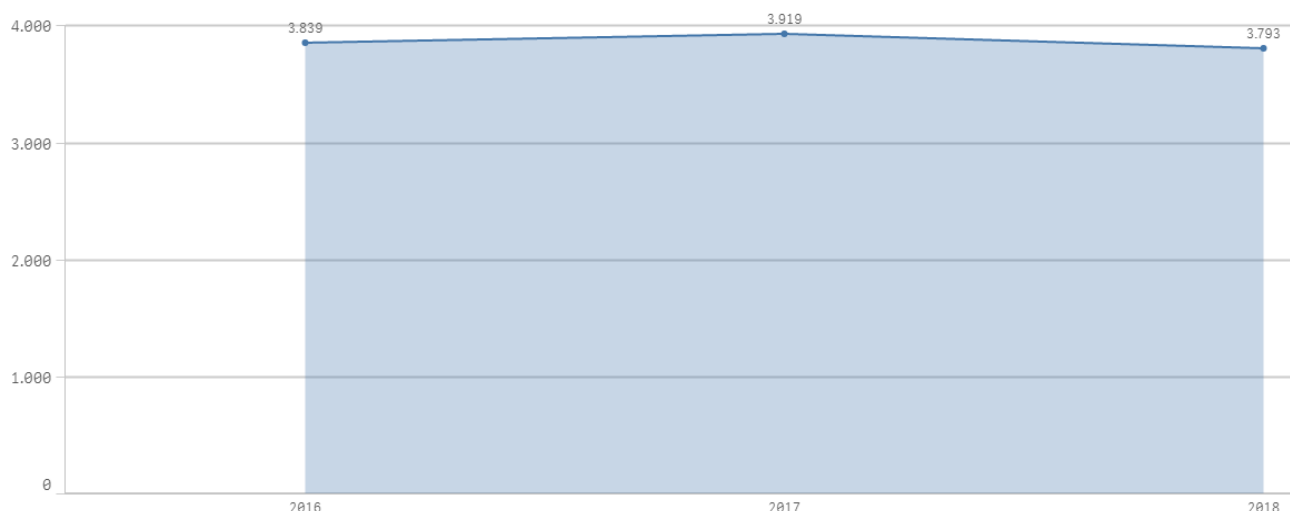
Pourquoi ? En Région de Bruxelles-Capitale, toute demande majeure de permis d'urbanisme, de permis d'environnement ou de permis de lotir est sujette, en cours d'instruction, à un débat mêlant les partenaires régionaux concernés ainsi que les auteurs de projet et citoyens. Ce débat a pour cadre la commission de concertation et Bruxelles Environnement y est représentée. Cela lui permet d'émettre des avis circonstanciés pour tout projet touchant à l'aménagement du territoire et par là, influencer sur l'évolution du tissu urbain en Région de Bruxelles-Capitale en intégrant les problématiques environnementales dans les avis rendus.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers passant en commission de concertation est lié à la conjoncture.

A4KPI019 / Nombre de dossiers discutés en commission de concertation par commune en 2018



A4KPI019 / Evolution du nombre de dossiers en commissions de concertation



Commentaires

On constate une certaine stabilité du nombre de dossiers.

GESTION DE LA QUALITE DE L'AIR ET DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FORET ET DE LA NATURE

OS 1. DEVENIR LE CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE DANS LE DOMAINE QUALITÉ DE L'AIR-SANTÉ

Référence budgétaire :

23.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de politique générale
23.002.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière d'analyse de données environnementales et des risques pour l'environnement et la santé

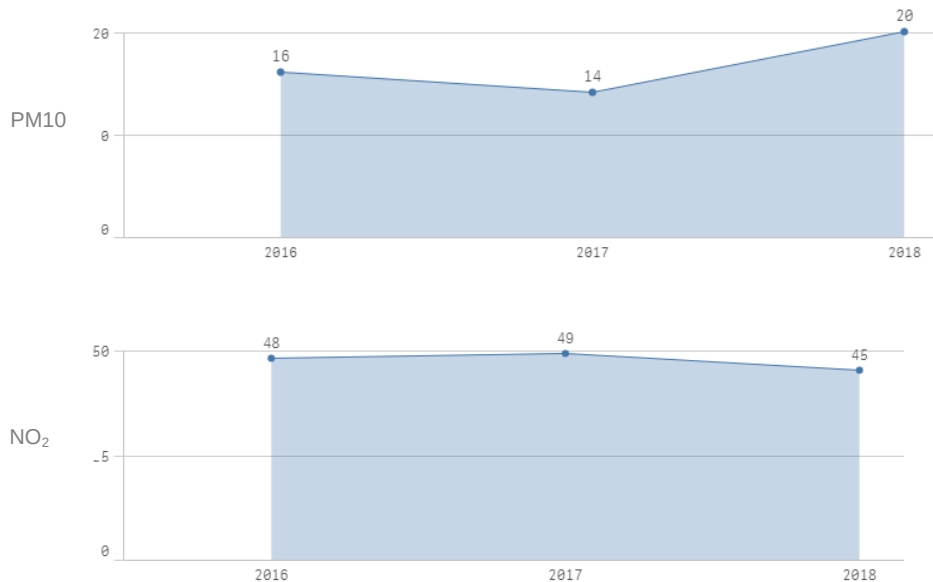
1.1. Analyse et interprétation scientifique de la qualité de l'air

PM10 et NO₂

Pourquoi ? Le « Laboratoire Air », qui contrôle la qualité de l'air ambiant au moyen d'un réseau de neuf stations de mesures enregistrant en permanence la concentration de différents polluants, permet notamment de vérifier le respect des normes de qualité de l'air fixées par les directives européennes et de calculer l'indice quotidien de pollution de l'air. L'analyse des données permet d'améliorer la compréhension des phénomènes physico-chimiques qui régissent l'évolution des concentrations de polluants et, ainsi, de fournir des recommandations quant aux mesures les plus pertinentes pour réduire l'exposition aux polluants. L'indicateur renseigne l'évolution de la qualité de l'air et le respect des normes.

Limites et dépendances ? Le calcul du nombre de jours de dépassement doit impérativement être réalisé sur les données validées du réseau téléométrique.

A1KPI005 - A1KPI006 / Nombre de jours de dépassement des seuils PM10 et concentration moyenne annuelle en NO₂ (µg/m³)



Commentaires

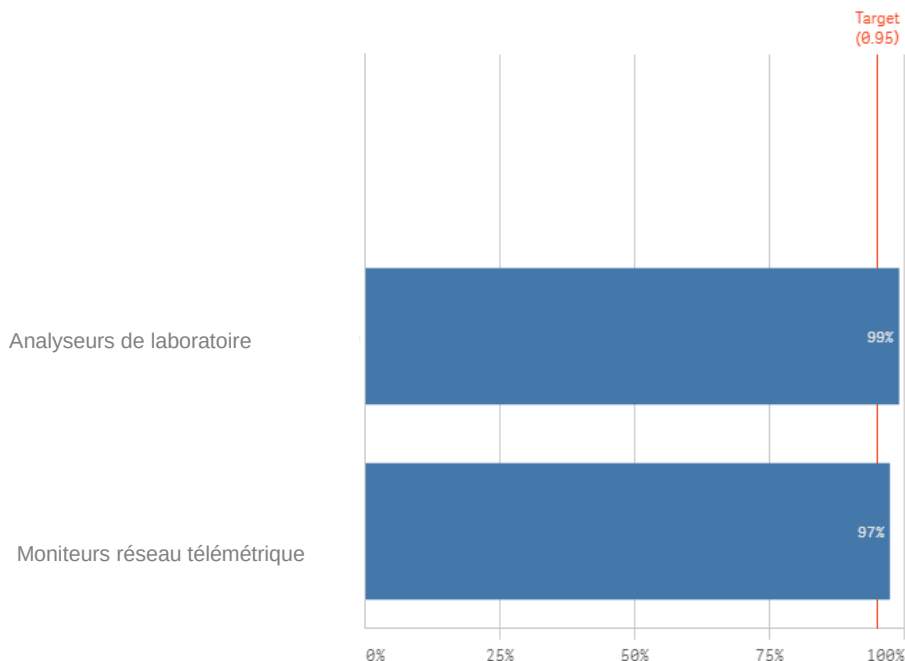
2018 était à nouveau une année assez favorable pour la qualité de l'air, avec peu de situations de mauvaise dispersion des polluants. Sur l'ensemble de l'année, le nombre de dépassements de seuils de concentrations sur les PM10 est légèrement plus élevé qu'en 2017 à la station la plus défavorable en RBC (Haren), et s'explique par des effets locaux dans la mesure où cette augmentation n'est pas constatée dans les autres stations. Pour le NO₂, on note une diminution de la concentration annuelle – de l'ordre de 5 à 10% suivant les stations – et des dépassements des seuils de concentration par rapport aux années précédentes. La station d'Ixelles (av. de la Couronne) demeure le poste de mesure le plus défavorable parmi les stations rapportées à la Commission européenne.

Appareils de mesures

Pourquoi ? La surveillance de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale est assurée par le « Laboratoire Air », qui contrôle la qualité de l'air ambiant au moyen d'un réseau (téléométrique et non téléométrique) de neuf stations de mesure qui enregistrent en permanence la concentration de différents polluants. L'indicateur renseigne le nombre de moniteurs dans le réseau téléométrique et d'analyseurs de polluants au laboratoire de chimie, ainsi que leur disponibilité.

Limites et dépendances ? /

A1KPI009 / Disponibilité de l'ensemble des appareils de mesures



Commentaires

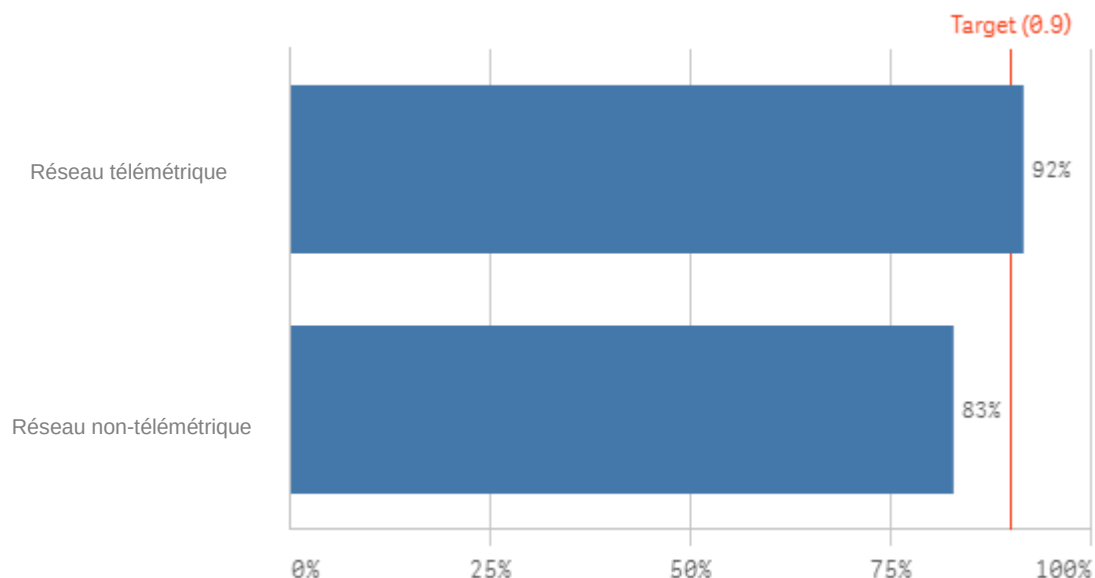
Avec l'arrivée de 4 nouveaux compteurs de particules fines, le nombre d'analyseurs présents dans le réseau téléométrique est en légère augmentation (51 à 55). Grâce à un contrat d'entretien imposant des interventions dans des délais très courts, le taux de disponibilité des moniteurs du réseau téléométrique et des analyseurs du laboratoire de chimie est d'au moins 97%. Il s'agit d'un élément essentiel pour atteindre les 90% de disponibilité globale des données à l'échelle annuelle tel qu'imposé par la directive européenne 2008/50/CE.

Rendements d'acquisition de données

Pourquoi ? L'indicateur renseigne le pourcentage moyen de données valides pour les polluants obligatoires (définis dans la directive 2008/50/CE) mesurés par les réseaux téléométriques et non-téléométriques de surveillance de la qualité de l'air.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend des facteurs suivants : âge des moniteurs, qualité de fabrication et fiabilité des moniteurs, qualité des entretiens préventifs et correctifs, efficacité du suivi des mesures permettant - dans certains cas - d'anticiper les pannes avant qu'elles ne se produisent. La valeur cible de 90 % pour la disponibilité des données valides est sensiblement plus contraignante que celle fixée par la directive 2008/50/CE. Dans cette dernière, il faut plutôt considérer une valeur cible de 86%, les 4% de différence s'expliquant par une tolérance supplémentaire accordée aux opérations de maintenance et de calibration.

A1KPI012 / Taux de validité des données



Commentaires

Les rendements d'acquisition de données du réseau télémétrique sont supérieurs à 90 % et équivalents à ceux de 2016 et 2017. Ceux du réseau non-télémétrique sont globalement supérieurs à 90 %, sauf pour les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) principalement en raison du vandalisme à la station d'Ixelles (arrêt pendant 10 mois). De façon générale, le vieillissement des stations d'Uccle, Molenbeek-St-Jean et Haren (électricité, étanchéité à l'eau) a été à l'origine de plusieurs pertes de données. Le renouvellement de l'infrastructure de ces stations devient urgent et sera planifié dans la période 2020-2022.

1.2. Cellule Régionale d'Intervention en Pollution Intérieure (CRIPI)

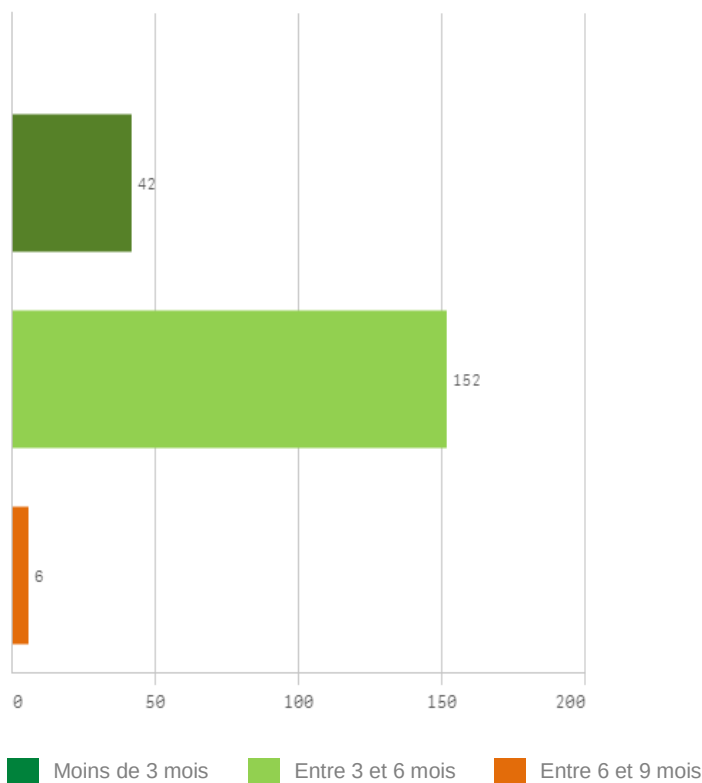
Délais de traitement

Pourquoi ? « L'ambulance verte » axe ses activités sur les problèmes de pollution intérieure dans les habitations, crèches et écoles en support à un diagnostic médical.

L'indicateur renseigne le temps de traitement des dossiers d'enquête et se définit par la durée entre l'enquête et la remise du rapport au patient et au médecin.

Limites et dépendances ? Certains rapports sont envoyés dans des délais plus longs, suite à un problème technique d'un des appareils de mesure, un problème technique au laboratoire d'analyse (Bruxelles Environnement ou Sciensano) ou parce que les résultats d'analyses demandent une deuxième série de prélèvements sur le terrain et des analyses supplémentaires/complémentaires.

A1KPI001 / Nombre de dossiers CRIPI et temps de traitement



Commentaires

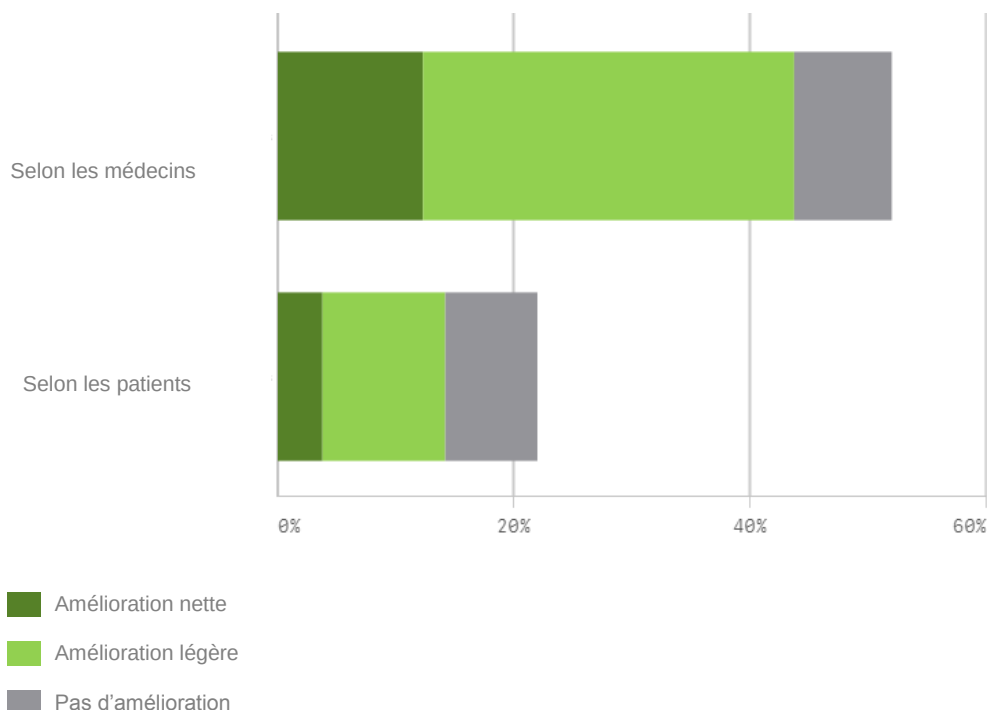
L'indicateur montre qu'en 2018, 97% des dossiers ont été traités en moins de 6 mois. Une majorité de dossiers ont été finalisés dans des délais de 3 à 6 mois (152 dossiers sur 195) avec également une augmentation du nombre de dossiers traités en moins de 3 mois. Cette catégorie représente essentiellement des enquêtes avec uniquement des prélèvements pour la recherche de polluants chimiques, dont les processus d'analyses sont plus rapides que lorsque des prélèvements biologiques sont effectués. Une nette diminution des dossiers transmis aux médecins dans des délais supérieurs à 6 mois a été observée : 6 dossiers en 2018 par rapport à 37 en 2017. 1 dossier a mis plus de 9 mois pour être finalisé. Ces 2 dernières catégories représentent des enquêtes qui ont nécessité des contrôles après mesures d'assainissement jusqu'à l'obtention d'une situation acceptable.

Amélioration de la santé

Pourquoi ? L'indicateur renseigne, sur base des questionnaires envoyés aux médecins et aux patients un an après enquête CRIPI, une évaluation de l'amélioration de l'état de santé des patients.

Limites et dépendances ? Le caractère significatif de ce taux dépend du taux de réponse des médecins et des patients.

A1KPI004 / Amélioration de la santé des patients



Commentaires

Le taux de réponse au questionnaire d'évaluation est très bas chez les patients (11,8%) pour 39% chez les médecins. Ces chiffres ne sont pas définitifs étant donné que certains questionnaires mettent parfois plusieurs mois à revenir, les patients attendant de voir un effet sur leur santé après mise en place des conseils préconisés. Une amélioration de l'état de santé a été observée chez 55 à 57% des patients selon l'avis des patients ou l'avis des médecins. Les cas pour lesquels on n'observe pas d'amélioration de l'état de santé correspondent le plus souvent à des situations de litige avec le propriétaire, ou d'attente de travaux par le bailleur (propriétaire ou société de logement).

OS 2. SURVEILLER ET ANALYSER L'ÉTAT, L'ÉVOLUTION ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Référence budgétaire :

23.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de politique générale
23.002.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière d'analyse de données environnementales et des risques pour l'environnement et la santé

2.1. Rapport sur l'Etat de l'Environnement (REE) – Rapports sur les Incidences Environnementales (RIE)

Pourquoi ? L'objectif principal est de transmettre des informations sur la qualité de l'environnement aux différents publics cibles :

- le monde politique au niveau bruxellois, suprarégional et européen, et les professionnels de l'environnement, afin de soutenir la politique et la planification environnementale avec des données objectives ;
- le grand public, de tout niveau, afin de les conscientiser par rapport à l'environnement en milieu urbain bruxellois.

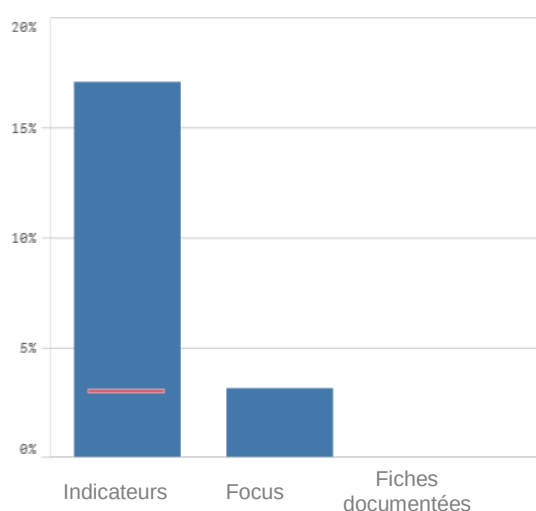
Les produits à réaliser et à publier sont :

- un Rapport sur l'Etat d'Environnement (REE), publié tous les 4 ans, ainsi qu'une version synthétique (SEE), publiée tous les 2 ans ;
- Les Rapports sur les Incidences Environnementales (RIE) des plans et programmes coordonnés par Bruxelles Environnement (en collaboration avec les experts thématiques internes).

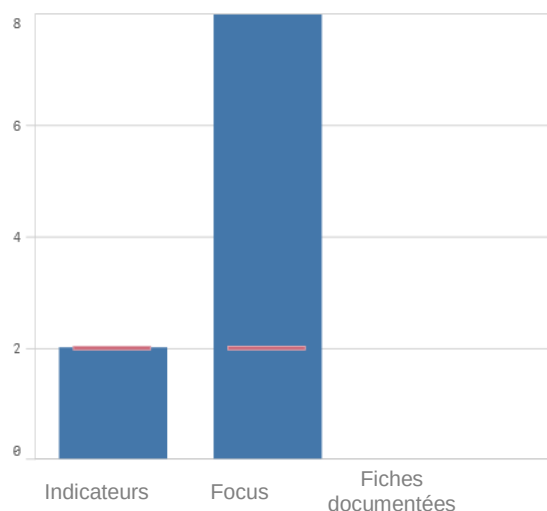
L'indicateur renseigne la proportion d'indicateurs, de fiches documentées et de focus mis à jour.

Limites et dépendance ? La mise à jour des indicateurs et focus (et des fiches documentées liées) dépend directement de l'élaboration des rapports sur l'état de l'environnement, qui n'ont pas une récurrence annuelle. Une synthèse de l'état de l'environnement est publiée tous les deux ans, avec mise à jour des indicateurs et de quelques focus le cas échéant ; un rapport complet est publié tous les quatre ans, avec mise à jour des indicateurs, de quelques focus et des fiches documentées liées et rédaction de nouveaux focus, plus nombreux que dans le cas d'une synthèse. Une mise à jour intermédiaire de fiches documentées existe cependant, afin d'étaler le travail dans le temps. La mise à jour des indicateurs dépend de la mise à jour des données par les experts thématiques internes. Ainsi, par exemple, les cadastres de bruit ne sont actualisés que tous les cinq ans, si utile.

A1KPI019 / REE : Taux de mise à jour



A1KPI020 / REE : Nouvelles fiches



Commentaires

L'année 2018 correspond à une année de consultation des acteurs et de publication d'un bilan de l'état de l'environnement (la synthèse 2015-2016 en l'occurrence). Les cibles de l'année sont donc adaptées en conséquence, tant pour la mise à jour que pour les nouveaux documents, et ont globalement été respectées.

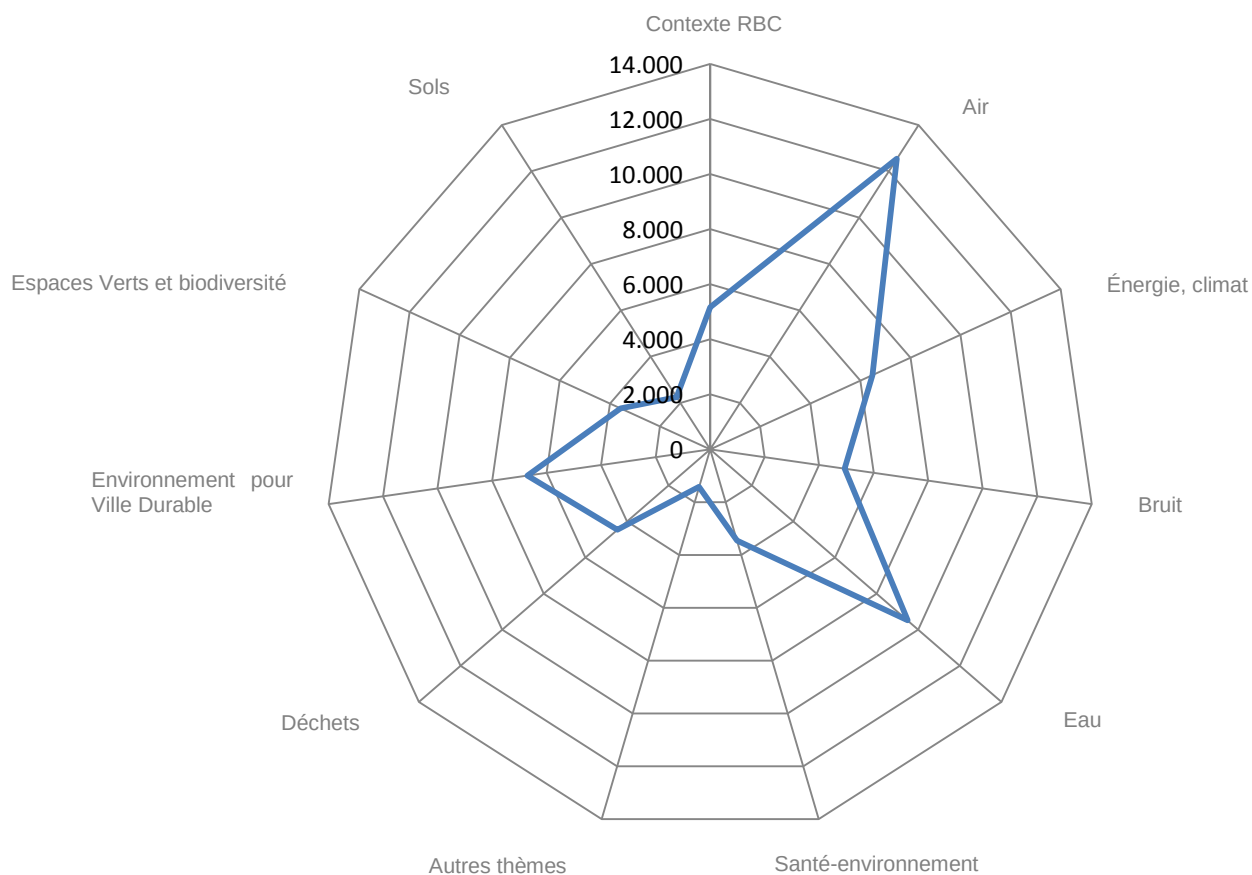
Un travail important autour des fiches documentées a néanmoins été réalisé en 2018 dans le cadre des RIE, du projet de plan QUIET.Brussels et du projet de plan Déchets & ressources notamment. 36 fiches documentées ont ainsi été mises à jour, et 4 nouvelles ont été rédigées, ce qui est largement plus que la cible. Ceci explique que seul un nouveau focus ait pu être produit.

2.2. Consultations web

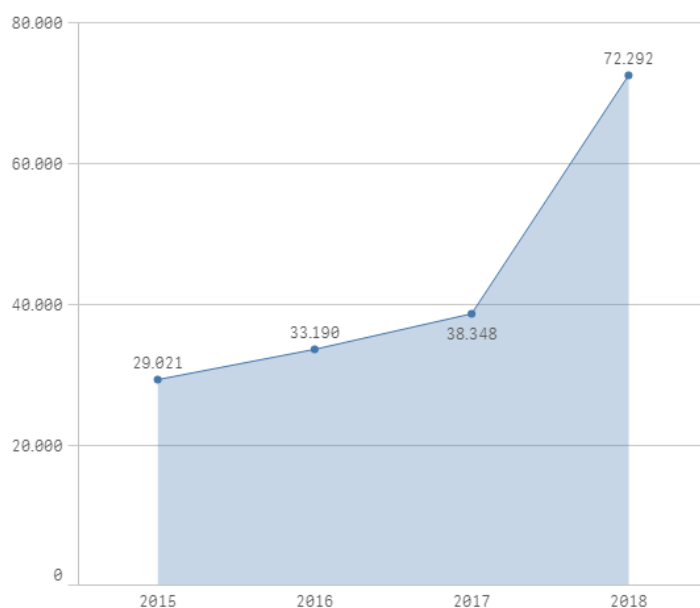
Pourquoi ? L'indicateur renseigne le nombre de consultations de pages web liées aux rapports sur l'Etat de l'Environnement.

Limites et dépendances ? Cet indicateur relaie les consultations faites sur internet, d'une sélection de pages du site web. L'élaboration des rapports sur l'Etat de l'Environnement n'ayant pas une récurrence annuelle, la valeur de cet indicateur risque de présenter des variations importantes dans le temps.

A1KPI021 / Nombre de vues par thématique



A1KPI021 / Evolution du nombre de vues total



Commentaires

Le nouveau rapport (SEE 2015-2016) a été mis en ligne début octobre 2018.

Le nombre total de vues des pages "état de l'environnement" du site web de BE est de plus de 170.000 depuis 2015, dont 72.000 rien qu'en 2018 ; soit près du double de 2017, ce qui représente une progression importante.

Les chapitres les plus consultés sont, de façon récurrente entre les années : l'air (ce qui peut paraître cohérent au vu de l'exposition particulière de cette thématique dans les médias), l'eau et le chapitre "environnement pour une ville durable". Les thématiques Energie et Climat ont également été relativement

plus consultées en 2018 qu'en 2017, ainsi que - mais dans une moindre mesure - les thématiques Bruit et Espaces verts et biodiversité.

2.3. INSPIRE

Pourquoi ? Cet objectif vise essentiellement à répondre aux obligations de l'Ordonnance du 28 octobre 2010 relative à l'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale qui transpose la directive européenne INSPIRE. Ce qui implique notamment de coordonner le rassemblement et la publication sous le format demandé des données géographiques concernées et de leurs métadonnées.

L'indicateur renseigne la proportion des jeux de données publiés conformément à la directive INSPIRE. La directive INSPIRE (et l'ordonnance qui la transpose - GeoBru) implique la mise à disposition des jeux de données de Bruxelles Environnement qui répondent à une liste de thématiques identifiées en annexes. Ceux-ci doivent être accompagnés de leurs métadonnées et leur structure doit être conforme aux spécifications techniques produites par l'UE. L'indicateur reprend, au sein des jeux de données concernés par la Directive INSPIRE, les jeux accompagnés de leurs métadonnées, effectivement mis en ligne et mis en conformité. Le résultat de l'indicateur global correspondra à la proportion de jeux de données répondant aux trois conditions.

Limites et dépendances ? /

A1KPI023 - A1KPI024 - A1KPI025 - A1KPI026 / Publication des données

Total données publiées	Taux de publication avec métadonnées	Taux de publication au géo-portail	Taux de mise en conformité
37	100%	100%	14%

Commentaires

1/ Les valeurs du nombre total de données concernées ont évolué en 2018 suite au travail complémentaire d'intégration des données prioritaires selon l'Union européenne (à savoir issues de reportages obligatoires ou non auprès de l'UE, sans coordination nationale préalable).

2/ Toutes les données identifiées font l'objet d'une publication dans le géo-portail et disposent de métadonnées.

3/ La cible en terme de taux de mise en conformité correspond à une mise en conformité des données de l'Annexe 1 (sur 3) de la directive européenne, conformément au calendrier européen. Elle s'élève à 16%. Celle-ci n'est plus atteinte en 2018 (alors qu'elle l'était en 2017) suite à l'intégration d'une "donnée prioritaire" au sein de la thématique Hydrographie, la priorité ayant été mise à l'intégration des données telles qu'elles existaient (sans mise en conformité), conformément à la demande de l'UE.

GESTION DES ESPACES VERTS

OS 1. DÉVELOPPER ET AMÉNAGER DES INFRASTRUCTURES VERTES ET DE LA NATURE EN VILLE

Référence budgétaire :

21.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
21.002.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'entretien et d'aménagement et d'équipement d'animation dans les espaces verts
21.003.11.04.7430	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments
21.003.11.05.7111	Acquisition de terrains dans le pays à l'intérieur du secteur des administrations publiques

1.1. Superficie

Pourquoi ? Le « maillage vert » vise à encourager le développement qualitatif et quantitatif des espaces verts. Il s'agit d'optimiser les services écosystémiques des espaces verts existants, de créer des nouveaux espaces pour compléter l'offre et de développer et d'aménager des éléments ponctuels et linéaires du paysage qui seront progressivement reliés entre eux pour permettre la constitution d'un réseau. La constitution de ces corridors verts reliant entre eux les espaces verts et naturels jusqu'au centre-ville doit permettre de rapprocher

la nature des Bruxellois. A terme, l'ambition est de mettre à disposition de chaque Bruxellois un espace vert dans un rayon de 400 mètres de son logement.

L'indicateur renseigne la superficie du maillage vert géré par Bruxelles Environnement.

Limites et dépendances ? Les surfaces des espaces verts sont mesurées en m² via des levés topographiques.

A5KPI012 / Superficie des espaces verts



Commentaires

Suite à l'acquisition de deux portions de la promenade verte (Canal et Nestor Martin) et de la reprise en gestion des parcs de la Sauvagère, du Bon Pasteur, Tercoigne et du Val d'Or, la superficie des espaces verts gérés par Bruxelles Environnement a augmenté de 226.776,30 m² en 2018.

La surface totale en gestion fin 2018 est donc de 4.618.204,49 m² (461,82ha) répartis sur 102 espaces. Les plus grands parcs sont: le parc de Woluwe (69 ha), le parc Roi Baudouin (33,8 ha), le parc de Laeken (28,8 ha), parc du Cinquantenaire (25,3 ha) et le parc Duden (22,6 ha). Ces cinq parcs, avec leurs 1.796.941 m² représentent plus d'un tiers des espaces gérés par Bruxelles Environnement. A l'opposé de ces grands parcs historiques, Bruxelles Environnement gère également des petits espaces résiduels, davantage en lien avec les voiries qu'avec une typologie d'espaces verts, comme le Square Jean Boulogne, le Monument des Anglais ou encore le Jardin du Conservatoire.

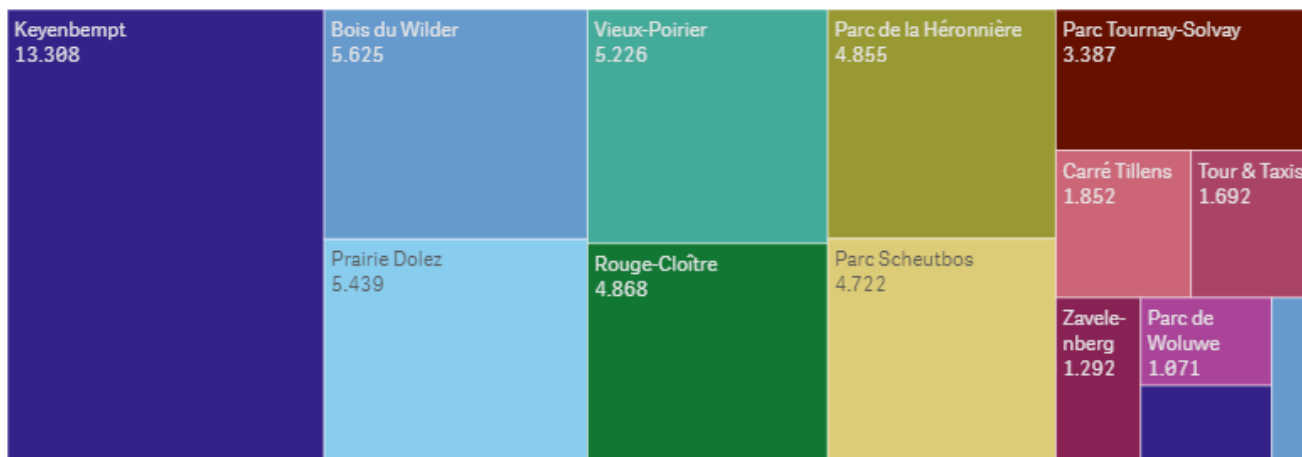
Au-delà des différences de superficie, chaque espace vert a ses propres spécificités en termes de paysage, nature et biodiversité, certains étant classés comme Natura 2000, d'autres ayant une configuration d'espaces urbains très minéralisés comme le square des Ursulines. Les espaces verts gérés par Bruxelles Environnement sont donc disparates tant dans leur superficie, typologie, contraintes que dans leur localisation au niveau de la Région, ce qui implique une stratégie de gestion bien adaptée. Ainsi, il sera parfois plus intéressant de travailler en interne avec des jardiniers ou alors de faire appel à des entreprises de gestion externe. La fréquentation du parc, de par sa position géographique, la densité des quartiers autour ou son attrait pour l'organisation d'événements, aura aussi un rôle important quant à la détermination de la présence des gardiens de parcs et de leur rôle. Usages, fréquentation, qualité de la faune et de la flore, préservation du paysage, amélioration du cadre de vie, contraintes législatives... ce sont tous ces enjeux dont Bruxelles Environnement doit tenir compte lors de la reprise en gestion d'un nouvel espace vert.

1.2. Potagers

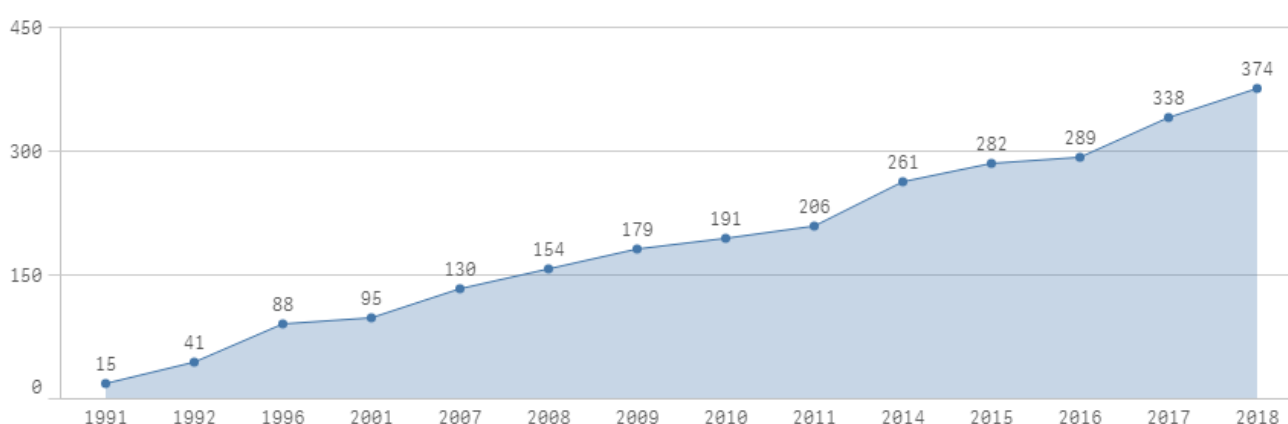
Pourquoi ? Le développement de potagers individuels prend place dans le contexte plus global du développement de l'agriculture urbaine. Le développement du maillage potagers vise à développer les espaces de production alimentaire locaux, alliant fonction sociale, écologique et productive à des niveaux variés.

Limites et dépendances ? La superficie des surfaces brute/nette a été calculée sur base des plans de potagers/levé topo qui sont repris par la suite dans les conventions de gestion entre Bruxelles Environnement et le public. Les surfaces nettes reprennent la surface effectivement cultivable à l'inverse de la superficie brute qui reprend aussi les chemins, compost, ...

A5KPI017 / Répartition des potagers par superficie



A5KPI017 / Evolution du nombre de parcelles



Commentaires

On constate une progression d'années en années du nombre de potagers tant en nombre de parcelles qu'en superficie.

La répartition de la localisation des potagers est quelque peu inégalitaire au niveau régional. Bruxelles Environnement tente de compléter le maillage potagers pour couvrir de manière plus complète le territoire régional. Pour ce faire, plusieurs projets sont envisagés : Forges de Jette dans le Parc Roi Baudouin, Cognassier sur la Promenade verte, Navez à Schaerbeek, Colombophile à Anderlecht et Zuun à Anderlecht. Le véritable enjeu est la maîtrise foncière de ces terrains, la pression sur ceux-ci étant forte. Les discussions et négociations quant aux maîtrises foncières sont en cours.

En 2018, 36 nouvelles parcelles ont été créées avec 2360 m² de surface nette. Il reste cependant toujours 390 personnes en attente d'attribution d'une parcelle.

OS 2. GÉRER QUALITATIVEMENT LES INFRASTRUCTURES VERTES ET LA NATURE EN VILLE

Référence budgétaire :

21.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
21.002.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'entretien et d'aménagement et d'équipement d'animation dans les espaces verts

De manière globale, les coûts liés à l'entretien des espaces verts par entreprises sont en légère diminution entre 2017 et 2018 et cela pour plusieurs raisons : la mise en place de pratiques de gestion plus respectueuses

de l'environnement, des conditions climatiques mais aussi, et surtout, le retard d'engagement des entreprises. La tendance observée de diminution des coûts d'entretien par entreprises ne devrait donc pas se poursuivre pour 2019, avec en plus la reprise de nouveaux parcs en gestion et l'augmentation du nombre de projets d'aménagement.

Le nombre de jardiniers en ETP travaillant dans les espaces verts est en augmentation. Suite à la reprise de nouveaux parcs en gestion, l'engagement de nouveaux jardiniers restera nécessaire pour garantir un entretien durable et de qualité des parcs régionaux.

Le parc du Cinquantenaire est le parc qui se retrouve en tête de liste des analyses. En effet, son coût de gestion a représenté en 2018 un investissement de 240 000 euros en entretien et 27 000 euros en plantations. On constate toutefois que ces coûts importants, rapportés à la superficie du parc, conduisent à des coûts au mètre carré relativement bas. Notons toutefois que le parc du Cinquantenaire, de par ses caractéristiques, fait également appel à une grande équipe de jardiniers (10,4 ETP).

Le Cinquantenaire est aussi dans les 10 parcs les plus surveillés avec son équipe de 7,4 ETP de gardiens. Cela s'explique par la taille du parc, sa fréquentation mais aussi le nombre d'événements importants qu'il accueille : en 2018, 213 événements y ont été organisés (voir l'indicateur événements). Cette dynamique événementielle, bien que bénéfique pour les bruxellois, entraîne une surexploitation de cet espace, nécessitant ainsi un entretien plus régulier sans parler des dégâts et actes de vandalisme qui y sont commis (voir l'indicateur constats). Cette analyse montre bien la pression qui s'exerce sur cet espace vert, et donc conduire à se poser des questions quant à la nécessité d'y réguler la fréquentation, et notamment les événements, afin de garantir la pérennité de cet espace classé.

2.1. Coûts de gestion « Entreprises »

Pourquoi ? La gestion pratiquée depuis plus de vingt ans fait appel à des principes écologiques d'une utilisation minimale à nulle de produits phytopharmaceutiques et de biocides (réduction des polluants), la valorisation des déchets verts sous forme de compost (recyclage et économie des ressources), la gestion différenciée, le maintien du bois mort dans les massifs et des modes de gestion des zones de prairie par le fauchage ou le pâturage. Cette gestion vise à créer des espaces plus accueillants pour la biodiversité, tout en proposant des paysages accueillants et de qualité pour les Bruxellois.

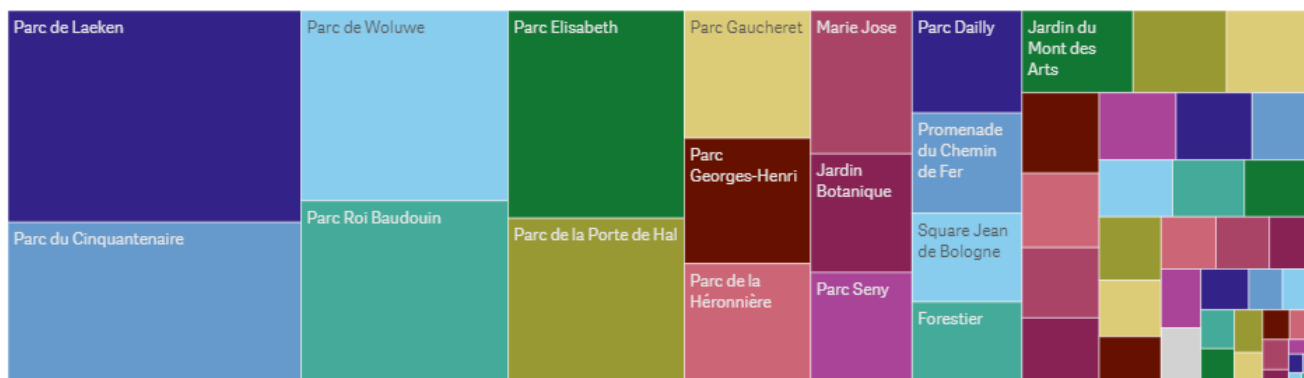
Si la gestion quotidienne des espaces verts peut impliquer des interventions un peu plus « extraordinaires » comme la réfection d'un chemin, la majorité des interventions sont des activités récurrentes (tontes, tailles, etc.) visant au maintien d'un haut niveau de qualité d'entretien.

Pour les entretiens d'une partie de ses parcs, toutefois, Bruxelles Environnement fait appel à des services externes. Le coût d'entreprises est donc un des éléments principaux qui intervient dans le coût global de la gestion des espaces verts. L'indicateur renseigne les éventuelles variations au niveau des marchés d'entretien (prix du marché, niveau de qualité) et permet d'évaluer la répartition des coûts par parc.

Limites et dépendances ? : Les entretiens par entreprises ne concernent pas tous les parcs. Certains sont en effet gérés en interne par les jardiniers de Bruxelles Environnement d'autres sont sous gestion mixte, jardiniers/entreprises.

Dans un souci d'amélioration continue du rapportage des actions menées dans le cadre de la gestion des espaces verts et de leur coût, les indicateurs se déclinent désormais pour chaque espace vert et non plus par zone de gestion. Les montants repris dans les différents indicateurs des coûts de gestion espaces verts pour l'année 2018 se basent uniquement sur les montants liquidés en 2018. Ces informations sont obtenues sur base de factures enregistrées dans le programme comptable ventilés sur une année calendrier. La limite dans la récolte des données consiste à avoir les documents transmis à temps par les entreprises, certains coûts pouvant être reportés d'une année à l'autre. Au fil des ans, ce biais sera lissé malgré parfois un décalage temporel et donnera une bonne indication des coûts d'entretien annuel des parcs.

A5KPI001 / Répartition des coûts « entreprises »



Commentaires

Les montants des liquidations d'entretien des espaces verts par entreprises, tous parcs confondus, de 2018 (2.461.290€) sont inférieurs de 15 % par rapport à ceux de 2017 (2.846.474€), malgré l'intégration de trois nouveaux espaces verts dans la gestion par entreprises (Parcs Marie-José, Albert et Forestier).

Les raisons d'une telle diminution sont les suivantes :

- suite à des problèmes administratifs liés à l'engagement budgétaire, l'entretien de plusieurs parcs des zones Ouest et Est n'ont pu commencer qu'à partir de juillet avec des entreprises en équipes réduites. Cela correspond à 50% de la période sur laquelle le budget a été engagé ;
- les conditions climatiques exceptionnelles (sécheresse) ont conduit à ne pas activer certains postes prévus dans le cahier des charges, tels que les tontes ou le désherbage ;
- les travaux de réaménagement en cours dans deux espaces verts de la zone Centre (Parcs Bonnevie et du Liedekerke) ne permettent plus l'activation de certains postes prévus dans le cahier des charges ;
- malgré des rappels réguliers auprès des prestataires de services, des retards dans l'envoi des états d'avancement sont toujours constatés, ce qui ne permet pas la liquidation régulière des budgets engagés pour l'année 2018 ;
- enfin, une évolution dans les pratiques d'entretien opérées par les gestionnaires est source d'économie. En effet, des interventions moins intensives sont développées comme la réduction des fréquences de tonte ou la mise en fauche annuelle ou bisannuelle de plusieurs zones anciennement prévues à la tonte (avec une estimation d'une trentaine de tontes par an). Cette évolution des pratiques est également motivée par une amélioration de l'état écologique des parcs.

Dans l'ensemble, les chiffres de 2018 montrent la volonté de Bruxelles Environnement de tout mettre en œuvre pour liquider les montants engagés, ainsi que de s'engager dans une gestion plus durable et respectueuse de l'environnement dans les espaces verts dont elle a la responsabilité.

Concernant les parcs en particulier, les parcs de Laeken (311.218 €), du Cinquantenaire (240.589 €), de Woluwe (197.269 €), Roi Baudouin (192.332 €), Elisabeth (183.255 €) sont les parcs dont les coûts de gestion par entreprises sont les plus élevés. Outre leur surface étendue, ces parcs présentent effectivement des postes d'entretien conséquents tels que l'entretien des cheminements, des pelouses, le ramassage des feuilles ou encore la collecte des déchets. Les parcs du Cinquantenaire, Roi Baudouin et Elisabeth se caractérisent également par de nombreuses interventions de taille des arbustes et de désherbage des massifs.

Le parc de la Porte de Hal arrive ensuite en sixième position avec un coût annuel de 148.169 €. Malgré sa taille plus réduite, ce coût élevé s'explique par sa localisation et sa fréquentation qui impliquent de nombreuses interventions pour le ramassage des déchets, ce poste intervenant à hauteur de 50% du coût total de l'entretien.

Plusieurs parcs de la zone Ouest et Est dont les entretiens n'ont commencé, exceptionnellement, qu'en juillet, ont vu par conséquent leurs dépenses diminuer. C'est particulièrement le cas pour le parc de Woluwe, où il avait été prévu d'engager 325.596€ en 2018 et où seulement 229.674 € ont été liquidés.

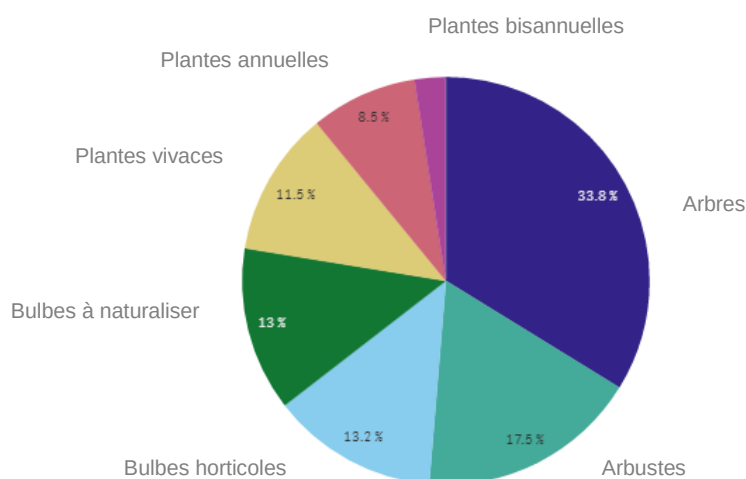
A noter que les coûts d'entretien au m² les plus élevés correspondent aux plus petits parcs et aux espaces résiduels, tel que le Square Jean de Bologne, davantage associé à la voirie qu'assimilé à un réel espace vert.

2.2. Coûts de gestion « Plantations »

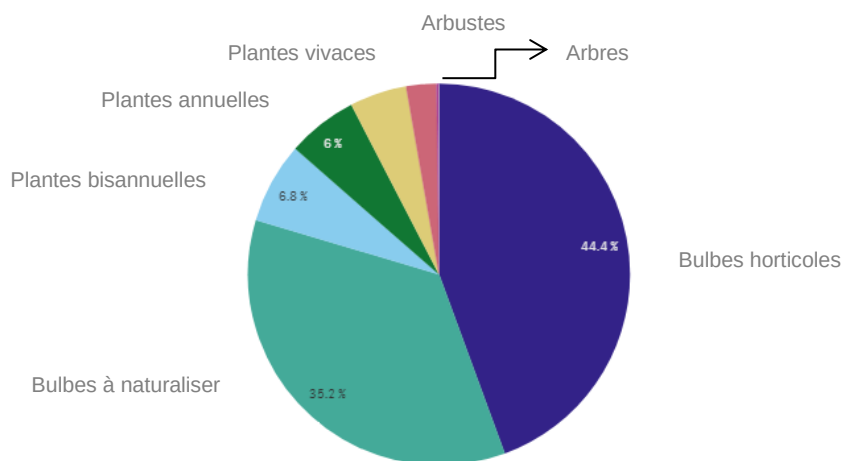
Pourquoi ? L'indicateur évalue les fréquences d'achats de plantes par parc et par type d'espèces, et mesure l'évolution de plantations de vivaces, annuelles ainsi que leur durabilité.

Limites et dépendances ? : Jusqu'à présent, l'indicateur évaluait uniquement les coûts totaux liés à l'achat des plantes. Dorénavant, afin de mieux refléter la qualité et la durabilité des aménagements effectués dans les espaces verts gérés par Bruxelles Environnement, l'indicateur reprend le nombre de plantes commandées par parc et selon le type. Sept catégories ont été déterminées : arbres, arbustes, bulbes horticoles et à naturaliser, plantes annuelles, bisannuelles et vivaces. Les achats de plantes liés à l'aménagement de nouveaux parcs ou au réaménagement de certains espaces verts, gérés par des marchés spécifiques en lien avec les travaux, ne sont pas repris ici. De plus, quelques apports de plantes (essentiellement des bulbes) peuvent être directement effectués par les entreprises dans les parcs de la zone centre, et sont donc repris dans l'indicateur coûts d'entretiens « Entreprises ».

A5KPI002 / Répartition des coûts d'achat en plantation par catégorie de plantes



A5KPI002 / Répartition du nombre de plantes par catégorie



Commentaires

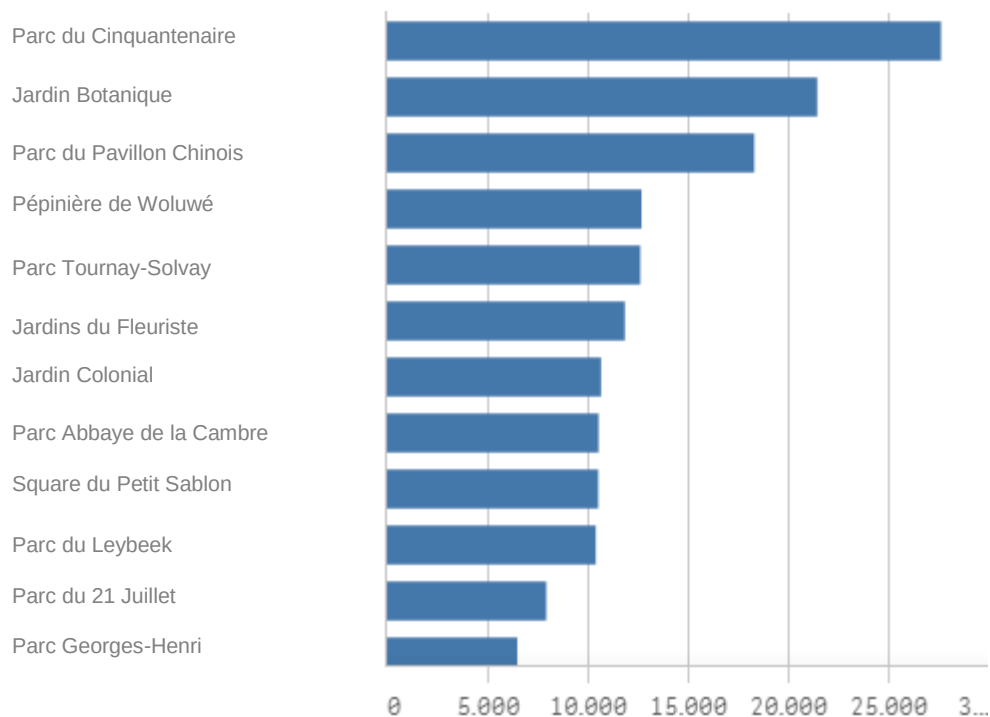
Globalement, le montant des liquidations pour l'achat des plantes en 2018 est de 228.045 € pour 426.320 pièces achetées ; ce qui représente une augmentation de 61.099 € par rapport à 2017 (166.946 €). Cette augmentation globale est due principalement à :

- la reprise de dossiers et de nouveaux aménagements suite à l'arrivée de nouveaux gestionnaires dans les différentes zones ;
- la reprise en gestion de nouveaux espaces verts ;
- la liquidation exceptionnelle en 2018 de montants liés à l'achat d'arbres en 2017.

Les bulbes horticoles et à naturaliser représentent 79,6% du nombre de plantes achetées en 2018 pour une part des liquidations de 26,2%. A l'inverse, les arbres et arbustes représentent 51,2% des liquidations de 2018 pour seulement 2,8% du nombre de plantes commandées en 2018 (11.750 pièces pour un total de 117.009€). En toute logique, les arbres, et particulièrement d'ornement, coûtent plus cher à l'unité que les bulbes.

Le nombre de bulbes horticoles (189.315) est supérieur aux bulbes à naturaliser (150.035) ; le nombre de plantes annuelles (25.445) est, quant à lui, inférieur au nombre de plantes bisannuelles (29.200) et supérieur à celui des plantes vivaces (20.575). Dans un souci de durabilité, l'objectif pour les années à venir est d'augmenter la part des bulbes à naturaliser par rapport aux bulbes horticoles, ainsi que de diminuer la part des plantes annuelles (actuellement environ 1/3) par rapport aux plantes bisannuelles et vivaces.

A5KPI002 / Répartition des coûts de plantation par parc



Commentaires

Les sites dont les coûts d'achat de plantes sont les plus importants sont le parc du Cinquantaire (27.663€), le Jardin Botanique (21.503€), le Parc du Pavillon Chinois (18.371€) et le Parc Tournay-Solvay (12.699€). Les bulbes horticoles et les plantes annuelles représentent une part plus importante du coût d'achat pour les deux premiers parcs, de même que pour le Square du Petit Sablon. Il s'agit de parcs classés et qui présentent un caractère horticole prononcé.

Les 12.763 € de dépenses liées la pépinière de Woluwe concernent l'achat de 58 arbres qui y ont été placés en acclimatation avant d'être transportés et plantés dans divers parcs.

L'objectif est d'évoluer vers des plantations plus durables, progressivement et en concertation avec les différents partenaires régionaux.

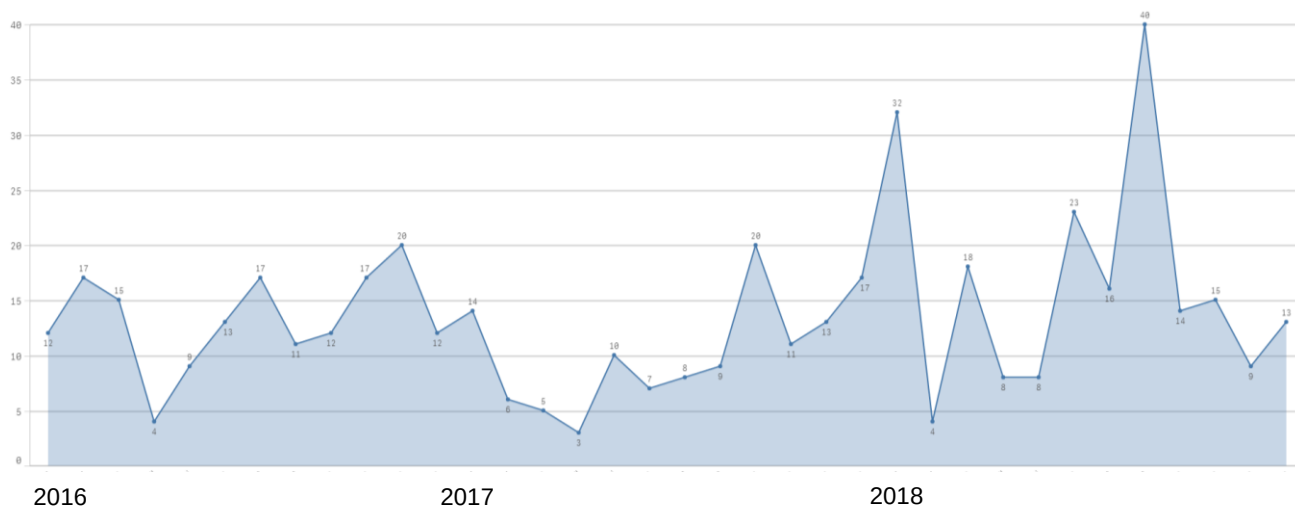
2.3. Procédures arbres

Pourquoi ? Tout un volet de l'entretien des espaces verts concerne plus spécifiquement la gestion du patrimoine arboré : suivi phytosanitaire, élagages, demandes de PU, abattages, mesures de maintien, etc. Ces opérations sont réalisées en régie, avec l'appui de bureaux d'études et d'une entreprise d'élagage/abattage. L'indicateur renseigne le nombre de demandes d'interventions phytosanitaires ainsi que le délai d'intervention de Bruxelles Environnement et des entreprises externes sur le patrimoine arboré.

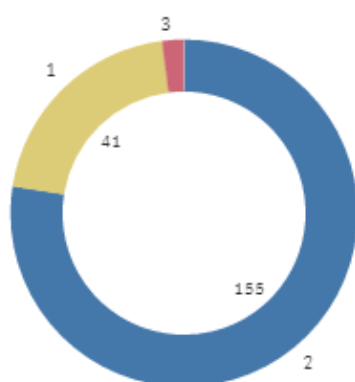
Limites et dépendances ? Certaines interventions sur le terrain sont réalisées sans passer par la procédure arbres (cas peu fréquents) et ne sont donc pas comptabilisées. Une demande d'intervention peut concerner plusieurs arbres à la fois.

A noter que les procédures arbres s'ajoutent aux chantiers annuels de tailles en vert et architecturés ainsi qu'aux exécutions des permis d'urbanisme pour l'abattage d'arbres dans le cadre des expertises phytosanitaires et des régénérations forestières.

A5KPI004 / Evolution du nombre de demandes de procédures arbres



A5KPI004 / Répartition des demandes par priorité en 2018



Commentaires

Les urgences (priorité 1) se concentrent essentiellement en janvier : 14 urgences par rapport au 3 de janvier 2017. Les conditions météorologiques du mois de janvier 2018 ont été particulièrement rudes avec une succession de tempêtes.

On observe un pic de procédures de priorité 2 durant le mois d'août 2018. Ce qui correspond au retour des pluies après une longue période de sécheresse. Une partie des demandes ont concerné des sites où des chantiers étaient prévus ou étaient en cours. Ces demandes ont dès lors pu être traitées plus rapidement. Une meilleure gestion des procédures a permis de coordonner les équipes d'interventions (élagueurs internes, jardiniers et entreprises externes) pour agir dans un délai raisonnable.

Les demandes de priorité 3 concernent des demandes générales sur le peuplement d'un site en particulier. Elles sont prises en compte sur un plus long terme. On observe que cette catégorie n'est pratiquement plus sollicitée. En 2016 on en relevait 32 par rapport à 7 en 2017 et 4 seulement en 2018. Les études phytosanitaires et les études de régénérations répondent aux demandes d'analyses plus globales des peuplements au sein de notre gestion.

En 2018, sur les 200 procédures introduites, celles qui ont nécessité une intervention ont eu un temps de résolution de 19.4 jours (ceci incluant les jours fériés et les week-ends). Le temps de résolution moyen pour 2017 était de 28.8 jours. Le délai de traitement a pu être amélioré grâce aux explications mentionnées ci-dessus.

Les 41 procédures considérées comme les plus urgentes ont été traitées en 14.5 jours de moyenne.

OS 3. PROMOUVOIR L'USAGE DES ESPACES VERTS AUPRÈS DES CITOYENS ET EN ASSURER L'ACCESSIBILITÉ

Référence budgétaire :

21.001.08.01.1211 Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations

21.002.08.02.1211 publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'entretien et d'aménagement et d'équipement d'animation dans les espaces verts

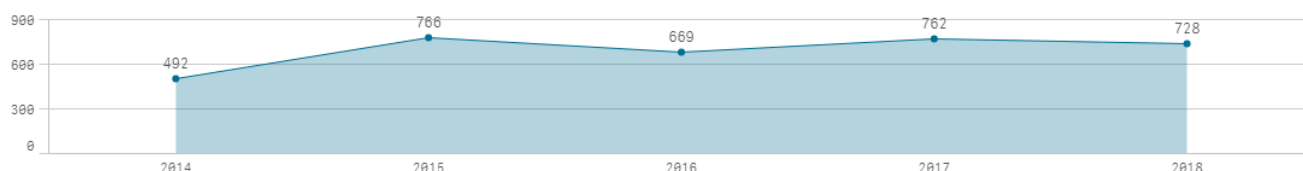
3.1. Dynamique évènementielle

Pourquoi ? Les espaces verts sont avant tout des espaces de calme et de convivialité. Cette fonction doit pouvoir demeurer valorisée. L'enjeu est donc d'accueillir le « bon évènement au bon endroit et au bon moment ».

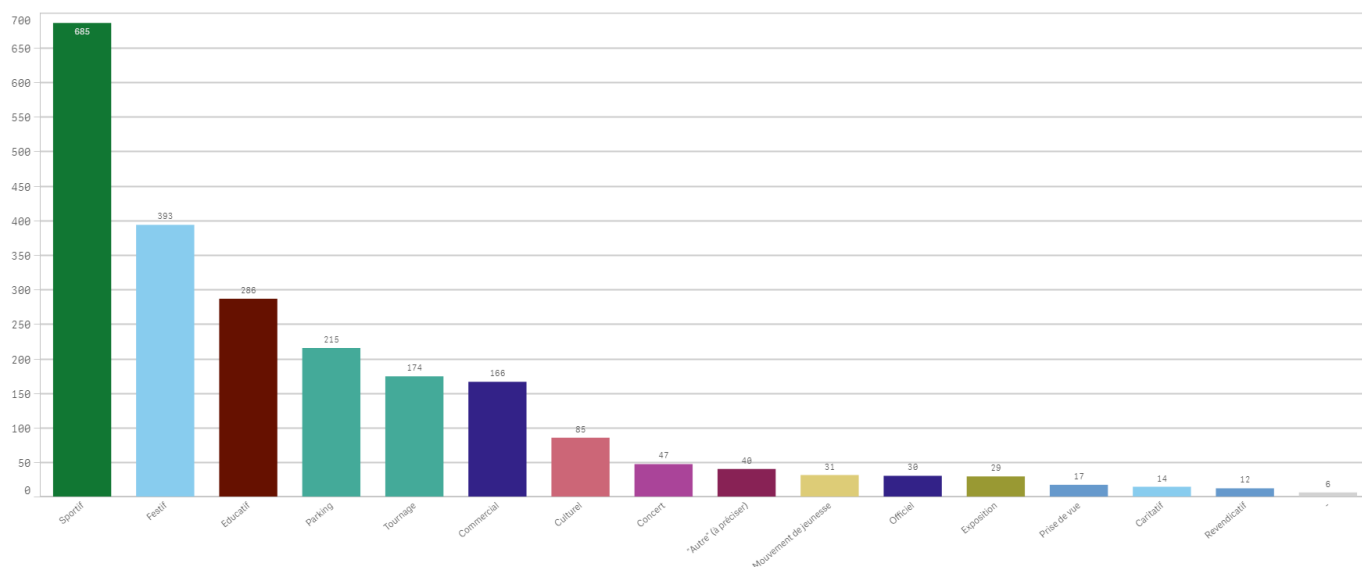
L'indicateur renseigne le nombre d'évènements organisés dans les espaces verts.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne comptabilise pas les évènements organisés dans le cadre des guinguettes installées dans les espaces verts de mai à septembre 2018. Ces évènements seront pris en compte à partir de 2019.

A5KPI010 / Evolution du nombre d'évènements par site et par type



A5KPI011 / Nombre d'évènements par type



Commentaires

728 évènements ont été organisés en 2018 contre 762 évènements en 2017. Le nombre d'évènements est relativement stable depuis 2017.

Les parcs où le plus d'évènements ont été organisés sont le Cinquanteaire, le parc Elisabeth, le Rouge-Cloître, la Plaine du Bourdon et le Parc de Woluwé.

3.2. Constats répertoriés

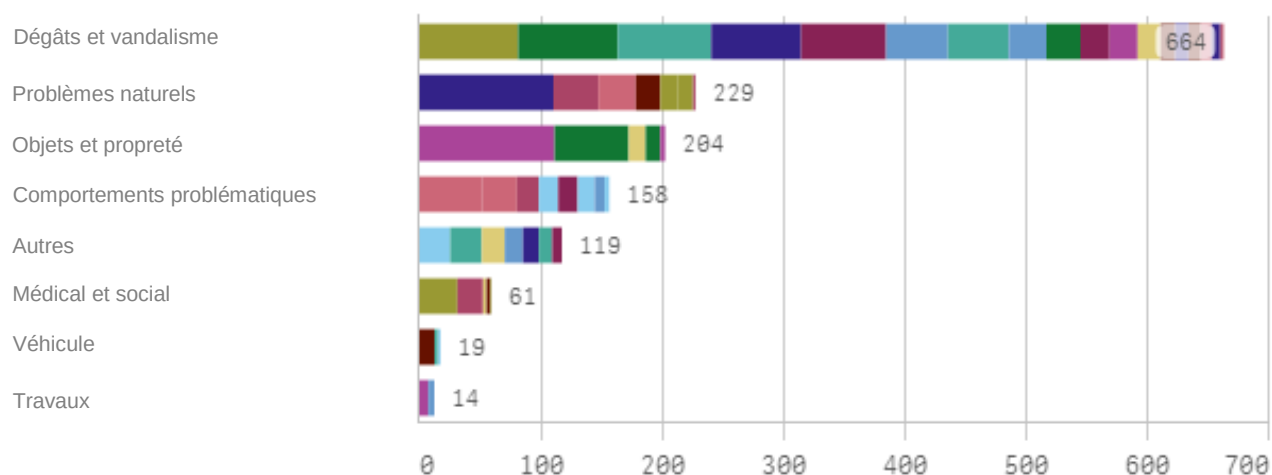
Pourquoi ? Si de nombreux citoyens utilisent déjà les parcs et jardins de Bruxelles comme espaces de convivialité, d'autres les utilisent de façon inappropriée voire même les dégradent.

L'objectif est de relever les constats réalisés dans les espaces verts afin de pouvoir évaluer les types d'incidents (vandalisme, dégâts naturels, ...) les plus fréquents et leur délai de traitement.

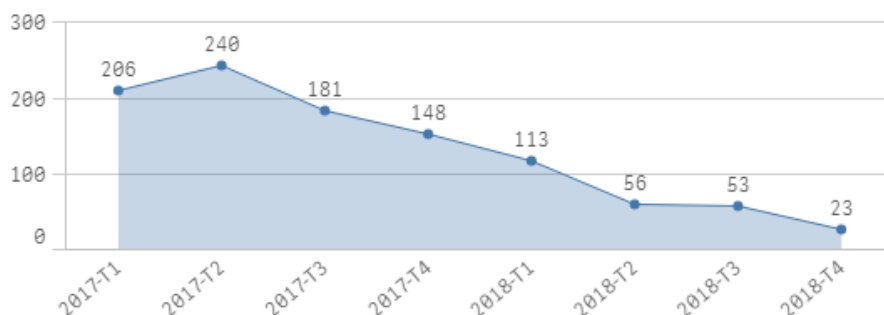
Limites et dépendances ? Un constat encodé une fois peut être lié à un problème ayant plusieurs facettes et ainsi se retrouver dans plusieurs catégories et donc être comptabilisé plusieurs fois.

Bien que pertinents, ces chiffres ne reflètent pas encore parfaitement la réalité du terrain. A noter que certaines équipes n'encodent pas encore systématiquement des constats et cela pour plusieurs raisons : en terme logistique (ergonomie de l'outil, mise à disposition d'ordinateurs et facilité d'acheminement de l'information), un phénomène de « banalisation » de la violence au niveau du personnel de terrain qui n'encode pas toujours chacune de leurs interventions. En effet, dans certains espaces verts, les bagarres et agressions sont récurrentes. Pour améliorer cela, un grand travail de sensibilisation au niveau des gardiens de parcs est réalisé et continuera à être réalisé.

A5KPI006 / Nombre de constats d'indicateur dans les parcs par catégorie



A5KPI007 / Evolution du temps de clôture moyen des constats dans les parcs (en jours)



Commentaires

En 2018, 1153 constats ont été ouverts contre 1028 constats en 2017. Cette hausse de plus de 10% peut s'expliquer par une sensibilisation des gardiens à faire des constats dès que cela est possible et par un accroissement du nombre de gardiens dans les équipes suite à la reprise en gestion de nouveaux parcs.

Les dégâts et vandalisme représentent plus de 57% des constats réalisés principalement au parc du Cinquantenaire, au Parc de la Porte de Hal et au Parc Roi Baudouin. La détérioration du mobilier (hormis les bancs) est le type de vandalisme le plus récurrent. Les missions du personnel de terrains ont donc été adaptées en conséquence et des collaborations avec les gardiens de la paix, les éducateurs de rue et la police ont été mises en place, ce qui a aidé à éloigner les nuisances.

Les tags réalisés dans les espaces verts sont le deuxième type de dégâts le plus rencontrés.

Le vandalisme et les dégâts relatifs aux aires de jeux restent un problème récurrent avec 77 constats réalisés principalement au Parc Marie-José, sous responsabilité communale avant sa reprise en gestion fin 2017 par Bruxelles Environnement.

Les constats liés aux problèmes naturels (chutes d'arbres et dégradations des chemins) représentent 19% des constats réalisés suivis par les constats « objets et propreté » (17%), soit principalement les dépôts clandestins.

A noter que sur ces 3 dernières années, ce sont toujours ces 3 mêmes catégories de constats qui ont été le plus représentées. Les espaces verts les plus touchés sont le Parc de la Porte de Hal, le Parc du Cinquantenaire, le Parc Marie-José et le Parc Roi Baudouin.

De manière globale, les délais de traitement ont diminué en partie grâce à l'amélioration du fonctionnement du réseau des agents concernés par les constats, à la sensibilisation à clôturer administrativement les dossiers mais aussi au suivi en interne par le service ad hoc. Pour les constats liés aux dégâts et vandalisme, le délai est passé de 207 jours à 78 jours ; pour les dépôts clandestins le délai de résolution a baissé de 80% entre 2017 (87 jours) et 2018 (19 jours) ; pour les problèmes naturels les délais ont diminué de 184 jours à 60 jours ; 196 jours en 2017 à 51 jours en 2018 pour les constats liés aux objets et propreté. Les constats de dégâts et vandalisme sont ceux qui nécessitent le plus de temps de traitement (69 jours) dans la mesure où cela implique souvent le remplacement de matériel. Les constats liés aux véhicules (véhicules gênants, dangereux ou endommagés) prennent en moyenne 73 jours pour être résolus. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que la résolution de ce type de problème se fait par un acteur externe à Bruxelles Environnement (dépanneuse, équipe des voiries,...) pour lesquels les gardiens de parcs n'ont aucun moyen d'actions.

Il semble aussi important de préciser qu'une partie de ces chiffres a alimenté le rapport annuel de Bruxelles Prévention et Sécurité, les espaces verts représentant une partie importante des espaces publics. Cet échange a permis à Bruxelles Environnement de réaliser encore plus le potentiel de l'outil « Constats » au niveau de l'administration mais aussi au niveau régional voire national. A cet effet, un grand travail d'amélioration de l'outil est envisagé pour 2019, qui tiendra compte aussi d'autres moyens mis en œuvre au niveau régional, de manière à uniformiser la collecte et le partage d'informations (ex : s'aligner sur les catégories de constats utilisés par BPS, la police fédérale, ..).

OS 4. ETRE LE CENTRE D'EXPERTISE EN MATIÈRE D'ESPACES VERTS ET DE NATURE AUPRÈS DES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS

Référence budgétaire :

21.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
-------------------	--

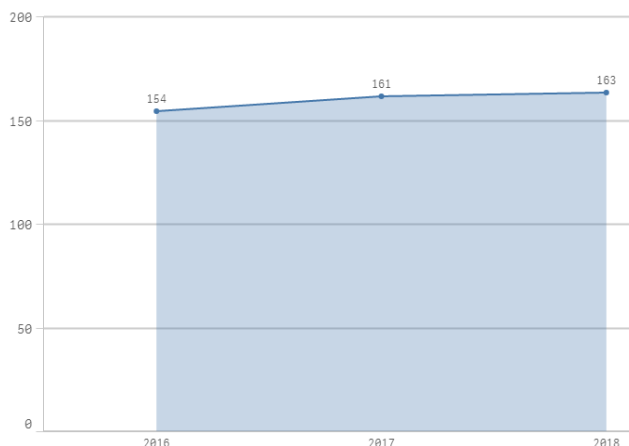
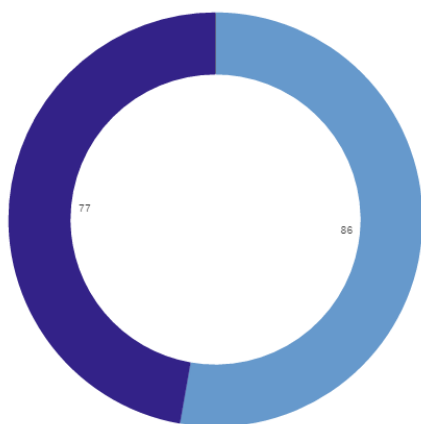
4.1. Avis techniques

Pourquoi ? L'expertise développée par Bruxelles Environnement est de plus en plus reconnue et les agents concernés sont de plus en plus sollicités pour conseiller tant les porteurs de projets urbains que les gestionnaires d'espaces verts, qu'ils soient publics ou privés. Bruxelles Environnement rend ainsi des avis sur les demandes de plans, permis d'environnement et permis d'urbanisme afin de donner un éclairage orienté sur la nature en ville et le respect du patrimoine biologique. Ces avis deviennent particulièrement importants dans le contexte de la pression démographique, et de ses impacts dans le centre-ville mais aussi en seconde couronne.

Limites et dépendances ? Cet indicateur comptabilise le nombre d'avis clôturés. Une série de dossiers non négligeables ne sont pas comptabilisés dans l'indicateur de l'année bien qu'ils aient impliqués des avis en cours d'année : il s'agit de dossiers qui durent plusieurs années tels que l'ancien Hippodrome d'Uccle-Boitsfort, un lotissement avenue Van Horenbeeck à Auderghem, le suivi de la connexion sud Sibelga en Forêt de Soignes, les études et la mise en œuvre du réseau cyclable régional « rapide » (avec des objectifs plutôt en termes de « voies vertes ») ou encore le Plan Régional de Développement durable, la modification du Règlement régional d'urbanisme, les projets de plans d'aménagement directeur (PAD) et de qualité paysagère (BKP) pour le territoire du canal.

A5KPI008 / Nombre de dossiers d'avis traités
par thématique

A5KPI008 / Evolution du nombre de dossiers d'avis traités



■ Maillage vert ■ Natura 2000 et réserves (naturelles et forestières)

Commentaires

Le nombre total de nouveaux dossiers d'avis est resté relativement stable en 2018 (163 dossiers) par rapport à 2017 (161 dossiers), alors qu'il avait significativement augmenté en 2017 par rapport à l'année antérieure, en particulier les dossiers « maillage vert » (ne relevant pas de la législation Natura 2000) qui avaient fait un bon de +20%. Cette croissance s'est donc maintenue.

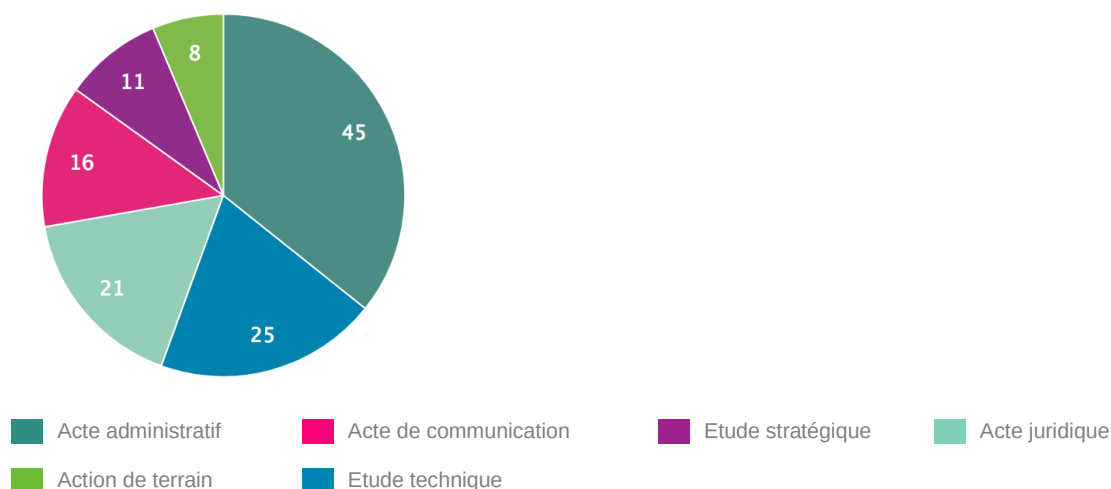
4.2. Plan nature

Pourquoi ? Le plan Régional Nature, adopté par le Gouvernement, couvre la période 2016-2020. Il constitue l'un des outils de planification de la conservation de la nature instaurés par l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature.

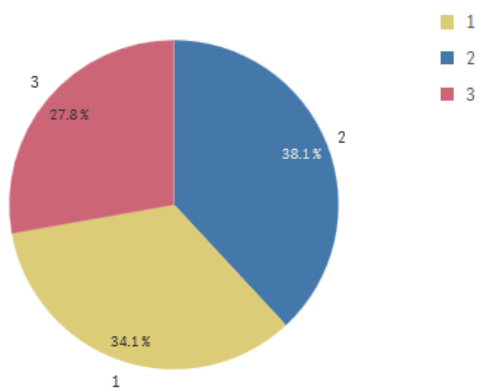
Le plan Nature vise à atteindre 7 objectifs principaux à savoir : améliorer l'accès des Bruxellois à la nature, consolider le maillage vert régional, intégrer les enjeux nature dans les plans et projets, étendre et renforcer la gestion écologique des espaces verts, concilier l'accueil de la vie sauvage et développement urbain, sensibiliser et mobiliser les Bruxellois en faveur de la nature et de la biodiversité, et améliorer la gouvernance en matière. Ceux-là sont déclinés en 27 mesures, elles-mêmes déclinées en 126 actions. Les priorités d'actions sont classées en année depuis 2017 jusqu'à 2020.

Limites et dépendances ? L'indicateur montre l'état d'avancement du plan par rapport aux mesures prioritaires définies.

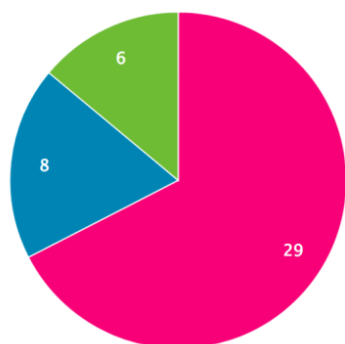
/ Mesures par type



/ Répartition des mesures par priorité

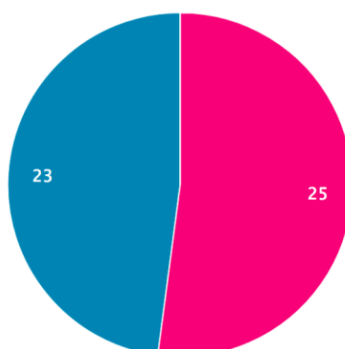


/ Etat d'avancement des 43 mesures en priorité 1 (2016-2017)



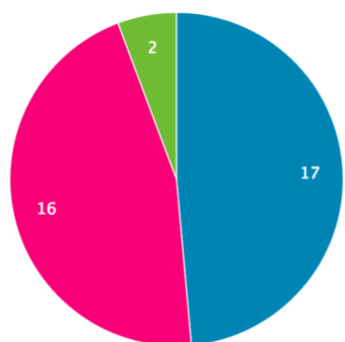
■ Réalisée ■ En cours ■ Non commencée

/ Etat d'avancement des 48 mesures en priorité 2 (2017-2018)



■ Réalisée ■ En cours ■ Non commencée

/ Etat d'avancement des 35 mesures en priorité 3 (2019-2020)



■ Réalisée ■ En cours ■ Non commencée

Commentaires

Sur un total de 126 mesures fixés dans le Plan Nature classées en priorité 1, 2 et 3, on peut constater que 8 mesures ont été réalisées, 70 mesures sont en cours, les autres mesures n'ayant pas démarré. Le budget liquidé en 2018 est de 201.493 € et concernent des actions de priorité 1, comme par exemple le réseau écologique bruxellois.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMONIALES DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

OS 1. CONTRÔLER LA CONFORMITÉ ET L'UTILISATION DES RESSOURCES

Référence budgétaire :

/

OS 2. GÉRER LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Référence budgétaire :

17.001.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de support à la politique générale et de communication interne
17.001.13.01.2140	Intérêt de retard
17.002.07.07.1140	Subvention de fonctionnement à l'ASBL Service social de Bruxelles Environnement
17.004.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : gestion du contentieux
17.004.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions : frais de représentation
17.006.15.02.4160	Subventions de fonctionnement à l'asbl publique régionale consolidée Centre Urbain
17.006.27.01.4322	Subventions de fonctionnement octroyées aux communes bruxelloises
17.006.28.01.6321	Subventions d'investissement aux communes oeuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
17.006.34.01.3300	Subventions de fonctionnement (transfert de revenus) : subventions aux asbl oeuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
17.006.34.03.3300	Subventions de fonctionnement (transfert de revenus) : subvention à l'asbl Service Social de l'IBGE
17.006.42.03.4540	Transfert de revenus aux autorités fédérales dans le cadre de conventions de partenariats suprarégionaux en matière d'environnement et de climat
17.006.42.04.4540	Subvention de fonctionnement au Palais des Beaux-Arts pour l'organisation de la Biennale du Paysage Urbain Bruxelloise 2018
17.006.53.01.4430	Transfert de revenus aux établissements d'enseignement autonomes subsidiés dans le cadre de conventions de partenariats suprarégionaux en matière d'environnement du PREC (programme régional en économie circulaire) et de climat
17.006.55.01.4610	Remboursement au MRBC de subventions non utilisées

2.1. Qualité des exécutions et des prévisions budgétaires

A5KPI056 / Evolution du taux d'exécution en engagement et en liquidation en ce compris la mission 15



A5KPI056 / Taux d'exécution en engagement et en liquidation sans la mission 15 - 2018



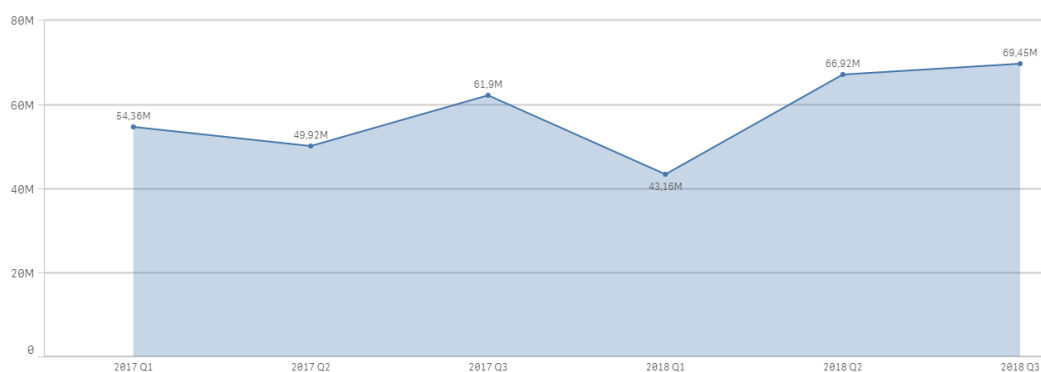
■ Engagement ■ Liquidation

Commentaires

Le taux d'exécution en crédits d'engagements et de liquidations souffre de l'application des mesures conservatoires sur la mission 15 du SPRB.

Quant au budget de Bruxelles Environnement, le taux d'exécution en liquidation s'est sensiblement amélioré passant de 88% en 2017 à 92% en 2018

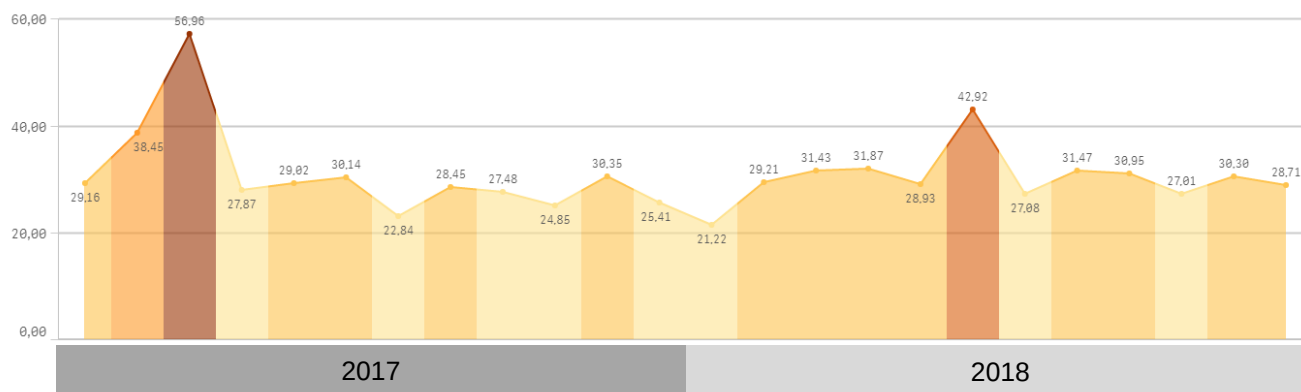
A5KPI053 / Evolution de l'encours



Commentaires

L'évolution de l'encours est liée à la quantité importante de dossiers engagés comptablement en décembre (38 millions soit 25% du budget engagé pendant l'année).

A7KPI059 / Délai de traitement des factures achats



Commentaires

Le délai de traitement des factures reste stable et ce, malgré la régularisation de très vieilles factures suite au règlement de litiges.

OS 3. ETRE UN EMPLOYEUR DYNAMIQUE, ATTRAYANT ET INNOVANT

Référence budgétaire :

17.001.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de support à la politique générale et de communication interne
17.002.07.01.1111	Rémunérations suivant les barèmes du personnel de l'IBGE
17.002.07.02.1120	Charges sociales et de pension
17.002.07.04.1140	Salaires en nature (chèques repas)
17.002.07.05.1112	Autres éléments de rémunération (libre parcours STIB; abonnements sociaux SNCB trajets domicile-lieu de travail ; primes vélos)
17.002.07.06.1111	Rémunérations selon les barèmes du personnel de l'IBGE détaché dans les cabinets ministériels de la RBC
17.002.08.06.1221	Frais généraux payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques dans le cadre de la convention de collaboration avec le CIRB
17.003.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : assurer des formations professionnelles pour les agents de l'IBGE et organiser et promouvoir le bien-être des travailleurs

3.1. Encadrement des jeunes peu qualifiés

Pourquoi ? Cet objectif est une des priorités du Gouvernement régional. A l'échelle de Bruxelles Environnement, il s'inscrit dans la mise en œuvre de sa nouvelle politique de recrutement et de sélection (période 2016-2018 - axe 2 « Accentuer le ciblage de publics particuliers en fonction de l'analyse de la RH) et vise à :

- améliorer la qualité du service aux citoyens par des engagements à faible coût pour l'administration ;
- permettre à des jeunes bruxellois peu qualifiés de développer une première expérience avec des qualifications supplémentaires leur permettant d'accroître leur chance à l'emploi ;
- augmenter le nombre de Bruxellois dans les effectifs de Bruxelles Environnement dans les filières concernées ;
- améliorer la qualité et la fluidité des sélections en constituant des « réserves » de recrutement ;
- améliorer l'image de marque de Bruxelles Environnement par sa participation à la politique sociale bruxelloise.

Limites et dépendances ? Le nombre d'engagement dépend des ressources financières allouées.

/ Tableau de répartition des jeunes peu qualifiés par type de profil – Engagés au 01/01/2018

Conventions Fonction	2018		
	Youth Guarantee	5020	6010
Hôte/hôtesse	2		
Adjoint administratif	19	2	
Contrôleur de chantier			
Jardinier	3	13	
Gardien de parc	2		10
Elagueur			
Menuisier			
Mécanicien			
Ouvrier forestier		4	
Eco-cantonnier		1	
	26	20	10

Commentaires

Bruxelles Environnement éprouve des difficultés à trouver des candidats pour les fonctions plus techniques (mécanicien, menuisier, contrôleur de chantier) malgré l'aide d'Actiris. Pour 2018, en collaboration avec Actiris, le nombre de jeunes à engager est resté identique, mais ces fonctions techniques n'ont plus été recherchées.

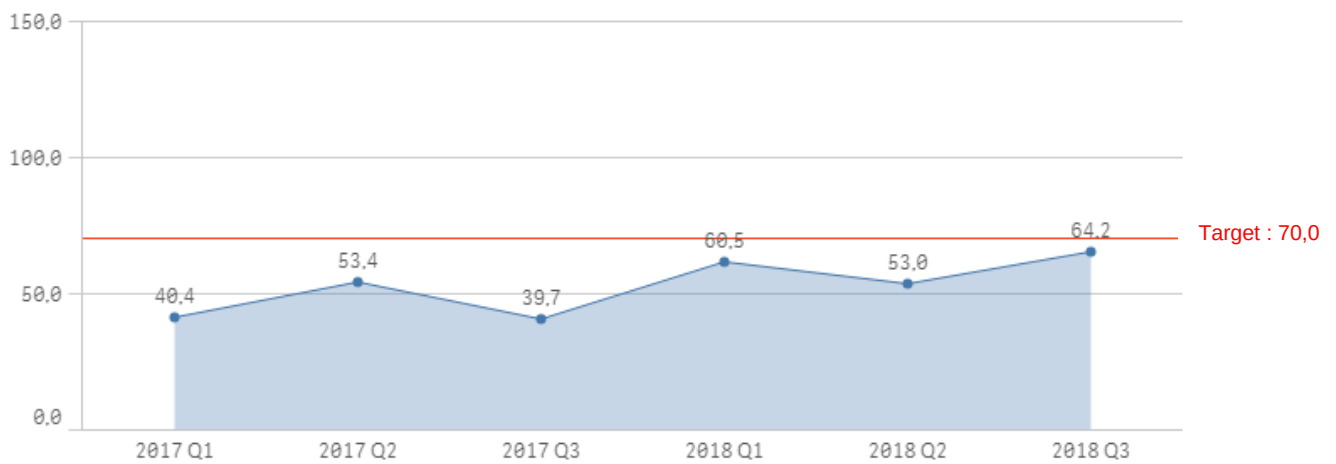
Bruxelles Environnement éprouve également des difficultés à solliciter des candidatures féminines pour les métiers de terrain, en particulier celui de gardienne de parc. Une campagne de recrutement s'appuyant sur différents acteurs (Missions locales, associations, etc.), mise en œuvre en 2018, a permis d'engager début 2019 2 gardiennes de parcs sur les 12 postes de gardiens prévus. L'objectif est de poursuivre dans la recherche de candidatures féminines.

3.2. Sélection contractuelle

Pourquoi ? La rapidité avec laquelle les emplois vacants sont pourvus permet d'assurer une bonne continuité dans l'exercice des missions de Bruxelles Environnement et un service de qualité aux usagers. C'est par ailleurs un élément déterminant pour attirer les meilleurs talents, ceux qui ont en général le choix de l'employeur. L'indicateur de durée de sélection permet de suivre cette étape cruciale de toute politique RH et de prendre les mesures adaptées si nécessaire (notamment en matière de diffusion des offres, d'utilisation d'outils modernes comme les réseaux sociaux ou sites spécialisés comme LinkedIn, etc.).

Limites et dépendances ? L'indicateur est fortement lié à la situation du marché de l'emploi, le rôle linguistique, le respect du planning et du profil par le demandeur et les membres du jury, la signature des fonctionnaires dirigeants, le contrôle par l'Inspection des Finances. L'indicateur ne concerne que les contractuels hors sélection de masse.

A7KPI002 / Evolution de la durée moyenne (en jours) de l'engagement d'un nouveau collaborateur



Commentaires

Pour 2018, la durée moyenne d'engagement est de 60 jours, soit largement en-dessous de la valeur cible, ce qui démontre une rapidité d'application de la procédure. La raison en est qu'en cours d'année, Bruxelles Environnement constitue une réserve de candidats à laquelle elle fait régulièrement appel, ce qui permet d'enclencher des sélections sans publication, et donc de raccourcir les délais d'engagement.

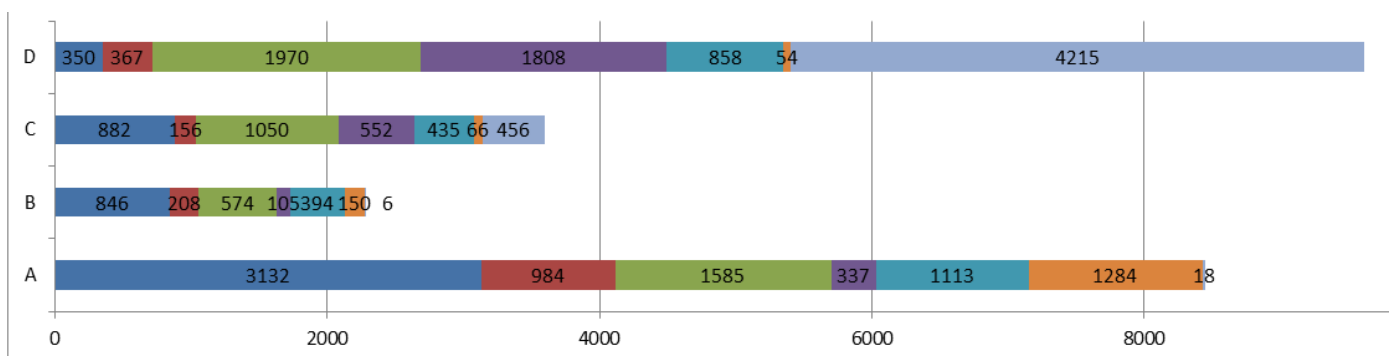
A noter une augmentation de la durée moyenne de sélection durant les quadrimestres 1 et 3 due à la recherche de profils peu courants sur le marché de l'emploi.

3.3. Formations

Pourquoi ? L'offre de formation pour le personnel de Bruxelles Environnement s'améliore et augmente chaque année. Afin d'avoir un pilotage quantitatif de cette offre de formation, il convient de pouvoir la chiffrer sous deux aspects que sont d'une part le volume d'heures par niveau (éviter que les formations ne s'adressent qu'aux niveaux supérieurs), et d'autre part le coût de ces formations.

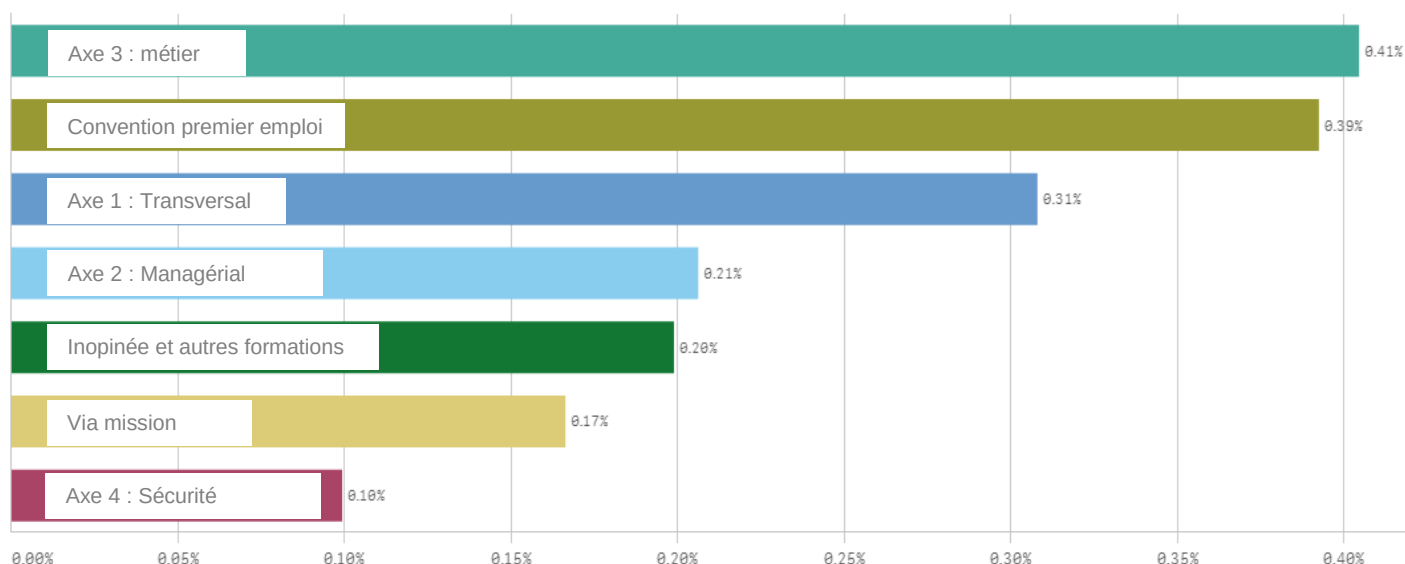
Limites et dépendances ? L'indicateur est calculé une fois par an en février pour l'année n-1 et ne renseigne donc que les données 2016.

A7KPI017 / Volume d'heures des formations par niveau



- Axe 1 : Transversal
- Axe 2 : Managérial
- Axe 3 : Métier
- Axe 4 : Sécurité des travailleurs
- Inopinée
- Mission
- Rosetta & Youth Guarantee

A7KPI018 / Répartition du coût total des formations



Commentaires

1. Volume d'heures de formation

- La répartition du volume d'heures suivies par les niveaux A et D correspond aux effectifs les plus représentés à Bruxelles Environnement. À noter que pour 2018, les données du niveau E ne figurent plus dû au fait que le niveau E a fusionné avec le niveau D, ce qui explique un pic d'heures de formations suivies pour le niveau D. La fusion a eu lieu à partir d'avril 2018, mais rétroactivement jusqu'au 1er janvier 2016.
- Parmi les niveaux A et D, le volume d'heures suivies par axe corrobore les objectifs fixés par les divisions et validés en Conseil de Direction, à savoir, importance du projet convention de 1er emploi destiné majoritairement aux agents de terrain et développement des compétences managériales et transversales des chefs de sous-divisions, de départements et de services des agents principalement de niveau A.

2. Répartition du coût total des formations

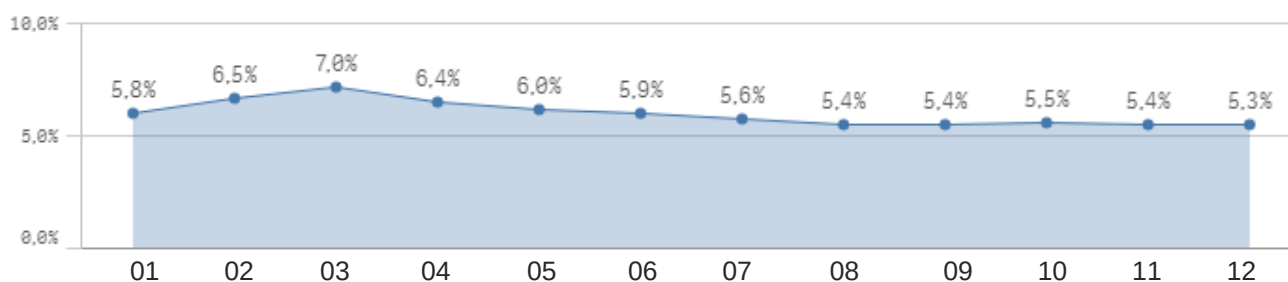
- Il s'agit de la proportion du coût des formations pour lesquelles il y a eu des participations en 2018 ; ce coût ne tient pas compte de l'engagement budgétaire de marchés qui seront effectifs l'année prochaine ni des formations dispensées en interne.

3.4. Absentéisme

Pourquoi ? D'une part cet indicateur a pour but de visualiser d'une manière quantitative l'absentéisme à Bruxelles Environnement et de réaliser un benchmark avec d'autres organisations similaires. D'autre part les chiffres d'absentéisme nous permettent également d'effectuer des analyses qualitatives notamment en tant qu'employeur investi dans une politique de prévention et de gestion de l'absentéisme.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne prend pas en compte les accidents de travail ni les périodes non rémunérées par l'employeur dans le cadre des congés spécifiques.

A7KPI011/ Taux d'absentéisme



Commentaires

Le taux d'absentéisme est calculé selon la formule suivante : le total des jours d'absence pour maladie durant la période étudiée divisé par le nombre de jours de travail à prester x 100
p.ex. le taux d'absentéisme du mois de février est calculé sur base des mois de janvier et février inclus, celui de décembre se réfère à la période de janvier à décembre 2018 inclus.
Le taux moyen d'absentéisme a légèrement diminué de 5.4% en 2017 à 5.3% en 2018 et reste en-dessous de la moyenne nationale identifiée par Securex (Soit 6.88% en 2017 - tendance à la hausse).

A noter que le taux de perturbation (fréquence² x nombre de jours de maladie pour 12 mois – facteur de Bradford), a augmenté de 100 en 2017 à 137 en 2018, ce qui s'explique par une augmentation de la fréquence moyenne de maladie (de 2,8 en 2017 à 3,3 en 2018) due aux 6 jours d'absence d'un jour sans certificat médical.

3.5. Télétravail

Pourquoi ? La volonté du Gouvernement et de Bruxelles Environnement est de promouvoir le télétravail comme nouveau mode d'organisation du travail, en parallèle avec une évolution du style de management basé sur l'atteinte d'objectifs. Cette politique permet une plus grande autonomie et responsabilisation des travailleurs. L'indicateur renseigne la répartition des télétravailleurs par type de télétravail (structurel 2 jours, structurel 1 jour, mobile, occasionnel).

Limites et dépendances ? /

A7KPI014/ Taux de télétravail

Taux global	Télétravail structurel	Télétravail mobile	Télétravail occasionnel
36,5 %	24,7 %	2,6 %	9,1 %

Commentaires

Le télétravail concerne presque 60% du personnel administratif (tendance à la hausse). Sachant que la moyenne nationale (SPF Economie et Emploi) est de 17.1% et que le taux de télétravail en Région Bruxelles-Capitale est le plus élevé (20.9% en 2017), Bruxelles Environnement s'inscrit largement dans une politique moderne de gestion de ses ressources humaines privilégiant l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

OS 4. ASSURER LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES MATÉRIELLES PERMETTANT LA RÉALISATION DES MISSIONS DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Référence budgétaire :

18.002.08.04.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : électricité, gaz, eau, carburants divers
18.002.08.08.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : achat de fournitures et d'outillage d'entretien et de fonctionnement stockés en magasin
18.002.11.01.7410	Achat de matériel roulant et engins de chantier
18.002.11.03.7422	Achat de mobilier de bureau, matériel de bureau et d'informatique
18.004.08.03.1250	Taxes régionales : précompte immobilier + charges fiscales d'exploitation

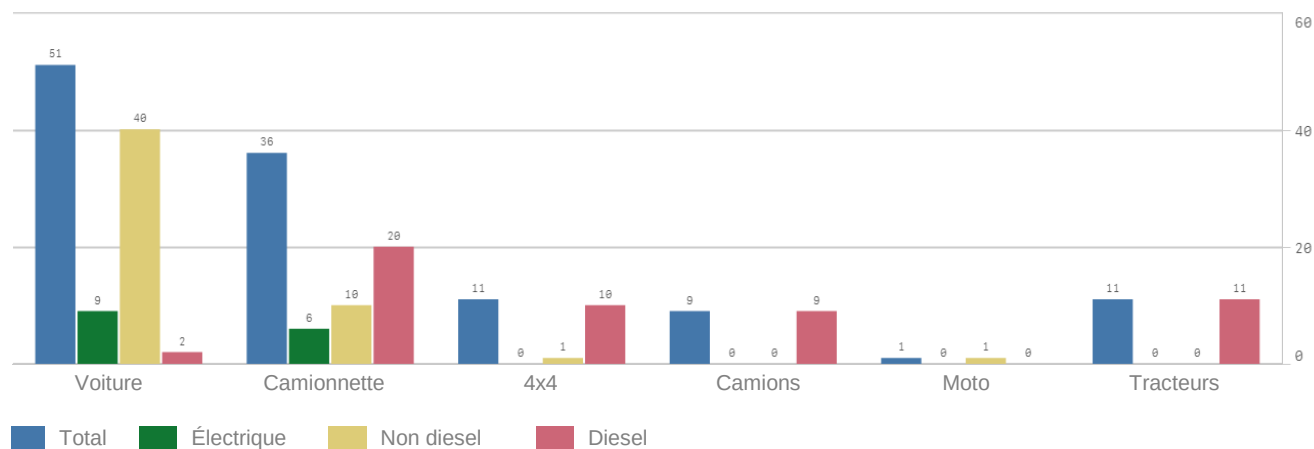
4.1. Gestion des ressources matérielles

Pourquoi ? La gestion des ressources matérielles accompagne la diversification et l'élargissement des métiers assurés par Bruxelles Environnement afin de permettre à tous de pouvoir fonctionner de manière optimale. Cette gestion intègre notamment, l'achat, la fourniture, l'entretien et la maintenance de la flotte de véhicules, des machines horticoles et d'entretien des espaces verts, de l'outillage divers (environ 300 machines), du mobilier et équipements des espaces de travail, des appareils scientifiques de mesure et de contrôle, des vêtements de travail,

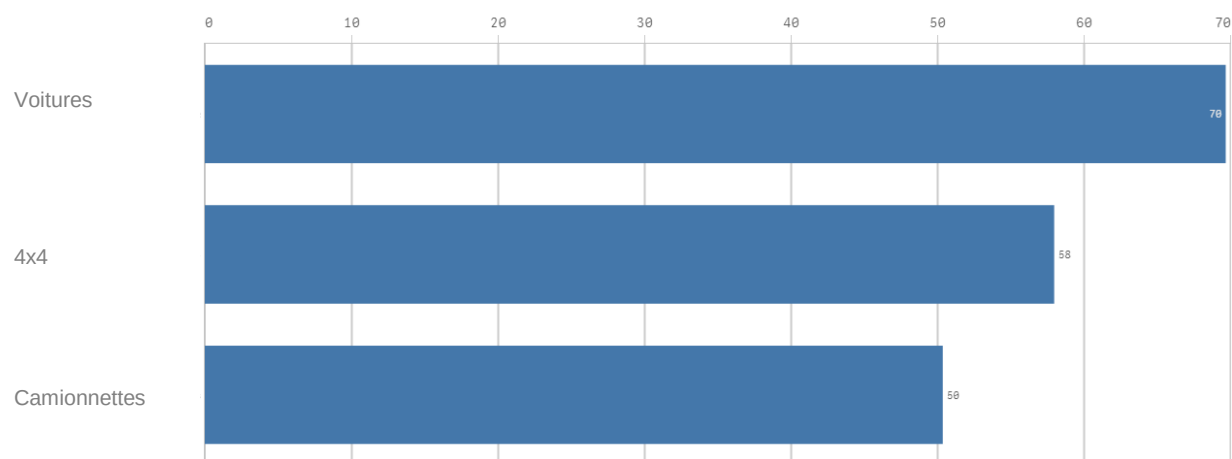
L'indicateur se limite à renseigner la disponibilité du parc des véhicules de Bruxelles Environnement.

Limites et dépendances ? /

A8KPI014 / Caractérisation du parc de véhicules à moteur de Bruxelles Environnement en 2018



A8KPI015 / Eco-score moyen des véhicules



A8KPI016 / Evolution du nombre total de km parcourus



Commentaires

Ces dernières années, la tendance est à la réduction du nombre de véhicules mis à disposition des agents de Bruxelles Environnement, au profit de mode de déplacement alternatif : mobilité active (vélo) et partagée

(co-voiturage, transport en commun). Cela se traduit aussi, d'année en année, par une diminution globale du nombre de kilomètres parcourus.

En 2018, un audit de la flotte a été mené avec pour objectif de réduire de manière plus significative l'éco-score de la flotte, améliorer le taux d'utilisation des véhicules restants et tendre à terme vers des modes de déplacements bas carbone.

Les recommandations de l'Audit pour atteindre ces objectifs ambitieux sont dans les années à venir :

- engager une personne responsable de coordonner les divers services chargés de la gestion du fleet et du plan de mobilité ;
- rajeunir la flotte et réduire de moitié l'âge moyen des véhicules qui est actuellement de 10,4 ans ;
- réduire le nombre de marques au niveau du parc de véhicules et des pièces ;
- augmenter la part des marchés de leasing ;
- rationaliser le suivi de réservation et d'utilisation des véhicules par la mise en place d'outils informatisés opérationnels.

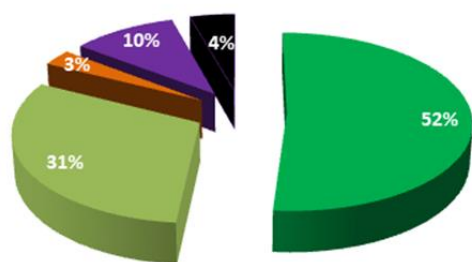
4.2. Système de management environnemental (SME)

Pourquoi ? Depuis sa création, Bruxelles Environnement a toujours voulu jouer un rôle d'exemplarité en matière de gestion environnementale. C'est pourquoi, dès 1998, le Conseil de Direction a adopté une « Déclaration de Politique Environnementale » à mettre en œuvre sur tous les sites gérés par Bruxelles Environnement. Depuis 2001, les trois sites les plus importants sont labellisés « Entreprise Eco-dynamique ». En 2016, le site de Tour & Taxis a obtenu 3 étoiles alors que les sites de Woluwé et de Laeken ont obtenu 2 étoiles.

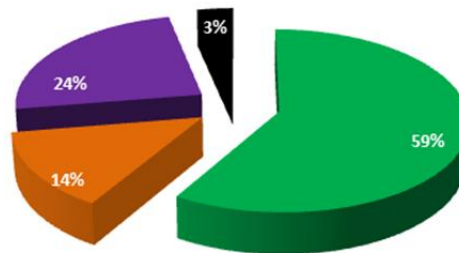
En 2018, Bruxelles Environnement a obtenu l'enregistrement EMAS. Ce système de gestion environnementale repose sur les éléments suivants : la promotion d'une mobilité active pour les travailleurs et les sous-traitants, et l'optimisation du transport de marchandise, la limitation de la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, le développement d'une politique d'achats durables et la réduction de l'utilisation des ressources. Ce système de gestion environnementale débouche sur un programme environnemental qui s'articule autour de neuf objectifs spécifiques.

Limites et dépendances ? /

/ Plan d'actions 2018 T&T

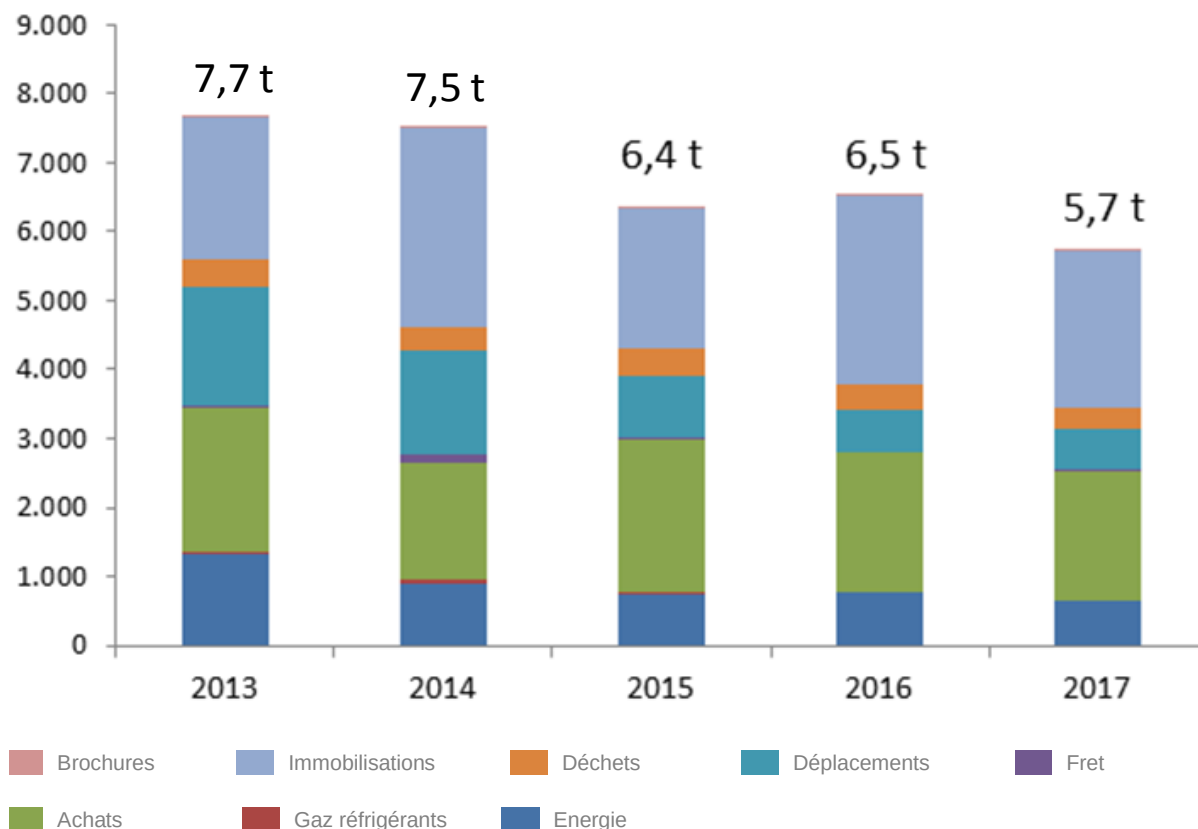


/ Plan d'actions 2018 Sites externes



■ Actions abandonnées ■ Actions accomplies ■ Actions postposées ■ Actions entamées

/ Bilan carbone – kg CO₂/ETP



Commentaires

L'amélioration du système de management environnemental (SME) de Bruxelles Environnement a permis d'avoir un programme environnemental avec des actions mieux ciblées et suivies et donc un taux de réalisation plus élevé : 35 actions ont été accomplies en 2018 pour le site de T&T et 17 actions pour les sites externes. Le taux de réalisation du plan d'actions de l'année 2018 témoigne de 2 constats :

- premièrement, l'année 2018 étant l'année de l'enregistrement EMAS cela a eu pour conséquence une grande mobilisation des équipes de Bruxelles Environnement lesquelles ont de facto eu moins de temps à consacrer à la coordination de l'accomplissement du plan d'actions ; la méthodologie adoptée à partir de 2019 sera modifiée afin d'assurer une plus grande responsabilisation des pilotes des actions définies pour l'année ;
- deuxièmement, les actions choisies sont rarement réalisables en une seule année et demandent souvent à être reportées/poursuivies l'année suivante.

Dans le cadre de ce SME, un Bilan Carbone® complet des activités de Bruxelles Environnement est réalisé chaque année depuis 2013. Cet outil permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des rejets dans l'air que ce soit en carbone ou en d'autres gaz à effet de serre. Ces résultats sont provisoires car ils doivent encore être vérifiés par un consultant agréé par l'ADEME. Néanmoins, malgré les quelques points d'incertitude et prenant en compte des moyennes plutôt hautes, nous pouvons considérer que les performances environnementales de Bruxelles Environnement en matière d'émissions carbone sont bien en amélioration depuis 2013! Maintenant qu'il existe une vision claire sur les aspects les plus significatifs de l'activité de l'institut grâce notamment au Bilan Carbone®, une stratégie zéro carbone 2050 en vue d'améliorer encore les performances d'ici l'année 2050 devra être définie.

OS 5. ASSURER LA GESTION DE L'INFORMATION ET DES TIC (TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)

Référence budgétaire :

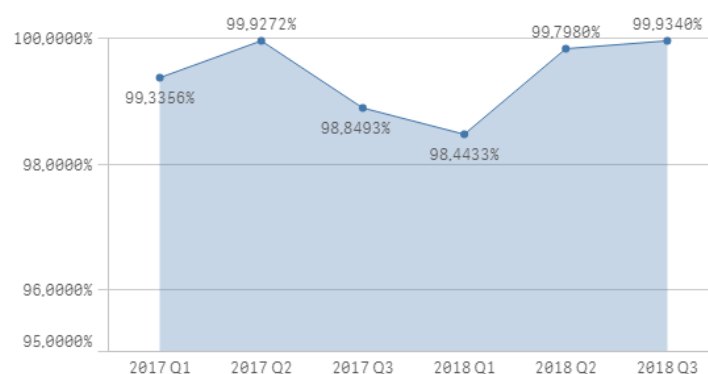
18.002.08.08.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : achat de fournitures et d'outillage d'entretien et de fonctionnement stockés en magasin
18.002.11.03.7422	Achat de mobilier de bureau, matériel de bureau et d'informatique

5.1. Maîtrise des ressources ICT

Pourquoi ? En terme d'infrastructure, il s'agit de continuellement assurer la meilleure disponibilité et performance des ressources ICT afin de faciliter les traitements en cours (efficacité, rapidité et qualité). Dans le même temps, dans le cadre de la mutualisation des ressources au sein du Data Center régional, il s'agit de maintenir un contrôle et une maîtrise des ressources afin de pouvoir offrir les meilleurs développements potentiels (selon l'évolution technologique et celle des besoins opérationnels). L'indicateur renseigne la disponibilité des ressources IT.

Limites et dépendances ? /

A8KPI032 / Taux de disponibilité des ressources informatiques



Commentaires

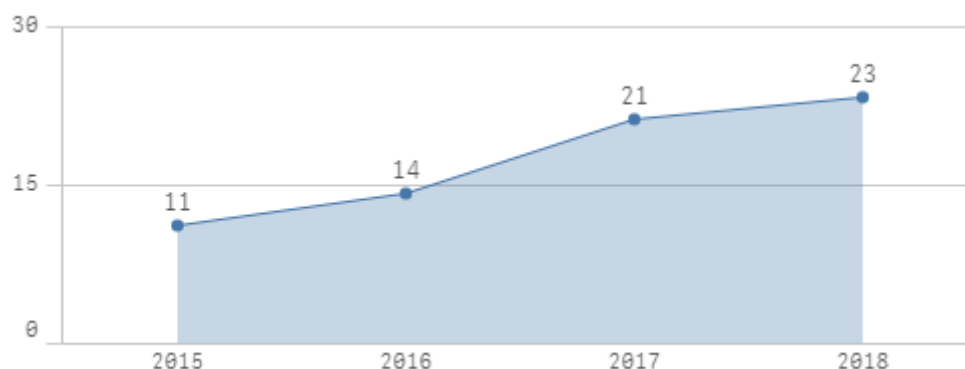
Au vu des statistiques présentées, nous pouvons constater un très bon taux de disponibilité quel que soit le type de problème.

5.2. Dématérialisation

Pourquoi ? L'indicateur renseigne sur l'importance des processus métiers intégrés dans l'outil de gestion électronique des documents, de diverses manières : nombre de processus, de documents et d'utilisateurs.

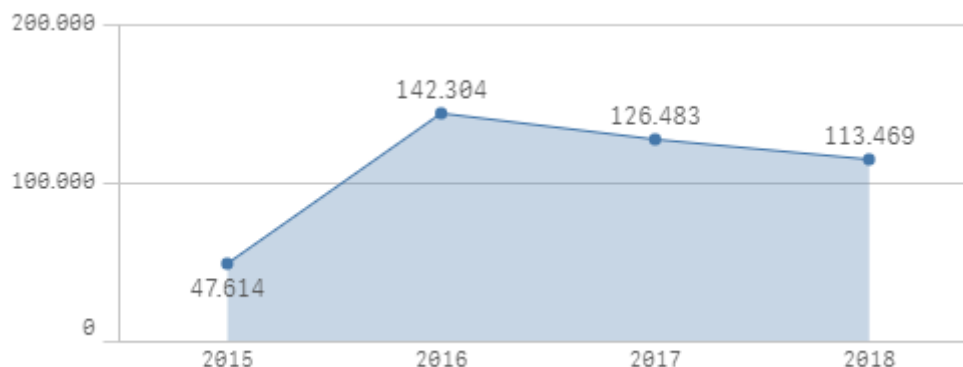
Limites et dépendances ? Il est impossible de comparer les résultats avec les processus tels qu'ils existaient avant leur intégration.

A8KPI034 / Évolution du nombre de processus dématérialisés via Alfresco



Commentaires

Le logiciel Alfresco (plateforme ECM, Enterprise Content Management) prend désormais en charge 23 processus qui ont été dématérialisés contre 21 l'année passée. La relative faible augmentation s'explique par le fait que les processus transversaux existants (courrier entrant et marchés publics essentiellement) ont été étendus à un plus grand nombre de divisions dans l'institut. La grande nouveauté de 2018 est la mise en place d'un processus de collaboration avec des partenaires externes.



Commentaires

En comparaison avec l'année précédente, l'on constate une diminution de 10%. Cette diminution s'explique par la baisse du nombre de fichiers traités par quelques divisions de Bruxelles Environnement. Le courrier entrant est, quant à lui, au même niveau que l'année passée.

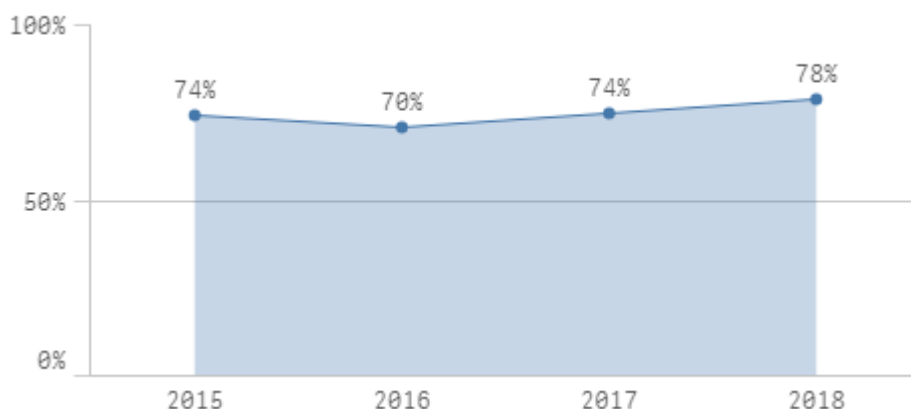
5.3. Maîtrise des archives

Pourquoi ? Il s'agit, notamment, de développer des outils documentaires communs permettant de développer l'archivage électronique.

L'indicateur renseigne la proportion d'archives correctement classées, bien préservées et ne dépassant pas leur délai de conservation.

Limites et dépendances ? /

A8KPI033 / Evolution du taux de maîtrise des archives



Commentaires

De manière générale, le volume d'archives a baissé de 4%. Ce qui montre que du tri a été effectué (travail étudiants pendant l'été 2018, tri au Jardin Massart, ...). Le taux de maîtrise a progressé de 4% mais c'est dû davantage à la baisse du volume d'archives qu'à l'augmentation du volume d'archives maîtrisées.

OS 6. ASSURER LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Référence budgétaire :

18.001.08.01.1211 Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de support à la politique générale

18.004.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : dépenses en matière de gestion immobilière
18.004.08.03.1250	Taxes régionales: précompte immobilier + charges fiscales d'exploitation
18.004.12.01.1212	Loyers et charges locatives
18.004.12.02.2420	Dépenses dans le cadre de contrats d'emphytéoses à l'intérieur du secteur des administrations publiques

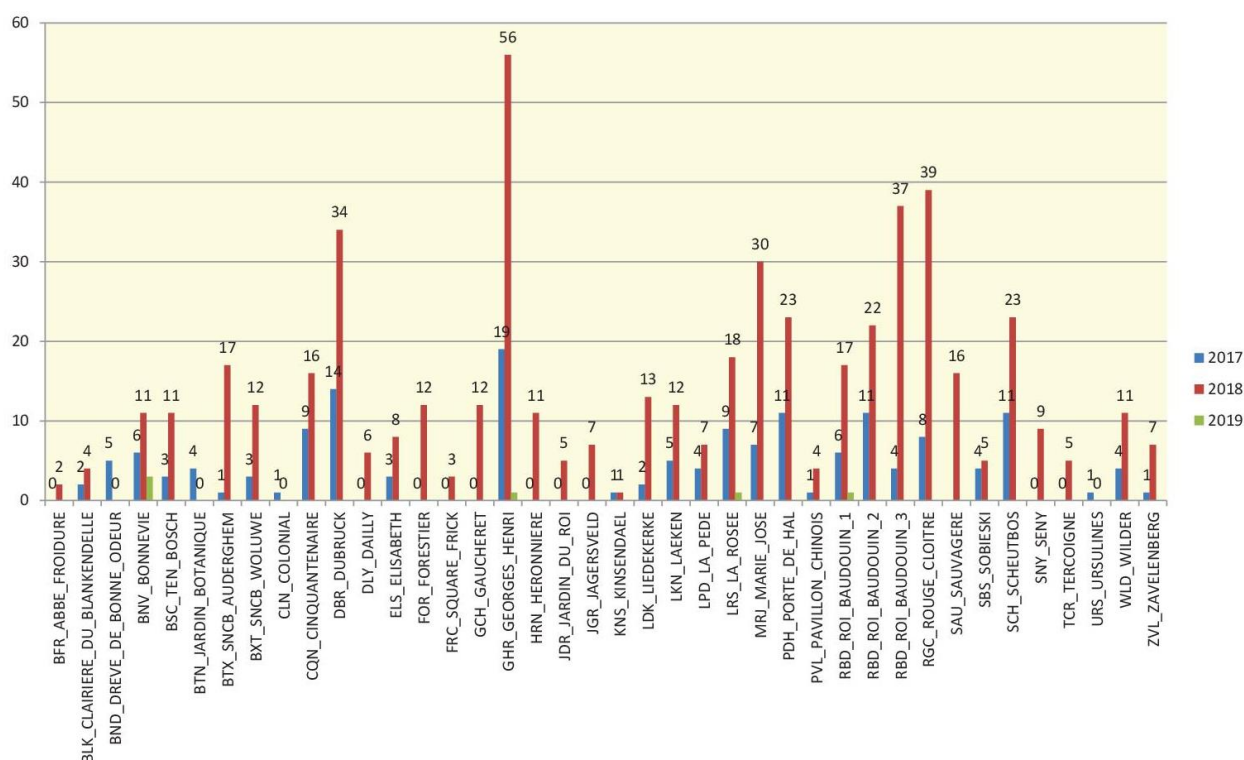
6.1. Gestion du patrimoine immobilier

Pourquoi ? Bruxelles Environnement gère un parc immobilier de près de 200 bâtiments. De très nombreux biens étant situés dans des sites classés, ils sont concernés par la législation en matière de protection des monuments et des sites. A côté du patrimoine immobilier, Bruxelles Environnement gère également les infrastructures publiques constituées par les plaines de jeux, les fontaines, la signalétique, l'éclairage et autres mobiliers urbains présents dans les parcs et forêt de la région.

Tout projet de construction durable/rénovation est planifié dans un plan quinquennal établi annuellement.

Limites et dépendances ? /

/ Interventions sur 39 aires de jeux entre 2013 et début 2019



Commentaires

Le suivi géolocalisé des aires de jeux permet de montrer les tendances d'interventions et d'affiner les marchés d'entretien et d'anticiper les frais d'entretiens pour les aires de jeux futures.

On constate logiquement que les grandes aires de jeux demandent beaucoup plus d'interventions que les plus petites.

Cependant, il est utile de constater une tendance lourde :

- les aires de jeux réalisées « sur mesure » (projet d'architecte) demandent bien plus de moyens (pas de pièces de rechange standard, réparation par des spécialistes, menuiserie, métal) ;
- les aires de jeux plus « standards » (même grande) doivent être réparées moins souvent (Sobieski, Seny, Gaucheret...) ;
- les petites aires de jeux font l'objet de moins d'interventions.

Cette tendance globale peut être accentuée par le type de quartier : les quartiers urbains, plus centraux, moins favorisés, et plus fréquentés nécessitent des moyens accrus également (Bonnevie, Rosée, Porte de Hal...). Ce qui justifie pleinement les investissements consentis dans le cadre d'une politique de la Ville proactive (avec redistribution des moyens vers les quartiers moins favorisés et plus denses en fréquentation).

Le budget consacré à l'entretien des aires de jeux est de l'ordre de 255.000 euros par an. Le budget exceptionnel (réparation) avoisine les 310.000 euros.

Le renouvellement des équipements amorcé ces dernières années permet de compenser au niveau du budget entretien le vieillissement des aires de jeux aménagées dans les années 2000. Cela a permis de garantir une certaine stabilité des dépenses.

POLITIQUE DE L'EAU

OS 1. ASSURER UNE GESTION DURABLE DE L'EAU EN VILLE

Référence budgétaire :

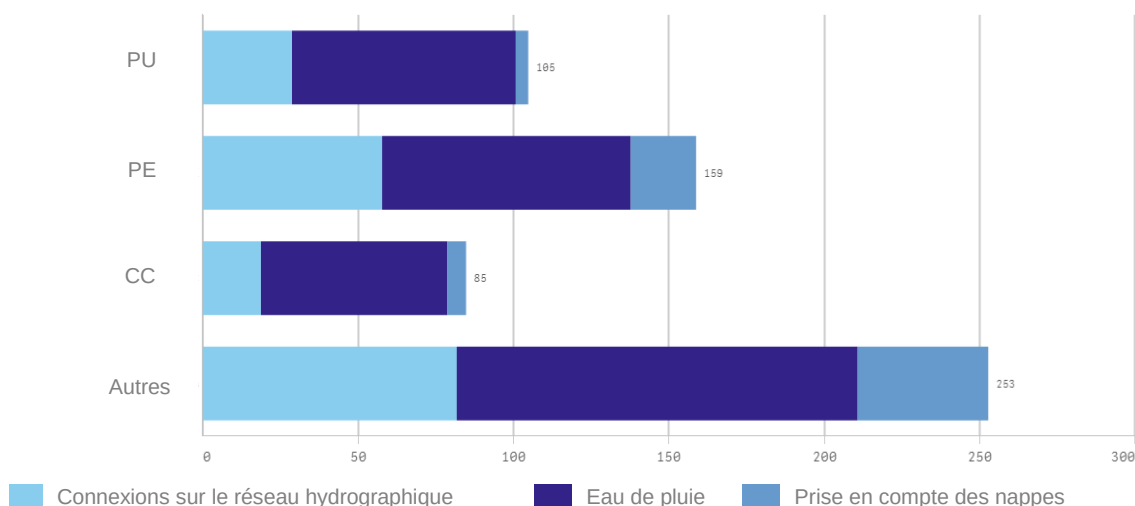
19.002.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études, de services et d'entretien des eaux de surface
19.002.28.01.6321	Subventions d'investissement aux communes pour la rénovation de piscines en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 octobre 2002 déterminant les conditions d'octroi d'une subvention aux exploitants de piscines

1.1. Avis et expertises

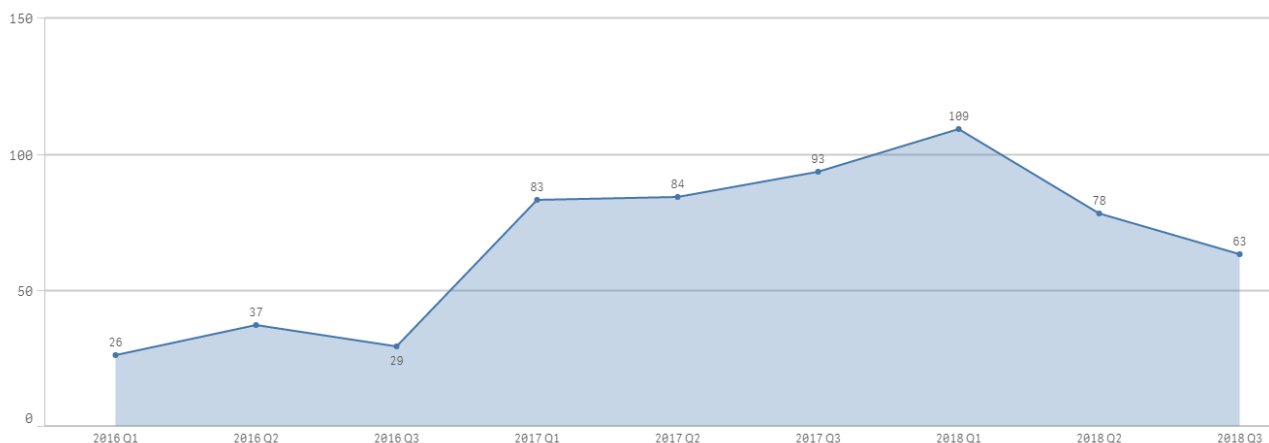
Pourquoi ? L'indicateur quantifie, d'une part, le nombre d'interventions spécifiques de Bruxelles Environnement pour promouvoir une meilleure gestion de l'eau (eau de pluie, prise en compte des nappes, connexions sur le réseau hydrographique,...) auprès des projets d'aménagements ou de construction en Région de Bruxelles-Capitale (interventions sous forme d'avis dans des permis d'urbanisme, de lotir, d'environnement, pour commission de concertation, ainsi que les réponses à des questions posées par d'autres institutions régionales et communales) et, d'autre part, le nombre de réunions de coordination, notamment, entre Bruxelles Environnement et les acteurs et opérateurs de l'eau bruxellois.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne donne pas d'information quant à la mise en œuvre des avis remis, ceux-ci étant parfois remis dans des délais assez courts en fonction de la date de réception de la demande.

A4KPI028 / Nombre d'avis et d'instances remises 2016-2018



A4KPI028 / Evolution du nombre d'avis et d'instances remises



Commentaires

Nous observons une augmentation au premier quadrimestre de 2018 suivi d'une diminution dans le nombre d'avis émis pour les deux quadrimestres suivants. En effet, vu l'accroissement substantiel de dossier en début d'année, l'organisation des remises d'avis a été revue. Les agents en charge des commissions de concertation ont été formés pour être autonomes dans les dossiers les plus simples.

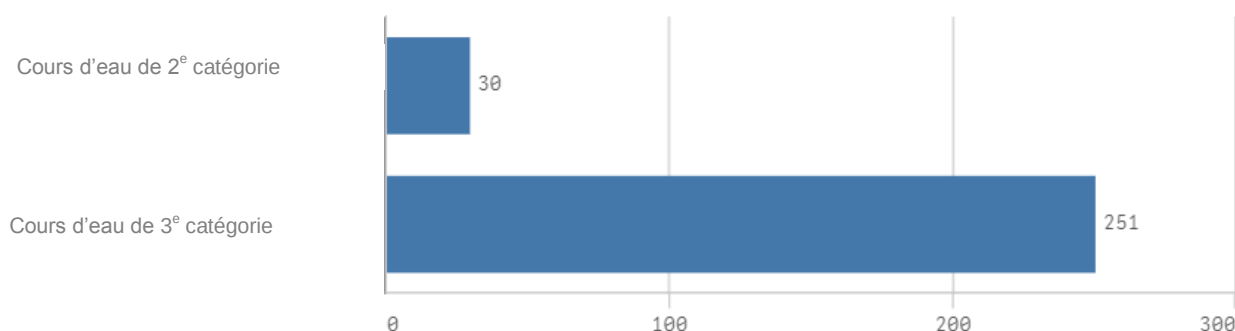
De façon générale, plus de la moitié des avis portent sur la gestion des eaux pluviales qui restent un enjeu grandissant d'aménagement du territoire prioritaire en Région de Bruxelles-Capitale.

1.2. Entretien et reconnexion du réseau hydrographique

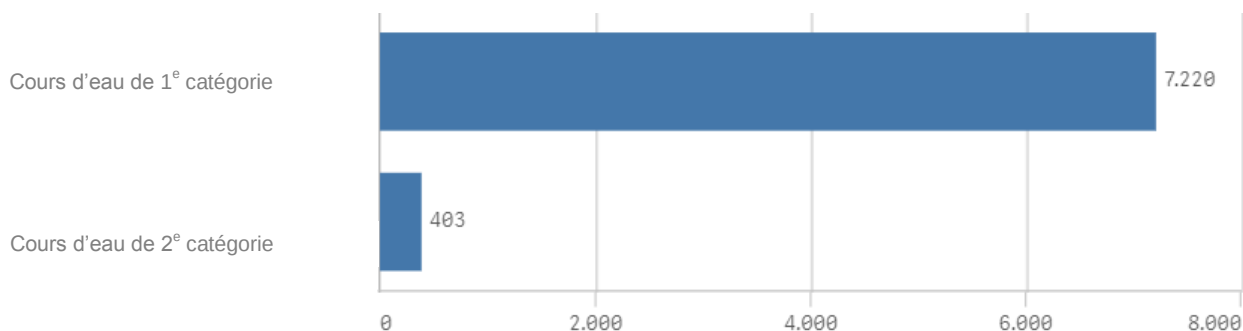
Pourquoi ? Bruxelles Environnement est responsable de la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Eau adopté par la Région en 2012 mais aussi du Plan Pluie et de l'Ordonnance-cadre Eau. Ces différents documents visent, notamment, le maintien du bon état quantitatif et qualitatif des 5 masses d'eau souterraines de la Région, la surveillance de la centaine de captages d'eau de distribution et d'eau à usage industriel, la surveillance des cours d'eau, des étangs et des zones humides, le développement du maillage bleu.

Limites et dépendances ? L'indicateur indique la connectivité actuelle des bassins versants avec les cours d'eau. Il inclut à la fois les surfaces drainées vers les cours d'eau et la longueur totale de ces cours d'eau. Les valeurs sont comparées par rapport à une situation historique (référence : carte de Vandermaelen datant de 1858). Une valeur de 0 signifie des bassins totalement déconnectés de leur rivière ou l'absence pure et simple de cours d'eau ; une valeur de 100 signifie un retour à la situation de 1858. En ce qui concerne l'entretien, il donne une image des travaux réalisés pour le maintien en bon état du réseau hydrographique.

A4KPI025 / Mise à ciel ouvert en m courant par type de cours d'eau



A4KPI026 / Renaturation en m² par type de cours d'eau



Commentaires

Nous remarquons que l'indicateur renaturation a fait un bond en avant en 2018 (550 à 8173 m²). Ceci s'explique par les travaux de grande ampleur sur la Senne (Anderlecht).

En ce qui concerne la remise à ciel ouvert, on peut relever une même évolution importante (140 à 421 m courant). Ceci s'explique par la création de nouveaux tronçons de cours d'eau à Berchem-Sainte-Agathe, Haren et à Watermael-Boitsfort.

ENERGIE, AIR, CLIMAT, CONSTRUCTION DURABLE

OS 1. DÉVELOPPER LA STRATÉGIE INTÉGRÉE EN MATIÈRE D'AIR, CLIMAT, ÉNERGIE ET BÂTIMENT DURABLE

Référence budgétaire :

15.002.08.01.1211	Dépenses de fonctionnement liées aux frais d'études, d'expérimentations, d'expertises, de publications, de campagnes de communication et de sensibilisation et frais divers en matière d'énergie
22.001.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation
22.005.08.01.1211	Dépenses de fonctionnement à destination des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de la mise en œuvre des politiques bas carbone (Stratégie rénovation, Plan national énergie-climat, Stratégi bas carbone)

Pourquoi ? La Région de Bruxelles-Capitale développe une stratégie coordonnée pour mettre en œuvre les politiques européennes et internationales en matière d'Air, de Climat et d'Energie. Cette stratégie coordonnée développe un programme d'actions centré essentiellement sur les principaux émetteurs que sont, en Région bruxelloise, les secteurs du bâtiment et des transports. Le Plan intégré Air-Climat-Energie, qui encadre cette stratégie, adopté en juin 2016 par le Gouvernement, s'inscrit dans l'objectif à 2025 que s'est assigné la Région. Il intègre, bien entendu, les engagements de la Région pris dans le cadre de la stratégie européenne Energie – Climat 2020 et du burden sharing intra-belge. Il sera amené à évoluer pour intégrer progressivement les objectifs à long terme (2050).

C'est Bruxelles Environnement qui coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du Plan intégré, en exécution du Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie (COBRACE), adopté en 2013.

Limites et dépendances ? L'indicateur de mise en œuvre du Plan intégré donne une idée de son état d'avancement global, mais n'apporte ni éléments qualitatifs, ni informations sur la situation de la Région par rapport aux objectifs visés (rapportés par ailleurs).

Etat d'avancement PACE (05/2017)	
Nombre total d'actions dans le plan	144
Actions entamées/en cours/récurrentes	120
dont actions terminées	17
Actions pas encore entamées	24
dont actions abandonnées	1

Commentaires

L'état d'avancement du Plan air-climat-énergie n'a pas été actualisé.

En effet, tenant compte des obligations européennes en évolution, Bruxelles Environnement a été amené à concentrer ses ressources sur la proposition de contribution bruxelloise au Plan national énergie-climat 2030 (PNEC), soumise au Gouvernement en juillet 2018. Le Plan air-climat-énergie bruxellois (PACE), qui reste le document de référence pour la planification bruxelloise en ces matières, sera évalué en 2020 et mis à jour en 2021, notamment en y intégrant les objectifs et actions entretemps validées dans le PNEC. Les données présentées sont donc celles de 2017.

OS 2. APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE BÂTIMENTS DURABLES ET D'ÉNERGIE

Référence budgétaire :

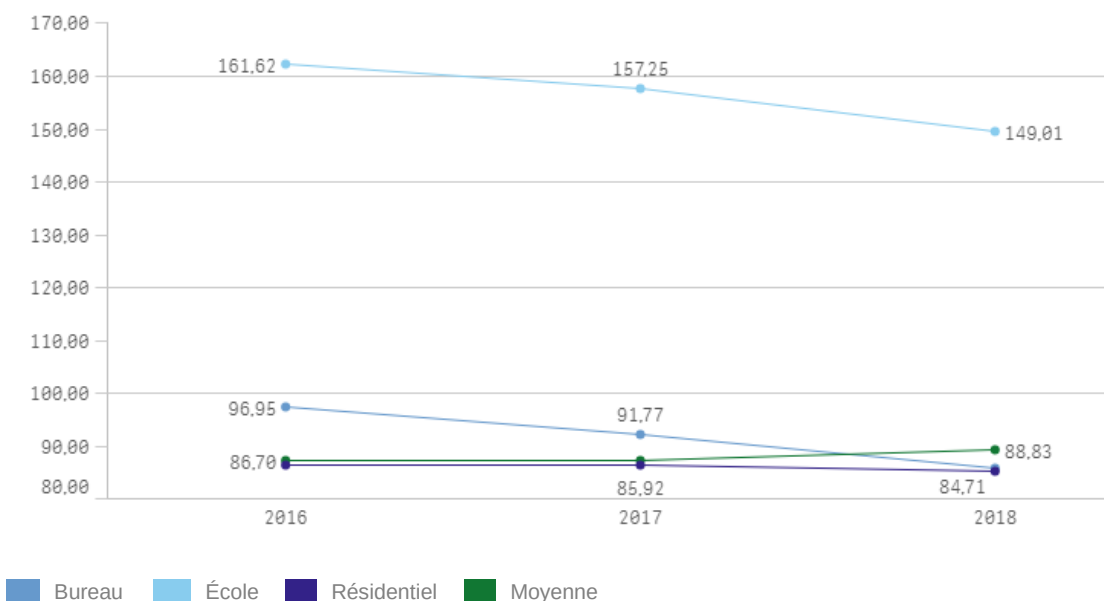
22.001.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation
22.001.27.01.4322	Subventions de fonctionnement aux communes en vue de contribuer aux dépenses de coordination et pour des actions et études en matière d'Air, de Climat et d'Énergie
22.001.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux associations privées en matière de bâtiment durable à l'attention des consommateurs, des quartiers et du bâtiment

2.1. Évolution de la performance énergétique par type de bâtiments

Pourquoi ? Les exigences de performance des bâtiments découlant de la directive PEB et mises en œuvre via le COBRACE et ses arrêtés d'exécution doivent se traduire par une amélioration progressive de la performance énergétique du bâti neuf (consommation d'énergie primaire en kWh/m²/an).

Limites et dépendances ? Le présent indicateur concerne exclusivement le bâti neuf. Pour les écoles, il se base forcément sur un échantillon limité, ce qui peut justifier une certaine volatilité. Comme le prévoit la directive, le champ d'application des exigences de performance énergétique pour bâtiments neufs a été élargi à toutes les affectations depuis juillet 2017 (en sus des logements, bureaux et écoles – déjà couverts). Des exigences spécifiques, ainsi qu'une méthode et un logiciel de calcul ont été développés et mis en œuvre à cet effet. Les nouvelles affectations couvertes ne sont pas encore reprises dans ce graphique.

A2KPI052 / Evolution de la performance énergétique du bâti neuf (CEP en kWh/m²/an)



Commentaires

Ces moyennes concernent la performance des biens construits par type d'affectation (après fin des travaux). Or les exigences PEB sont d'application non pas en fonction de l'année de construction mais selon la date du dépôt de la demande de permis d'urbanisme (ainsi, les exigences PEB 2015 sont d'application pour toutes les demandes de PU après le 01/01/2015, mais à ce jour, le nombre d'unités dont les travaux sont terminés et ayant obtenu un certificat PEB est de 66). Ceci explique, pour le résidentiel et les bureaux, que l'impact des exigences PEB 2015 ne soit pas encore perceptible à ce jour.

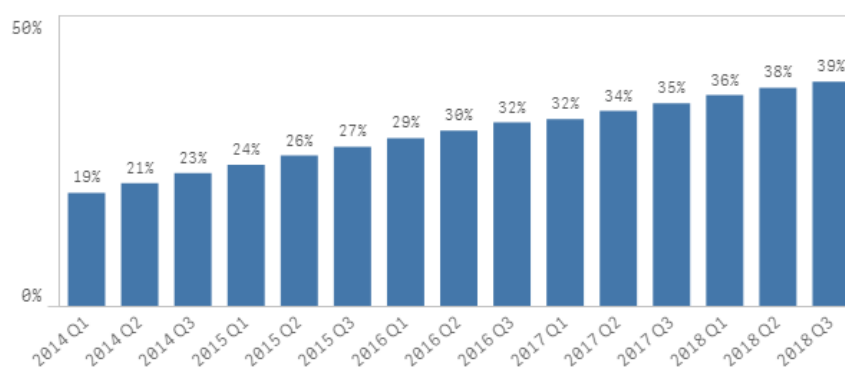
On observe cependant que la performance énergétique des bâtiments neufs à Bruxelles est exemplaire et tend vers une consommation non nulle mais très faible. En effet, si on regarde uniquement les unités soumises à la réglementation PEB 2015, celles-ci ont une consommation en énergie primaire 2 fois moindre que celles sous l'ancienne réglementation.

2.2. Taux de bâtiments certifiés en résidentiel

Pourquoi ? L'obligation de certification PEB pour les bâtiments résidentiels s'impose depuis 2011, lors de chaque transaction. Le taux de certification est donc en évolution constante depuis lors, permettant la disponibilité d'une information énergétique précise pour les candidats locataires ou acquéreurs d'un bien, la comparaison entre plusieurs biens sur base de ce critère et la disponibilité de recommandations pour améliorer la performance de ce bien. La base de données des certificats PEB disponibles apporte aussi une information désormais significative pour alimenter la construction des stratégies régionales.

Limites et dépendances ? Cet indicateur n'apporte pas d'information sur l'effectivité du respect de l'obligation d'affichage du certificat PEB lors des transactions ou sur la qualité des certificats émis. Ces deux préoccupations sont particulièrement prises en charge par Bruxelles Environnement actuellement, comme indiqué dans la lettre d'orientation.

A2KPI056 / Pourcentage de bâtiments certifiés en résidentiel



Commentaires

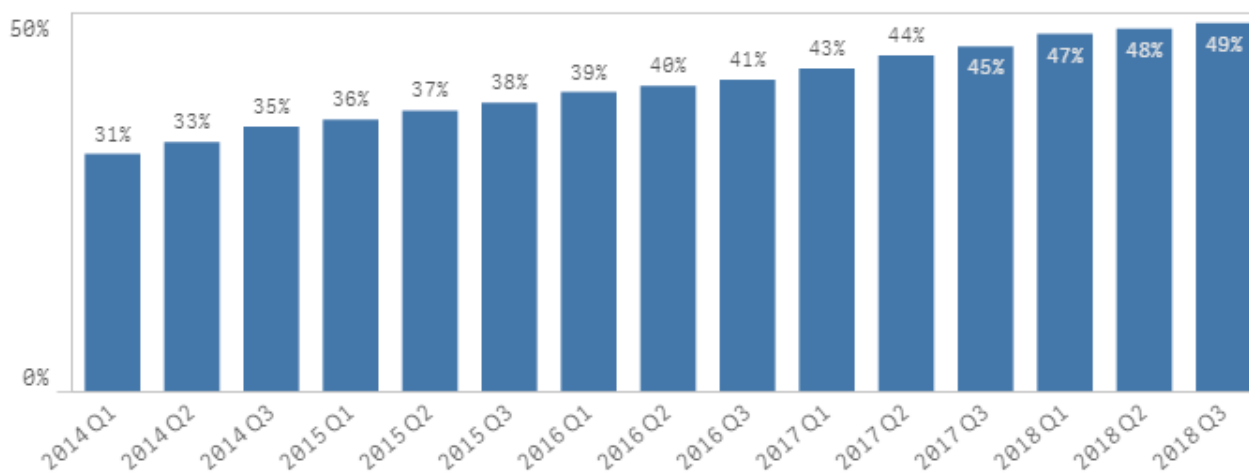
Un peu plus d'un tiers des logements bruxellois disposent aujourd'hui d'un certificat PEB.

2.3. Taux de superficie certifiée en bureaux

Pourquoi ? voir 2.2

Limites et dépendances ? voir 2.2

A2KPI058 / Pourcentage des superficies certifiées en bureau



Commentaires

Près d'un immeuble de bureaux sur deux à Bruxelles dispose désormais d'un certificat PEB.

2.4. Nombre d'attestations chauffage et climatisation

Pourquoi ? Les installations techniques d'un immeuble constituent un bras de levier important pour réaliser des économies d'énergie. Afin de s'assurer de la performance énergétique des systèmes de chauffage ou de climatisation, le respect de certaines exigences et la réalisation de différents actes de contrôle sont requis par le COBRACE. Pour les installations visées, l'attestation de réception « chauffage » doit être fournie lors de chaque nouvelle installation et l'attestation de contrôle périodique doit être envoyée à Bruxelles Environnement uniquement en cas de constat de non-conformité. En matière de climatisation, toutes les attestations de contrôle périodique doivent être transmises à Bruxelles Environnement. Le suivi du nombre d'attestations « chauffage » et « climatisation » PEB reçues est donc indicatif de l'application effective de la réglementation PEB en matière d'installations techniques.

Limites et dépendances ? En raison de la réforme en cours de la réglementation, les données 2018 ne sont pas disponibles.

A2KPI059 – A2KPI060 / Statut des attestations chauffage et climatisation

Commentaires

Pour le chauffage, le nombre d'attestations de réception reçues évolue de manière relativement constante. Bruxelles Environnement constate cependant qu'il reçoit principalement les attestations de réception liées à une demande de prime, puisqu'il s'agit d'une condition d'octroi de cette dernière. Le nombre d'attestations de réception et de contrôle périodique reçues est très faible et insuffisant en comparaison de l'estimation du nombre d'installations. Cette problématique est prise en compte dans la réforme en cours de cette réglementation. Les nouvelles données seront disponibles dès 2020.

OS 3. STIMULER LES CONSOMMATEURS EN MATIÈRE DE BÂTIMENTS DURABLES ET D'ÉNERGIE

Référence budgétaire :

15.002.08.01.1211	Dépenses de fonctionnement liées aux frais d'études, d'expérimentations, d'expertises, de publications, de campagnes de communication et de sensibilisation et frais divers en matière d'énergie
15.002.32.02.5310	Primes d'investissement au secteur des ménages destinées à encourager les investissements économiseurs d'énergie dans le logement
15.002.59.01.6321	Subvention d'investissement au secteur public à titre d'intervention dans les investissements économisant l'énergie ou ayant recours aux sources d'énergies renouvelables
15.002.60.02.3132	Subventions de fonctionnement au secteur privé pour actions et études relatives aux mesures URE et au recours à des sources d'énergies renouvelables
15.002.61.03.5112	Subventions d'investissement au secteur privé à titre d'intervention dans les investissements économisant l'énergie ou ayant recours à des sources d'énergie renouvelable
15.002.63.01.5210	Subvention d'investissement aux organismes non commerciaux à titre d'intervention dans les investissements économisant l'énergie ou ayant recours aux sources d'énergies renouvelables
15.003.27.01.4352	Subventions de fonctionnement aux CPAS en vue de remplir leurs obligations de service public
15.009.08.01.1211	Dépenses de fonctionnement liées aux frais de communication et d'expertise pour la gestion des primes
15.009.13.01.3441	Paieement des intérêts des prêts verts octroyés aux organismes financiers
15.009.15.01.4140	Aides aux dépenses courantes aux organismes administratifs régionaux publics consolidés pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.15.03.3122	Subvention de fonctionnement à Sibelga (NrClick)
15.009.15.05.4160	Subventions de fonctionnement aux asbl publiques régionales consolidées pour des actions et études relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments et la production d'énergie renouvelable
15.009.16.01.6141	Primes à l'investissements aux pouvoirs publics pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie (organismes régionaux consolidés)
15.009.19.01.3122	Aides aux dépenses courantes aux entreprises publiques et organismes non consolidés pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.20.01.5111	Primes à l'investissement aux entreprises publiques et organismes non consolidés pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.27.01.4322	Communes (études)
15.009.27.02.4352	Aides aux dépenses courantes aux CPAS pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.28.01.6321	Primes à l'investissements aux communes pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.28.03.6352	Primes à l'investissements aux CPAS pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.31.01.3441	Aides aux dépenses courantes aux particuliers pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.31.02.3441	Prime énergie aux particuliers pour financer le contrôle périodique suite à la conversion du réseau de gaz de la RBC au gaz à haut pouvoir calorifique
15.009.32.01.5310	Primes à l'investissements aux particuliers pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.34.01.3300	Aides aux dépenses courantes aux associations privées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.34.02.3300	Subvention de fonctionnement aux associations privées pour des actions et études relatives à l'URE, l'efficacité énergétique des bâtiments et la production d'énergie renouvelable.
15.009.35.01.5210	Primes à l'investissements aux associations privées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.38.01.3132	Aides aux dépenses courantes aux entreprises privées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.39.01.5112	Primes à l'investissements aux entreprises privées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.42.01.4540	Transfert de revenus au pouvoir fédéral pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie

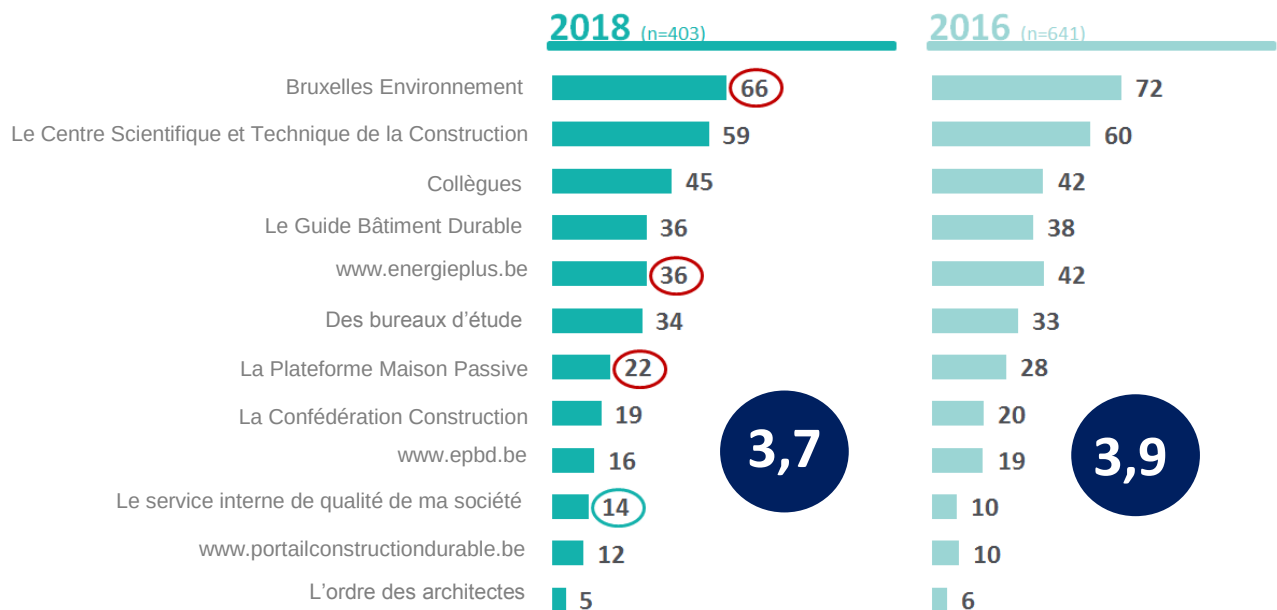
15.009.42.02.4524	Transfert de revenus à la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.42.03.4525	Transfert de revenus à la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.43.01.6540	Primes à l'investissement au pouvoir fédéral pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.43.02.6524	Primes à l'investissements à la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.43.03.6525	Primes à l'investissements à la Communauté flamande pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.49.01.3510	Transfert de revenu aux institutions européennes pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.50.01.5411	Primes à l'investissement aux institutions de l'Union Européenne pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.50.02.5451	Primes à l'investissements des pays autres que les pays membres de l'UE pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie (ambassades)
15.009.50.03.5421	Primes à l'investissement aux pays membres de l'EU (administrations publiques) pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.53.01.4430	Aides aux dépenses courantes aux écoles autonomes subsidiées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.53.03.4524	Aides aux dépenses courantes aux écoles de la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.53.04.4525	Aides aux dépenses courantes aux écoles de la Communauté flamande pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.54.01.6410	Primes à l'investissements aux écoles autonomes subsidiées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.54.03.6524	Primes à l'investissements aux écoles de la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.54.04.6525	Primes à l'investissements aux écoles de la Communauté flamande pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.010.13.01.2130	Intérêts sur les emprunts FRCE auprès de l'Agence de la Dette fédérale +
15.010.14.01.9130	Amortissements en capital des emprunts FRCE auprès de l'Agence de la Dette fédérale
22.001.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions :Conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation
22.001.15.01.4160	Subventions de fonctionnement à l'asbl publique régionale consolidée Centre Urbain
22.001.19.01.3122	Subvention de fonctionnement à Sibelga pour la gestion du projet régional d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des pouvoirs publics bruxellois
22.001.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux associations privées en matière de bâtiment durable à l'attention des consommateurs, des quartiers et du bâtiment
22.001.38.01.3132	Subventions de fonctionnement aux entreprises privées pour des actions et études en matière d'énergie et de bâtiments durables.
22.002.11.01.7422	Acquisition de panneaux photovoltaïque dans le cadre du Projet SolarClick
22.002.56.01.4110	Transfert du produit de la vente de certificats verts issus des installations de panneaux photovoltaïques au SPRB
22.003.15.02.4140	Subventions aux organismes administratifs publics consolidés dans le cadre de l'Alliance Emploi Environnement – Axe Construction durable
22.004.20.02.5111	Subvention d'investissement aux entreprises publiques non consolidées en matière de bâtiments durables
22.004.32.01.5310	Subventions d'investissement au secteur des ménages en matière de bâtiments durables
22.004.35.01.5210	Subventions d'investissement aux associations privées en matière de bâtiments durables
22.004.39.01.5112	Aides à l'investissement aux entreprises privées pour l'organisation de projets démonstratifs éco-construction

3.1. Classement de Bruxelles Environnement comme source d'information de référence sur les Bâtiments durables

Pourquoi ? Bruxelles Environnement a pour mission d'assurer la sensibilisation, l'information, la formation et l'accompagnement des acteurs bruxellois, notamment professionnels, en matière de construction durable. Il a mis en place divers outils à cet effet. Tous les deux ans, Bruxelles Environnement réalise une enquête de notoriété, utilisation et satisfaction relative aux outils mis à disposition des professionnels de la construction, afin de tester et d'améliorer les outils proposés, et ce dans ce cadre de la stratégie « orientation usagers ». Bruxelles Environnement vérifie notamment la notoriété et la crédibilité des informations fournies en interrogeant ces acteurs sur les sources d'information de référence utilisées en matière de construction durable.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne donne qu'une indication indirecte sur le degré de satisfaction des usagers, qui est évalué par ailleurs.

Sources utilisées pour rechercher des informations sur le bâtiment durable (%) (indicateurs pour 2016 et 2018 basés sur enquête IPSOS pour Bruxelles Environnement) :



Commentaires

Bruxelles Environnement reste la source la plus consultée par les professionnels actifs à Bruxelles lors de la recherche d'informations sur le bâtiment durable. Elle est cependant significativement moins utilisée en moyenne (3,7) qu'en 2016 (3,8).

3.2. Primes énergie

Pourquoi ? La législation prévoit l'octroi de primes pour la réalisation de travaux améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments. L'indicateur mesure le nombre et le montant accordé en primes pour ces travaux. Des actions de communication sont régulièrement mises en place afin d'informer et de faciliter la procédure de demande et d'octroi de ces primes. Les indicateurs mesurent l'évolution du succès « quantitatif » des primes, notamment au regard du budget annuel disponible.

Limites et dépendance ? Les indicateurs présentés ici n'informent pas quant à la satisfaction des usagers, évaluée par ailleurs. Les dossiers « payés » par année ne reflètent pas directement les dossiers entrés et acceptés/refusés sur base de l'analyse technique au cours de la même année, mais bien les dossiers ayant été clôturés par un paiement au cours de l'année considérée. Ceci explique les différences entre le nombre de dossiers « payés » et le « nombre clôturé-nombre refusé » ci-dessous.

A2KPI017 / Évolution du nombre de dossiers payés



A2KPI018 / Répartition des montants payés par type



	2017	2018
Nombre total de dossiers clôturés	9553	9966
Dont dossiers refusés	1209	1596

Commentaires

En 2018, on remarque une augmentation de plus de 30% du nombre de dossiers accordés et de plus de 20% du montant accordé sur le budget 2017. Les primes les plus octroyées sont grosso modo les mêmes entre ces deux années. En comparant les années 2017 et 2018, il y avait environ 1300 dossiers reçus en 2017 encore en traitement début 2018 pour un montant de 1.2 Mio€, contre environ 1100 dossiers reçus en 2018 encore en traitement début 2019 pour un montant de 1.1 Mio€.

Pour ce qui est des dossiers accordés en attente de paiement, il y en avait environ 800 début 2018 pour 1.5 Mio€, contre environ 600 début 2019 pour 1 Mio€. Globalement, il y a donc moins de dossiers attendant d'être traités ou payés par rapport à l'année précédente.

Le montant des dossiers réceptionnés en 2018 et payés la même année s'élève à environ 10 Mio€, comme l'année précédente.

OS 5. STIMULER LA TRANSITION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR DU BÂTIMENT

Référence budgétaire :

22.001.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions : Conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation
22.001.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux associations privées en matière de bâtiment durable à l'attention des consommateurs, des quartiers et du bâtiment
22.003.15.02.4140	Subventions aux organismes administratifs publics consolidés dans le cadre de l'Alliance Emploi Environnement – Axe Construction durable

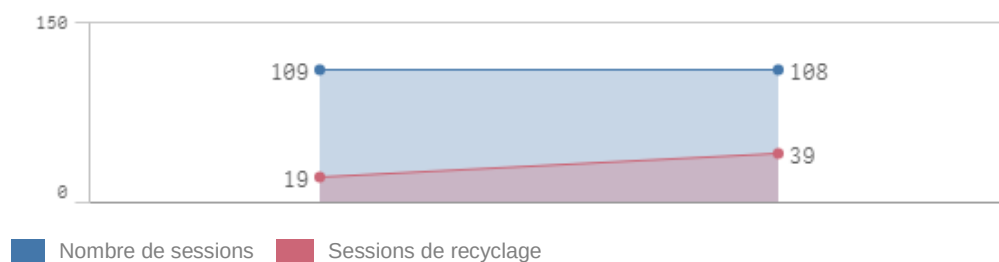
5.1. Formations Bâtiment durable

Pourquoi ? La mise en œuvre de politiques énergétiques et climatiques ambitieuses requiert une évolution des entreprises, des métiers et des techniques, notamment dans le secteur du bâtiment, et offre des opportunités économiques et d'emploi, qui justifient que les pouvoirs publics régionaux déploient une stratégie de stimulation technico-économique et d'accompagnement du secteur vers la construction durable. Pour en assurer la qualité, le Cobrace prévoit l'encadrement de la formation et l'agrément d'un certain nombre de « métiers » de la PEB, reliés à la mise en œuvre des actes réglementaires. Bruxelles Environnement s'assure, au travers d'indicateurs, de la disponibilité suffisante d'une offre de formation reconnues pour ces divers métiers. En dehors des formations reconnues pour les métiers « réglementaires » de la PEB, Bruxelles Environnement développe une offre de formation et séminaires « bâtiment durable » stimulant l'ensemble des professionnels à maîtriser les

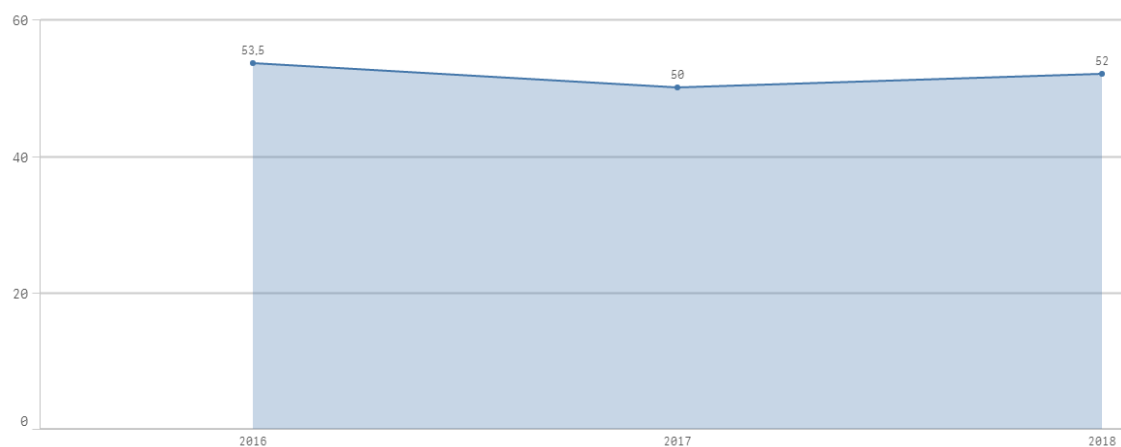
techniques de la construction durable, pour assurer l'excellence des professionnels bruxellois. Ces formations font l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif via des missions d'observation.

Limites et dépendances ? /

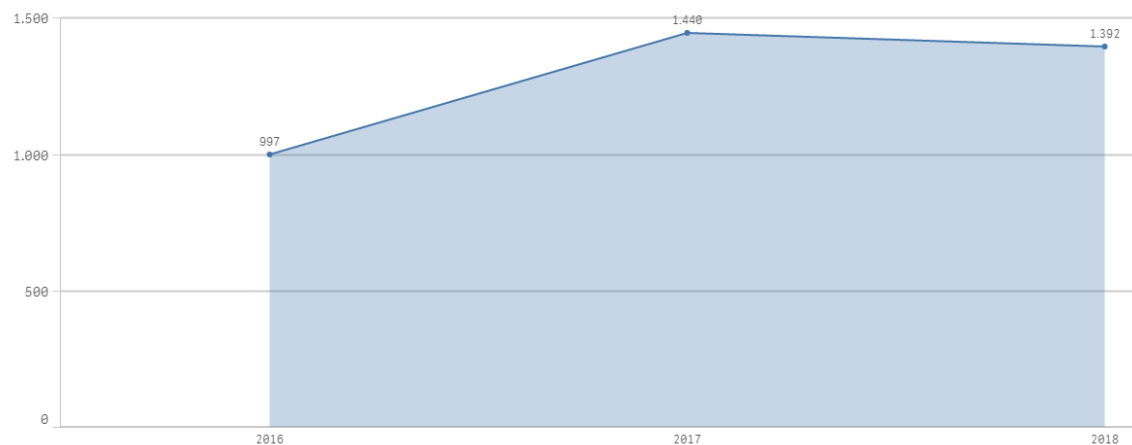
A2KPI008 / Evolution du nombre de session (dont recyclage)



A2KPI011 / Nombre de formations et séminaires « bâtiment durable » organisés



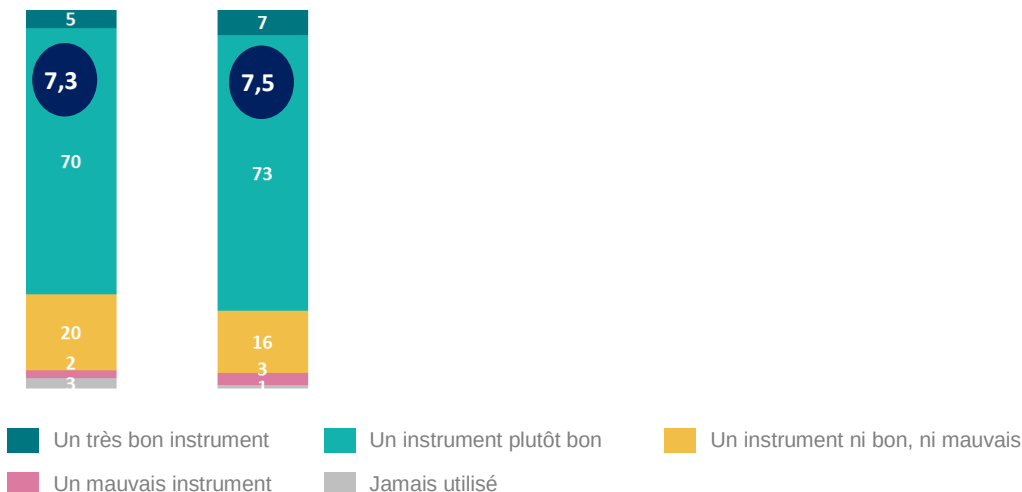
A2KPI012 / Nombre de places disponibles dans les formations et séminaires bâtiments durables



/ Taux de satisfaction des formations organisées (enquête IPSOS 2018, 373 répondants (soit 91% des personnes qui ont répondu) connaissant les formations – notation sur 10)

2018 (n= 76)

2016 (n= 130)



Commentaires

Pas de commentaire concernant les formations « réglementaires » (62 formations reconnues), dont le nombre de sessions semble répondre au besoin du secteur.

Concernant les formations et séminaires « bâtiment durable » organisés par Bruxelles Environnement : ils ont connu une excellente participation pour 2018. Tout événement confondu, il y a eu près de 1.400 professionnels et un taux de remplissage moyen de 110 %.

A noter que les formations organisées par Bruxelles Environnement obtiennent un score de satisfaction de 7,3/10. Le score reste donc stable par rapport à l'enquête de 2016 (7,5 sur 10 en 2016).

OS 6. ENCOURAGER LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DE L'AIR GÉNÉRÉE PAR LE TRANSPORT

Référence budgétaire :

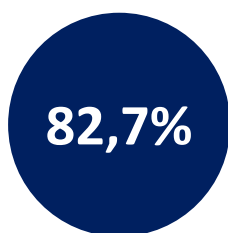
19.004.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans le cadre de conventions
-------------------	--

Afin d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, Bruxelles Environnement vise à diminuer les émissions du transport et ce en encourageant un transfert modal vers des modes de déplacements durables et une amélioration de la performance environnementale du parc automobile. Pour ce faire, il assure, en coordination avec les acteurs concernés, la mise en place des mesures prévues dans le Plan Air-Climat-Energie et des dispositions législatives telles que le COBRACE, qui prévoit une politique de stationnement hors voirie, l'obligation pour les entreprises d'élaborer des plans de déplacements d'entreprises (PDE), l'arrêté sur l'exemplarité des autorités en matière de transport, etc. Il pilote aussi le projet LEZ (Low Emission Zone) d'application sur le territoire régional au 01/01/2018. Il est également en charge du cadre d'action en matière de Clean Power for Transport, des mesures d'urgence ponctuelles en cas de Pics de Pollution, et de diverses mesures d'incitation et d'accompagnement telles que l'outil Eco-score.

6.1. Plan de déplacements des entreprises (PDE)

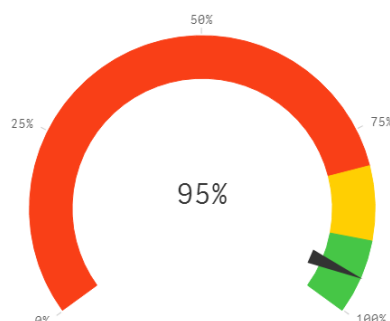
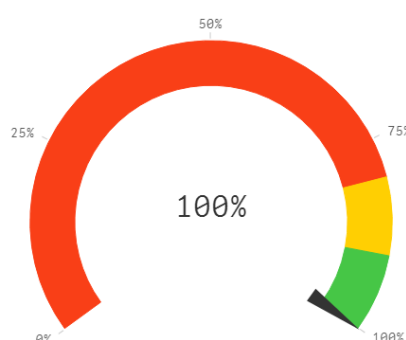
Pourquoi ? L'objectif du PDE est double : réduire l'impact sur l'environnement du trafic généré par les entreprises (amélioration de la qualité de l'air) et diminuer la congestion (amélioration de la mobilité). Concrètement, les mesures mises en place par les entreprises doivent permettre le transfert des déplacements motorisés vers des modes plus durables. Bruxelles Environnement est en charge de la gestion de cette obligation, qui incombe à toutes les entreprises qui occupent plus de 100 travailleurs sur un même site. Ces entreprises élaborent, tous les 3 ans, un PDE, qui contient des plusieurs mesures obligatoires. Dans ce cadre, BE réalise le suivi du respect des obligations et accompagne les entreprises à mettre en place une politique de mobilité durable, notamment en réalisant des audits du PDE. L'indicateur renseigne le nombre de dossiers PDE, la qualité des formulaires reçus, le respect des mesures obligatoires, le délai de traitement des dossiers ainsi que le nombre d'audits réalisés sur ces dossiers par période de 3 ans.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne mesure pas la qualité du PDE introduit par l'entreprise ou le résultat des audits. L'indicateur porte sur une période de 3 ans.



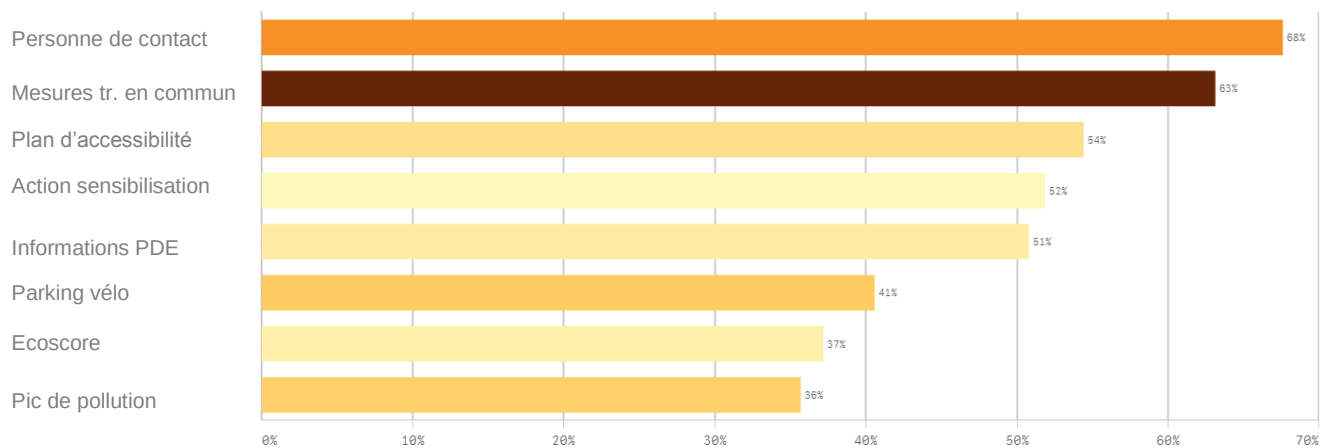
Commentaires

Sur le nouveau cycle qui a débuté en janvier 2018, 82,7 % des entreprises concernées ont introduit leur PDE avant 2019. Cela signifie que 98 sites ne sont pas en ordre avec l'obligation PDE, malgré les différents courriers de rappel envoyés. Cela semble indiquer un léger essoufflement après un 3^{ème} cycle de gestion de PDE couplé à une absence de sanction et la multiplication des autres obligations environnementales.



Commentaires

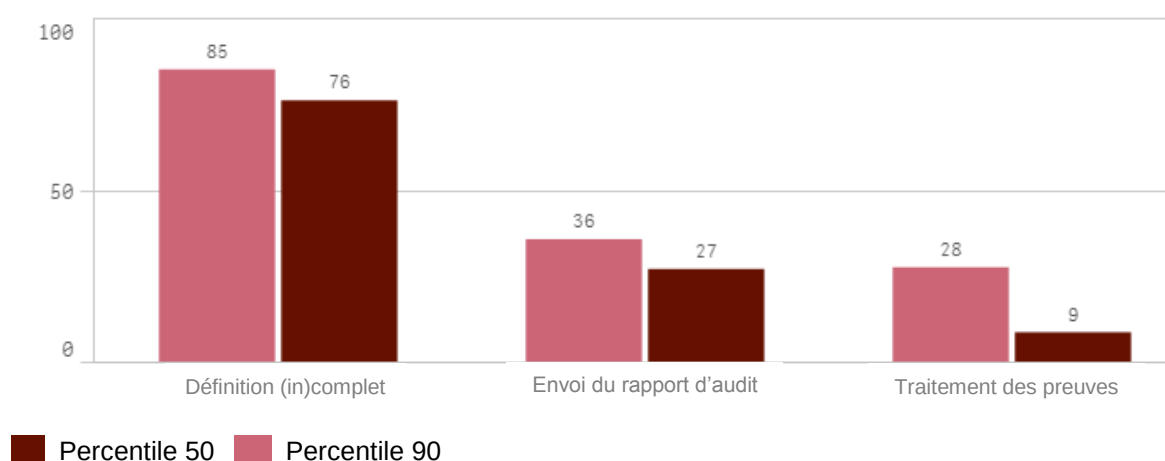
Le taux d'utilisation du formulaire PDE par voie électronique a atteint les 100 %. L'objectif est donc atteint. 72 % des dossiers sont complets au premier envoi. C'est une belle amélioration par rapport aux bilans précédents et l'objectif des 70 % repris dans les rapports précédents est donc atteint. Cela s'explique par une meilleure expertise des personnes-relais dans les entreprises, grâce notamment aux actions mobility manager, mobility salon, etc. Suite aux remarques, le taux de dossiers complet monte à 95 %. Il est important d'augmenter le taux de dossier complet du premier coup à 70 % au minimum, car cela représente un gain de temps et d'efficacité autant pour Bruxelles Environnement que pour l'entreprise.



Commentaires

Le taux de conformité aux mesures obligatoires varie de 36 à 68 % selon la mesure, pour un taux moyen de 50 % toutes mesures confondues. Ce taux est plus faible que lors du rapport précédent et comme cela avait été prévu en raison du durcissement des conditions imposées pour les mesures « Transport en commun », Parking vélo et Pic de pollution.

A4KPI036 / Respect des délais internes de traitement (# jours) sur 2018



Commentaires

Les dossiers sont, sauf exception, traités dans le délai imparti (90 jours). La dizaine de rapports d'audit réalisés à ce stade est envoyée dans le délai de 30 jours. après la visite. A noter que 90 % des 174 preuves envoyées sont traitées dans un délai de 30 jours.

6.2. Exemplarité des pouvoirs publics

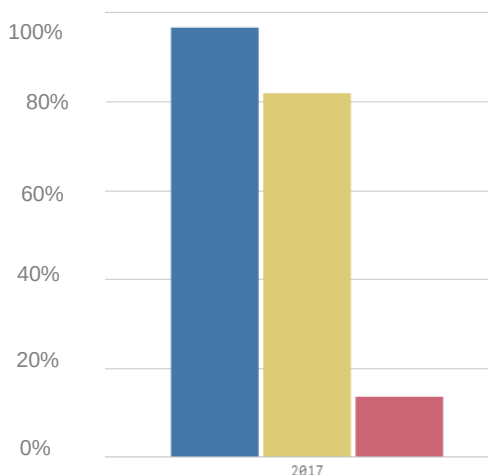
Pourquoi ? En vertu de l'arrêté du 15/05/2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport. Des exigences de performances environnementales minimales sont imposées à toutes les autorités régionales et locales lors de l'achat ou du leasing de véhicules.

Pour les autorités régionales et locales qui occupent plus de 100 travailleurs sur un même site, et qui sont donc soumises à l'obligation de plan de déplacements d'entreprise (PDE), de nouvelles mesures doivent être intégrées dans leur plan d'actions, relatives à la gestion et à l'utilisation de la flotte de véhicules et au passage à des véhicules électriques.

Ainsi, chaque année, les pouvoirs publics concernés doivent transmettre un inventaire de leur parc de véhicules. Bruxelles Environnement réalise le suivi de cette obligation, le monitoring et l'accompagnement des pouvoirs publics. L'indicateur renseigne le respect des dispositions de l'arrêté.

Limites et dépendances ? Cet indicateur ne dit rien sur l'utilisation des véhicules ni sur la gestion globale de la flotte. Les bilans correspondent à l'année n-1 (2017).

A4KPI041 - A4KPI042 / Respect des obligations pour l'éco-score



- Respect de l'obligation sur l'acquisition de non-diesel
- Respect des obligations pour l'écoscore
- Taux d'utilisation de véhicules électriques

Commentaires

On constate une forte augmentation du pourcentage de respect des obligations Eco-score et non-diesel et que le taux de véhicules électriques utilisés par les pouvoirs publics est passé de 4 (flotte 2015) à 8 % (flotte 2016).

PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

OS 1. GERER LES DECHETS ET LES RESSOURCES EN RBC DANS UNE LOGIQUE D'ECONOMIE CIRCULAIRE

Référence budgétaire :

16.004.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions en lien avec le développement de la ville durable
16.004.23.01.3300	Subvention de fonctionnement à la Commission Interrégionale de l'Emballage (IVCIE)
16.004.27.01.4322	Subventions octroyées aux communes dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement
16.004.34.02.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en lien avec les projets quartiers durables, l'amélioration de la gestion de l'environnement et le programme Fost+
16.004.38.02.3132	Subvention de fonctionnement au secteur privé (entreprises) en lien avec les projets alimentation durable, résilient web et au programme Fost+

1.1. Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) 2018-2023

Pourquoi ? Le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) a été adopté par le Gouvernement le 22 novembre 2018. Il a pour de contribuer à relever le défi de la transition sociétale vers une gestion durable des ressources et des déchets et une économie circulaire. Il comporte 6 mesures-clefs :

1. Soutenir et accompagner les initiatives citoyennes, associatives et communales du "zéro déchet" via des coachings-formations, des subsides, des outils pédagogiques.
2. Dans le secteur commercial, promouvoir l'achat en vrac, la réparation, le réemploi et garantir la mise en oeuvre de l'interdiction des sacs plastiques.
3. Développer l'éducation à la gestion durable des ressources dans les écoles.
4. Diversifier et multiplier les systèmes de collectes assurés par les professionnels de la gestion des déchets afin d'éviter l'incinération des déchets et de favoriser le réemploi et le recyclage.

5. Accompagner les entreprises vers le “zéro déchet” via notamment le label “entreprise écodynamique”.
6. Financer et accompagner les projets de réemploi et de recyclage des matériaux de construction sur les chantiers.

Commentaires

Le PGRD ayant été adopté fin 2018, les premières actions pourront être évaluées dès 2019.

OS 2. ENCOURAGER LA TRANSITION DE L'ÉCONOMIE VERS PLUS DE DURABILITÉ DANS UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Référence budgétaire :

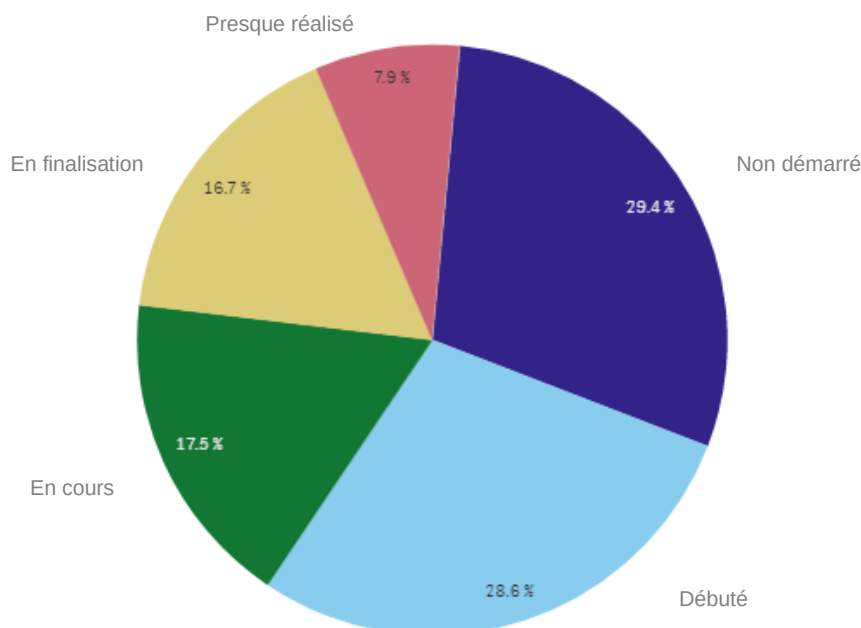
16.004.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions en lien avec le développement de la ville durable
16.004.34.02.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en lien avec les projets quartiers durables, l'amélioration de la gestion de l'environnement et le programme Fost+
16.004.38.02.3132	Subvention de fonctionnement au secteur privé (entreprises) en lien avec les projets alimentation durable, résilient web et au programme Fost+

2.1. Programme Régional en Economie Circulaire (PREC)

Pourquoi ? Le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) a été adopté par le Gouvernement le 10 mars 2016. Il a pour objectif de transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques, d'ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois, et de contribuer à créer de l'emploi. Bruxelles Environnement copilote la mise en œuvre du PREC avec hub.brussels, Innoviris et Bruxelles Propreté. Ce programme comporte 111 mesures réparties en 4 parties stratégiques : mesures transversales, mesures sectorielles, mesures territoriales et mesures de gouvernance. Le PREC détaille pour chaque mesure l'acteur-pilote, l'échéance, les balises et les objectifs ainsi que les partenaires mobilisés.

Limites et dépendances ? Bruxelles Environnement pilote une partie des mesures du PREC et l'avancement du PREC n'est donc que partiellement le reflet du travail de Bruxelles Environnement.

/ Répartition des mesures par état d'avancement



Commentaires

Sur un total de 111 mesures fixés dans le PREC, on peut constater que début 2018, trois quarts des mesures sont soit débutés (23 %), en cours (28,6 %), en finalisation (17,5 %) ou presque réalisés (7,9 %). La prochaine évaluation aura lieu en avril 2019.

OS 3. STIMULER LES COMPORTEMENTS ET MODES DE CONSOMMATION AYANT UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL RÉDUIT

Référence budgétaire :

16.004.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions en lien avec le développement de la ville durable
16.004.34.02.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en lien avec les projets quartiers durables, l'amélioration de la gestion de l'environnement et le programme Fost+
16.009.08.07.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services liées à la communication, l'information, la sensibilisation et les évènements

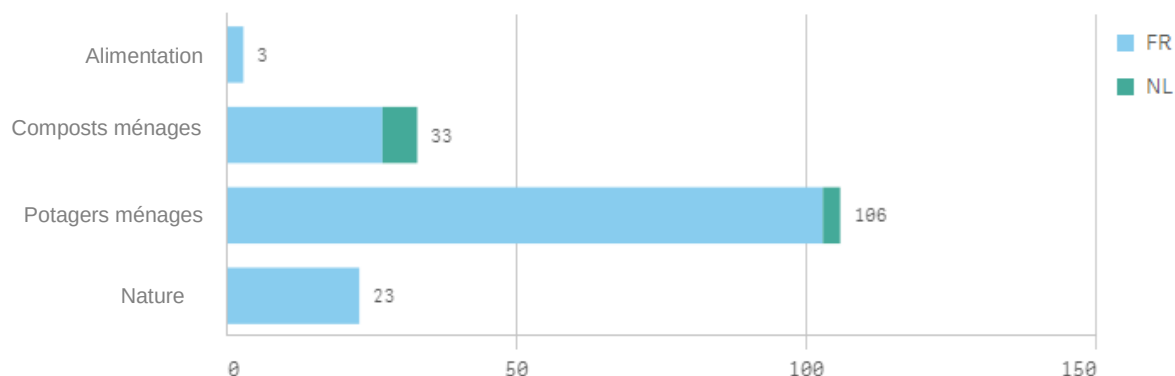
3.1. Formations à destination de la population

Pourquoi ? Des actions sont développées pour encourager la mise en capacité des citoyens en vue d'un changement de comportement individuel et collectif, comme par exemple encourager la réduction des déchets organiques par le compostage.

L'indicateur renseigne le nombre de formations organisées par thématique, soit directement à destination des citoyens (composts ménages, potagers ménages, nature au jardin, alimentation, ...), soit sous forme de personne-relais (maîtres) formées sur différentes thématiques (compost, potager, alimentation).

Limites et dépendances ? La pérennité des dynamiques est fonction des moyens disponibles et le changement de pratique difficilement évaluable.

A6KPI008 / Nombre de formations par type et par groupe linguistique



Commentaires

Entre 2015 et 2017, plus de 165 formations ont été organisées et ont touché plus de 2000 personnes. La thématique Nature a été abandonnée en 2017. En 2017, un vaste programme régional de formations de la population en matière de maraîchage a également démarré, et un programme pilote en alimentation hors maraîchage a été testé. Toutes les formations étaient proposées en français ou en néerlandais.

OS 4. DÉVELOPPER LA STRATÉGIE ALIMENTATION DURABLE ET AGRICULTURE URBAINE

Référence budgétaire :

16.004.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions en lien avec le développement de la ville durable
-------------------	---

16.004.27.01.4322	Subventions octroyées aux communes dans le cadre de l'Alliance Emploi–Environnement
16.004.34.02.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en lien avec les projets quartiers durables, l'amélioration de la gestion de l'environnement et le programme Fost+
16.004.38.02.3132	Subvention de fonctionnement au secteur privé (entreprises) en lien avec les projets alimentation durable, résilient web et au programme Fost+
16.004.42.02.4511	Subvention de fonctionnement au Centre d'Information et de Recherche sur les Intolérances et l'Hygiène Alimentaires (CIRIHA) de la Haute Ecole Lucia de Brouckère afin d'effectuer des recherches

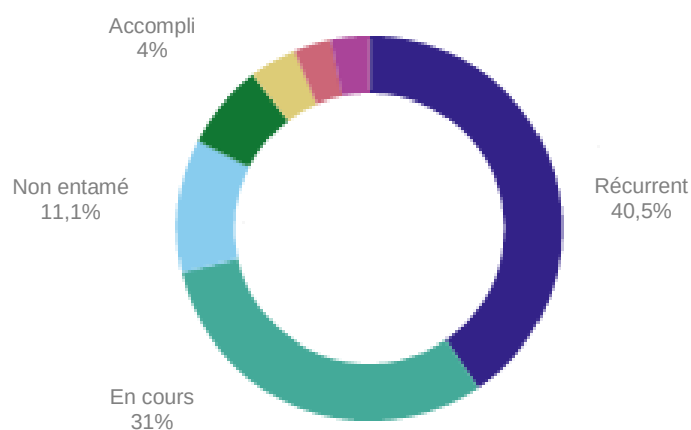
4.1. Stratégie Good Food

Pourquoi ? La Stratégie « Good Food – Vers un Système alimentaire durable en Région de Bruxelles-Capitale » a été adoptée par le Gouvernement en décembre 2015 et lancée dès janvier 2016. Pour une durée de cinq ans (2016-2020), cette politique vise à placer l'alimentation au cœur de la dynamique urbaine, en l'abordant dans toutes ses dimensions, économiques, sociales et environnementales.

L'indicateur renseigne le degré d'avancement de mise en œuvre de la stratégie ainsi que le nombre de personnes touchées par les activités Good Food depuis le lancement de la stratégie.

Limites et dépendances ? L'indicateur est limité au nombre de personnes touchées (grand public) ou d'organismes touchés (restaurants, écoles, cantines) par des projets Good Food. La pérennité des dynamiques est fonction des moyens disponibles.

/ Statut des mesures



Commentaires

Après 2016 (qui avait été baptisée « Année Good Food », ce qui a permis de donner une forte visibilité au thème), 2017 et 2018 ont été des années de poursuite de projets récurrents et d'aboutissement de nouvelles initiatives, souvent à titre pilote.

Les 111 prescriptions de la stratégie ont été subdivisées en 126 mesures concrètes pour lesquelles un statut (état d'avancement de la mise en œuvre) a été déterminé. En ce qui concerne ce statut des mesures, on peut noter que début 2019, sur les 126 mesures de la stratégie, 4 % ont été accomplies, 41 % sont mises en œuvre mais récurrentes (proposées chaque année) et 31% sont en cours.

La stratégie prévoit de toucher d'ici à 2020 10% des bruxellois pour chaque public cible. Fin 2016, c'était déjà le cas pour les écoles (195/639) ; fin 2017, on s'est approché de l'objectif pour les cantines (211 sur 2500) et pour les restaurants (353 sur 6.000) mais on en est toujours très loin pour le grand public (14.087 sur 1,1 million).

En 2018, un travail d'évaluation globale de la stratégie a été mené, avec des résultats portant sur la période 2016 à mi 2018.

OS 5. METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE D'ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT

Référence budgétaire :

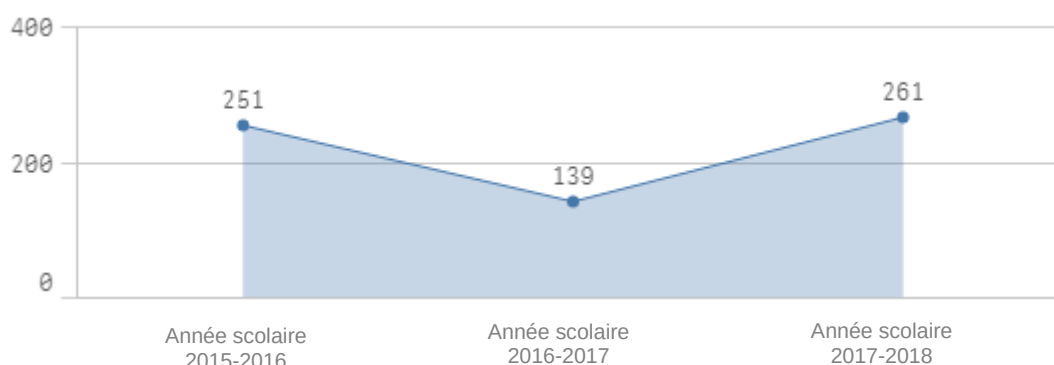
16.004.08.03.1211 Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions en lien avec le développement de la ville durable

5.1. Education relative à l'environnement

Pourquoi ? Le programme d'éducation à l'environnement et à l'énergie défendu par la Région de Bruxelles-Capitale s'articule autour de deux priorités : sensibiliser les enfants aux grands enjeux environnementaux et améliorer la gestion environnementale de l'école. L'indicateur a donc pour objet de mesurer la portée des activités annuelles d'éducation à l'environnement organisées par Bruxelles Environnement.

Limites et dépendances ? Le résultat de l'indicateur peut changer considérablement, en fonction de l'offre et de la nature des activités proposées. Actuellement, ce sont des activités qui nécessitent un investissement minimum de 3 à 10 demi-journées par an. Le nombre de participants autorisés est limité par le budget disponible. L'indicateur ne donne aucune indication sur le niveau de satisfaction des activités proposées.

A6KPI001 / Evolution des écoles touchées par les activités d'ErE



Commentaires

L'évolution 2017-2018 montre une hausse générale de l'activité des écoles (nombre d'écoles participantes). Le nombre d'écoles qui souhaitent participer est d'ailleurs toujours plus élevé que celles qui bénéficient d'un accompagnement. Il est notable que des écoles engagées dans des processus longs (écoschools) augmente très légèrement : cela signifie que toutes les écoles ayant obtenu leur labellisation poursuivent leur démarche et que d'autres s'y joignent. Les écoles néerlandophones ont leur propre système et ne sont donc pas représentées ici.

Plusieurs hypothèses peuvent être formulées pour expliquer cette hausse :

- l'intérêt croissant pour les questions environnement de la part des professeurs ; cela se remarque sur les formations ;
- un travail en équipe au sein des écoles, amenant des demandes de plusieurs enseignants ; ce mode d'accompagnement est un facteur d'efficacité et de durabilité des projets ;
- le réseautage des écoles en projets via Bubble, les rencontres d'écoschools, etc., de nature à renforcer la participation.

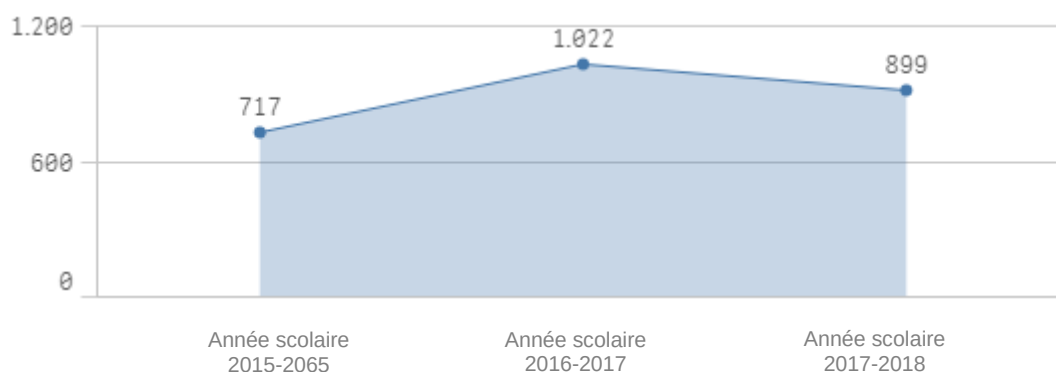
A noter, en 2018, une grande campagne de sensibilisation à « une rentrée scolaire zéro-déchet » qui a permis de toucher près d'une centaine d'écoles (en plus de demandes par des écoles pendant le Festival de l'Environnement).

5.2. Réseau Bubble

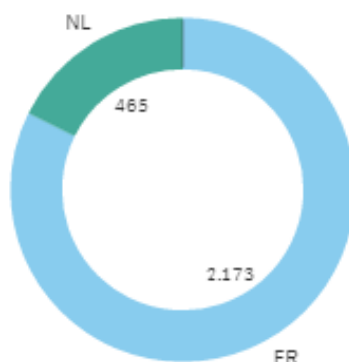
Pourquoi ? Pour favoriser les échanges d'expériences et d'outils, faire collaborer les écoles et les valoriser, Bruxelles Environnement a initié le réseau Bubble. Ce réseau a pour vocation de soutenir la motivation des acteurs scolaires et d'offrir un espace de reconnaissance des efforts d'amélioration progressive de leur situation environnementale. L'indicateur mesure le nombre d'inscriptions sur la liste de diffusion via le site ou lors d'activités Bubble

Limites et dépendances ? Le budget disponible et le temps disponible en personnel déterminent le nombre d'activités du réseau Bubble. De même, la promotion et la communication ont également une influence sur le recrutement de nouveaux membres.

A6KPI002 / Evolution des inscriptions (individus et institutions) au réseau Bubble



A6KPI002 / Nombre et répartition des inscriptions par groupe linguistique

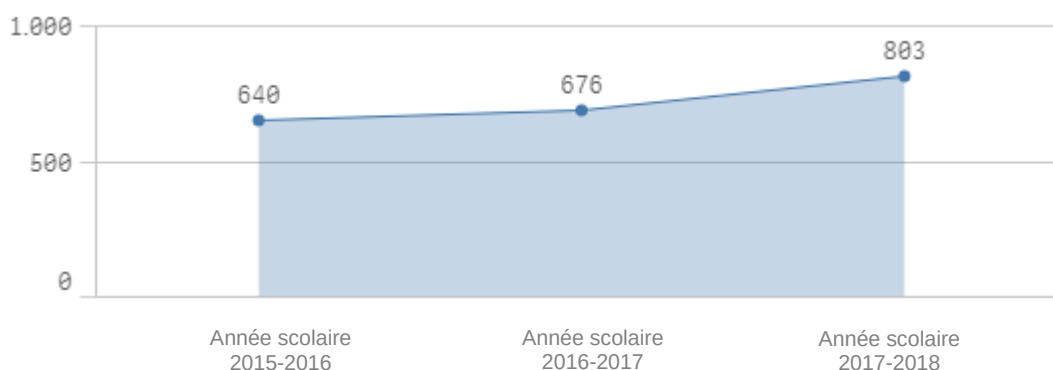


Commentaires

Chaque année, le Réseau Bubble compte de nouvelles inscriptions, alimentées essentiellement par l'offre de projets et de formations.

La diminution du nombre de participants aux formations en 2018 s'explique par l'instauration du RGPD qui fut l'occasion de mettre à jour les listes des membres. Environ 2/3 des personnes se sont réinscrites. Depuis, le nombre de membres repart à la hausse régulièrement, grâce aux inscriptions aux formations et aux visites de BELEXPO.

A6KPI003 / Evolution des participations (individus) au réseau Bubble



Commentaires

Les enseignants sont demandeurs de rencontres physiques permettant les échanges de pratiques. La hausse constante depuis 2015 l'indique.

Deux types d'activités sont à considérer :

- la présence à des événements tels que le Bubble Festival ou des « rencontres Good Food » : la participation est variable ;
- la participation à des visites d'écoles, échanges de pratiques et à des formations, dont le nombre croît.

Bruxelles Environnement augmente à la fois le nombre de formations et diversifie les thématiques afin de les rendre adéquates aux besoins du terrain et pertinentes pour sa stratégie éducative, dans une visée d'autonomie des enseignants. Une collaboration avec les réseaux d'enseignement facilite la diffusion de l'information.

OS 6. SOUTENIR LES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE LOCAL ET D'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

Référence budgétaire :

16.004.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions en lien avec le développement de la ville durable
16.004.27.01.4322	Subventions octroyées aux communes dans le cadre de l'Alliance Emploi–Environnement
16.004.34.02.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en lien avec les projets quartiers durables, l'amélioration de la gestion de l'environnement et le programme Fost+

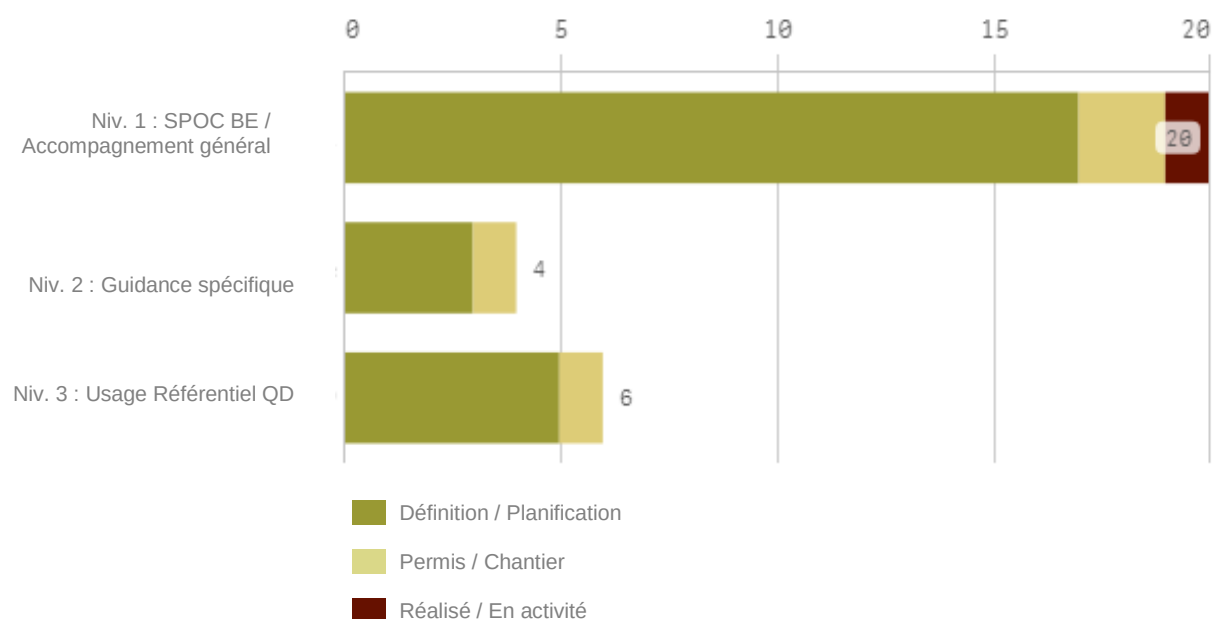
6.1. Projets de développement urbain

Pourquoi ? Les échelles locales, du quartier à la commune, sont des échelles clés pour amorcer ou renforcer la transition environnementale, les dynamiques de développement durable et d'amélioration du cadre de vie envisagées de façon collaborative et participative. Il s'agit de soutenir et d'accompagner les acteurs de la gouvernance, les acteurs de la construction de la ville ainsi que ses habitants et usagers, vers plus de durabilité.

L'indicateur renseigne le niveau d'accompagnement de Bruxelles Environnement dans les projets de développement urbain. Ces accompagnements se font pour tout type de dossier (masterplan, PPAS, PAD, CRU, CQD, projet immobilier spécifique, ...), à différentes stades du dossier (du diagnostic d'un périmètre d'observation jusqu'à la réalisation de projets concrets dans le périmètre en question), et selon un degré d'accompagnement moins ou plus poussé (d'un accompagnement général par un SPOC de Bruxelles Environnement jusqu'à l'accompagnement « sur mesure » et « très poussé » par le service facilitateur quartier durable sur base du référentiel quartiers durables).

Limites et dépendances ? Le résultat de l'indicateur dépend de la volonté (politique) des acteurs institutionnels de vouloir travailler avec le référentiel quartiers durables et, plus largement, avec Bruxelles Environnement.

A6KPI004 / Nombre de projets en cours par niveau d'accompagnement et par état d'avancement



Commentaires

Pour l'année 2018, 17 projets urbains, étant en stade de définition/planification, sont suivis par BE via un accompagnement général ou SPOC. Pour ce qui est des dossiers encore en cours, il s'agit de : 1 étude menée par Perspective (BKP), 1 plan porté par Bruxelles Mobilité (Good move), 1 PPAS Archiduc lancé par la commune de Boistfort; 6 Plans d'aménagements directeurs menés par Perspective.brussels (PAD Casernes « Usquare », PAD Herman Debroux, PAD Reyers « Mediapark, PAD Ninove, PAD Maximilien, PAD Midi), 5 Contrats de rénovation urbaine lancés par la DRU (CRU1 – Citroën Vergrote, CRU2 – Brabant – Nord – Saint-Lazare, CRU3 – Gare de l'ouest, CRU4 – Avenue du roi, CRU5 – Heyvaert), 2 Contrats de quartiers durables lancés par la DRU (CQD autour du Parc de l'Ouest et CQD Peterbos) ; et 1 projet urbain spécifique a également profité du système SPOC (l'élargissement du ring). Pour ce qui est des dossiers finis et clôturés en 2018, on peut identifier ceci : l'abandon du projet RORO.

Pour l'année 2018, 2 projets urbains, profitant d'un accompagnement général ou SPOC sont toujours au stade de permis/chantier, à savoir le Plateau du Heysel avec le projet NEO et le projet Drohme. Il y a 1 projet urbain profitant d'un accompagnement général ou SPOC qui s'est réalisé / en activité : PPAS Biestebroek.

Si nous passons à un accompagnement un peu plus poussé, à savoir via une guidance spécifique par notre service facilitateur quartiers durables, nous arrivons à 3 projets urbains, au stade de définition/planification : schéma directeur (transformé en PAD) sur le site de Josaphat - mené par la SAU ; l'étude sur le site de l'OTAN menée par Perspective.brussels, l'étude vision du Quartier Nord menée par Perspective.Brussels. Pour l'année 2018, il y a eu 1 projet de guidance spécifique par le facilitateur quartiers durables un projet urbain en stade de permis/chantier : le projet Grande halle à Molenbeek dans le cadre du CQD petite Senne, mais pas de projets urbains au stade réalisé / en activité.

Pour finir, 5 projets urbains, tous en stade de définition/planification, ont pu profiter d'un accompagnement « sur mesure » et « très poussé » par le service facilitateur quartiers durables, et ceci sur base de la méthodologie Référentiel quartiers durables : (1) Petite Ile/Citygate I – logements et équipements – projet conjoint de la SLRB et de CityDev ; (2) Trèfles – logements sociaux -projet du Fonds du Logement à Anderlecht; (3) PAD Gare de l'Ouest – projet de perspective.brussels à Molenbeek ; (4) PAD Heyvaert – projet de perspective.brussels à Molenbeek et Anderlecht, (5) CQD Stephenson en général mené par RenovaS pour la Commune de Schaerbeek et la DRU(URBAN) . Un projet au stade de permis a pu profiter également de l'accompagnement : NovaCity – logements et espaces productifs – projet de CityDev à Anderlecht – FEDER. Aucun projet urbain au stade de réalisation/en activité n'a utilisé le référentiel quartiers durables.

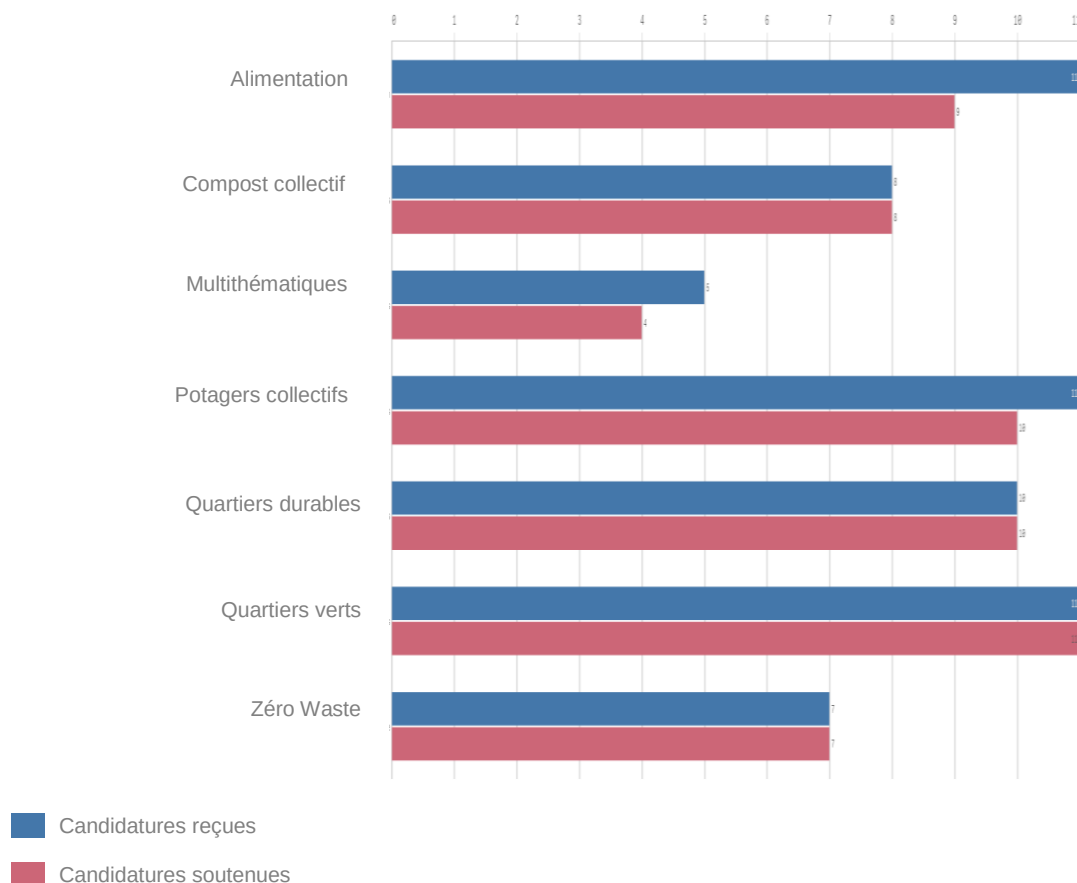
6.2. Appels à projets citoyens

Pourquoi ? Pour susciter et soutenir les projets émanant de collectifs de citoyens sur différentes thèmes, l'indicateur mesure le nombre de candidatures soutenues pour les appels à projets « Inspirons le quartier » (Quartiers verts, quartiers durables, compost collectif, potagers collectifs, good food et zero waste). D'une part,

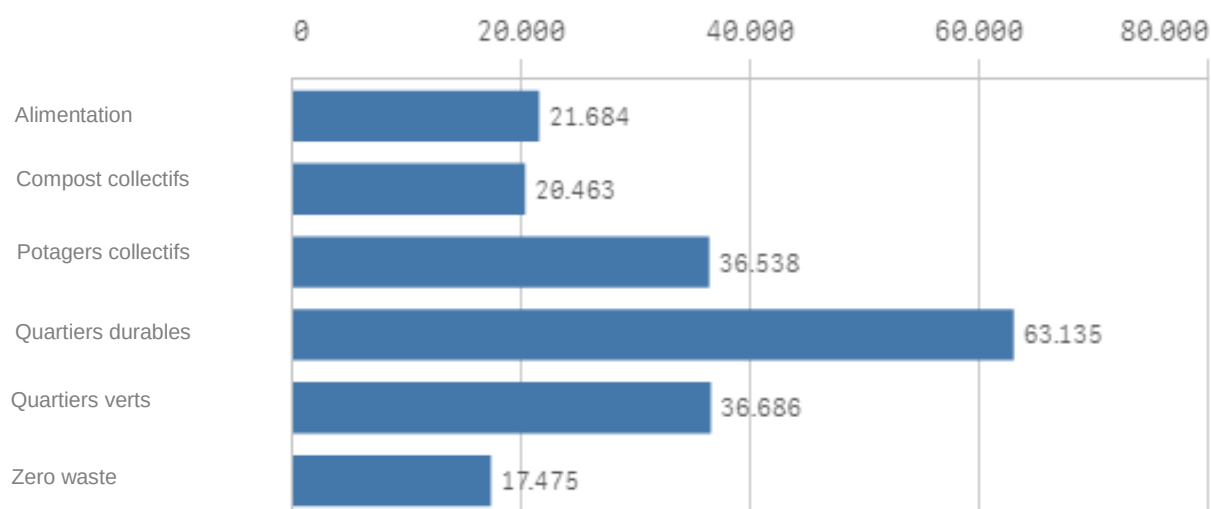
il mesure l'intérêt de la population pour mettre en place des projets collectifs dans un objectif environnemental et, d'autre part, la réponse que Bruxelles Environnement y apporte.

Limites et dépendances ? Le nombre de réponses dépend des moyens investis en terme de communication pour diffuser l'appel à projets.

A6KPI005 / Nombre de candidatures reçues et soutenues



A6KPI006 / Répartition des montants acceptés



Commentaires

En 2018, le nombre total de nouveaux projets est du même ordre de grandeur qu'en 2017. En pratique, il y a un peu moins de projets reçus, mais plus aboutis : les projets ont bénéficié d'un pré-accompagnement et donc le taux de projets soutenus par rapport aux projets reçus augmente.

On voit en tous cas que la dynamique citoyenne garde une bonne ampleur. Au niveau des budgets, les montants des projets varient entre les thèmes, et sont plus importants pour les quartiers durables sachant qu'il s'agit de projets plus ambitieux.

OS 7. INFORMER ET SENSIBILISER AUX GRANDES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Référence budgétaire :

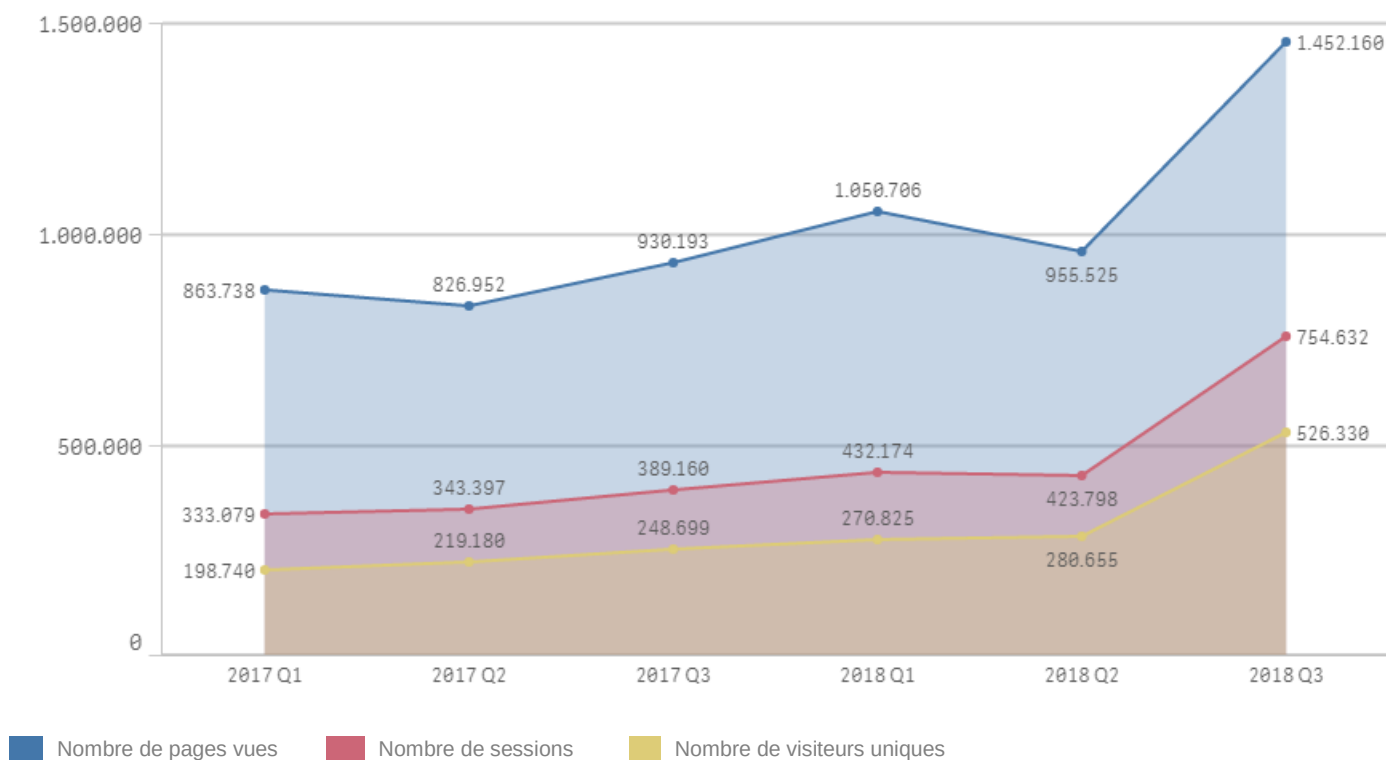
16.001.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions
16.004.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions en lien avec le développement de la ville durable
16.009.08.07.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services liées à la communication, l'information, la sensibilisation et les événements

7.1. Fréquentation du site Internet

Pourquoi ? L'indicateur suit l'évolution de la fréquentation de notre site et donne des indications quant aux pratiques des utilisateurs du site.

Limites et dépendances ? /

A6KPI026 - A6KPI027 - A6KPI028 / Evolution des vues (pages/sessions/visiteurs/uniques)



Commentaires

Nous sommes passés de 930.000 à 1.452.000 pages vues entre le 3ème quadrimestre 2017 et le 3ème quadrimestre 2018 soit une augmentation de 64%. Cette augmentation est proportionnelle au nombre de visiteurs.

Ceci est dû à plusieurs facteurs :

- l'impact de la communication sur la LEZ ;
- la dimension Bâtiment et Energie (PEB/primes) reste très présente mais les thématiques Bruit (liée aux nouvelles normes) et Bien-être animal (lancement d'une campagne en octobre) viennent la concurrencer et apparaissent dans les thématiques les plus visitées ; à noter la carte solaire qui apparaît en 13ème position des pages les plus vues ;
- le trafic lié aux pages sur le salon Zéro déchet (novembre) participe aussi à l'augmentation marquante de ce dernier quadrimestre.

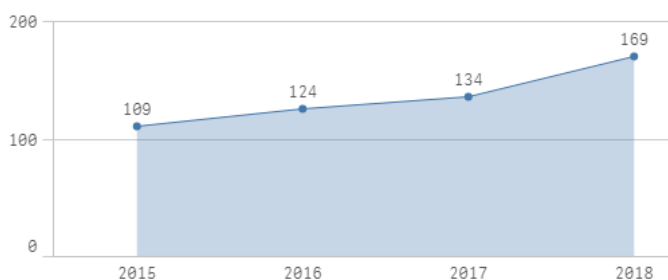
Si l'on prend la vue d'ensemble entre l'année complète de 2017 par rapport à celle de 2018, on remarque que l'augmentation de trafic significative a eu lieu durant le 3ème quadrimestre (comme expliqué ci-dessus). Au mois de mai on remarque également un pic de trafic (le double qu'en 2017) qui s'explique par la campagne d'abonnement RGPD et dans une moindre mesure par les normes bruit. Sur l'année complète, il y a eu une augmentation de plus de 60% d'utilisateurs sur le site entre 2017 et 2018.

7.2. Publications

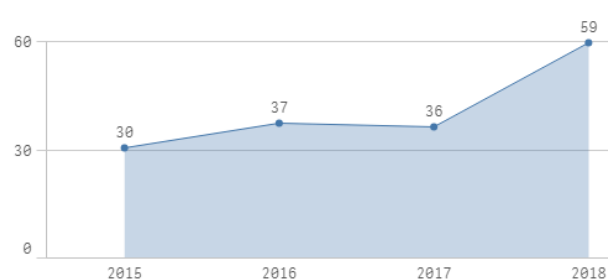
Pourquoi ? L'indicateur renseigne la production rationnelle et pertinente des publications par thème et une bonne distribution de celles-ci.

Limites et dépendances ? Seules les publications publiées pour le grand public, les professionnels et les écoles sont comptabilisées. Ne sont pas prises en compte les publications internes à destination des agents de Bruxelles Environnement, les « publications d'experts » (thématiques) et les publications sur des projets subventionnés séparément.

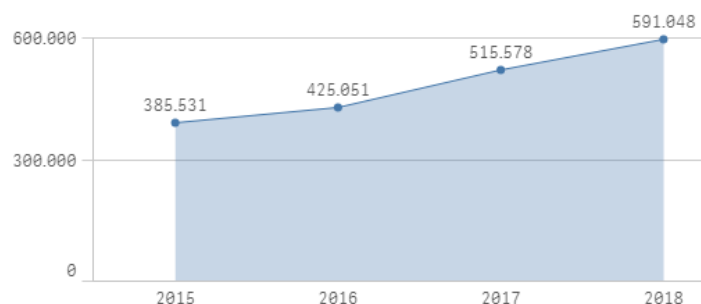
A6KPI031 / Evolution des publications existantes



A6KPI031 / Evolution des nouvelles publications



A6KPI031 / Evolution des brochures distribuées



Commentaires

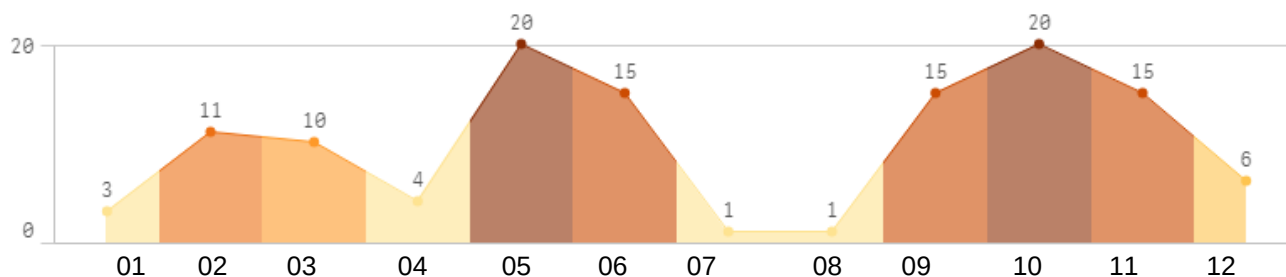
Globalement, le volume de distribution des publications a augmenté de 15% par rapport à 2017, tous publics confondus (particuliers, professionnels, écoles). La plupart des nouvelles publications ont été réalisées en lien avec le thème principal de l'année 2018, « Zéro déchets ». A noter également que plus de 7.500 publications ont été distribuées dans les écoles afin de promouvoir l'ouverture du BELEXPO.

7.3. BEL : Centre de congrès

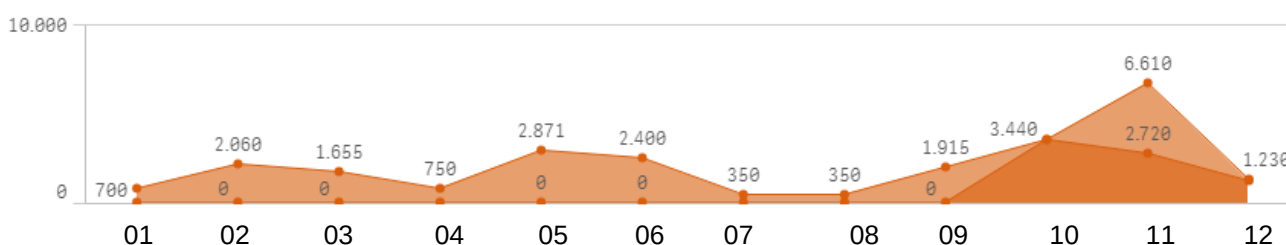
Pourquoi ? L'indicateur renseigne le nombre d'événements organisés au BEL par Bruxelles Environnement et des organisations tierces. Les valeurs mensuelles sont réparties en cinq déclinaisons qui sont relatives à la nature de l'organisateur : Bruxelles Environnement, Institutions bruxelloises et partis politiques, Institutions Belges et Universités, Associations, Tous publics.

Limites et dépendances ? L'indicateur est influencé par la demande.

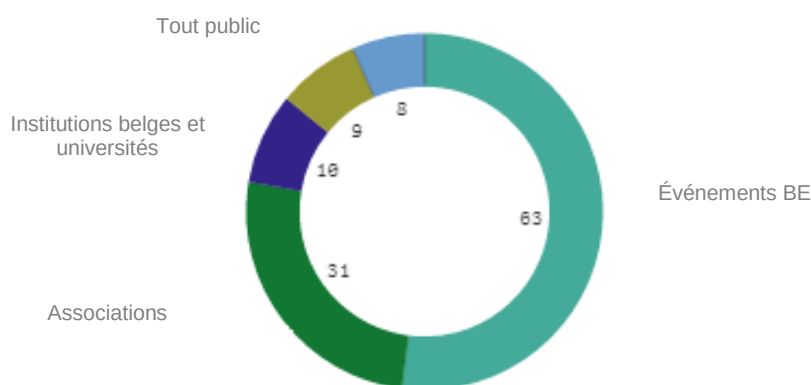
A6KPI032 / Evolution du nombre d'événements (par mois)



A6KPI033 / Evolution de la fréquentation des événements



A6KPI032 / Répartition des événements par type



Commentaires

Le nombre d'événements organisés au sein du BEL est en nette augmentation par rapport à 2017. Il représente un total de 125 événements dont internes 63 et 62 externes, le tout sur une période de 200 jours (il a été tenu compte des vacances scolaires où il n'y a pas de demandes d'organisations d'événements). L'augmentation la plus significative est celle liée aux événements internes passé de 41 à 63 en 2018, ce qui représente une augmentation de 53%.

Sur ce point, il est à noter que le 2ème quadrimestre a connu un pic au niveau des demandes de la part de Bruxelles Environnement. Avec la mise en place du Belexpo, l'installation du nouveau desk d'accueil et l'organisation de semaines thématiques, les événements externes ont fortement diminué sur le 1er et le 3ème quadrimestre. Dans l'ensemble, on constate une occupation très élevée et une bonne rentabilité des infrastructures.

Au niveau de la fréquentation, le BEL a connu une hausse par rapport à 2017 et ce sur toute l'année. La hausse la plus spécifique concerne celle liée au 3ème quadrimestre en raison de l'organisation par Bruxelles Environnement du salon zéro déchet, un événement très populaire qui a drainé une fréquentation

quasi similaire à l'annuelle. La fréquentation totale annoncée était de 20.371. La fréquentation totale réelle est une donnée connue uniquement à partir d'octobre 2018 et donc incomplète.

En ce qui concerne les différentes catégories organisant un évènement au BEL, c'est celle des associations qui a connu la plus haute augmentation en passant de 32 en 2018 contre 9 en 2017. Il est à noter que le tarif proposé par le BEL reste le plus attractif sur le marché bruxellois. Ce point positif ne fait que renforcer le souhait de Bruxelles Environnement d'être un partenaire de choix pour la société civile mais aussi de soutenir le rôle de ces associations dans les débats publics. A l'inverse, les demandes émanant des institutions publiques et partis politiques sont en nette diminution. Attirées sans doute au début par la nouveauté, elles ne souhaitent pas revenir plusieurs fois au même endroit. Pour ce qui est des évènements de Bruxelles Environnement, l'augmentation de conférences, séminaires, workshop et autres démontre que l'infrastructure est utilisée à bon escient pour organiser le débat autour des enjeux sur l'environnement et le développement durable.

En conclusion pour ce qui est de la location du BEL, il y a une marge de progression faible si l'on se réfère aux chiffres d'occupation par rapport aux périodes sur l'année (cfr. occupation). La solution serait, afin de pouvoir augmenter la location du BEL, de continuer à proposer d'autres salles pour des évènements dont l'audience ne dépasse pas les 60 personnes, ce qui permettrait de libérer l'auditoire.

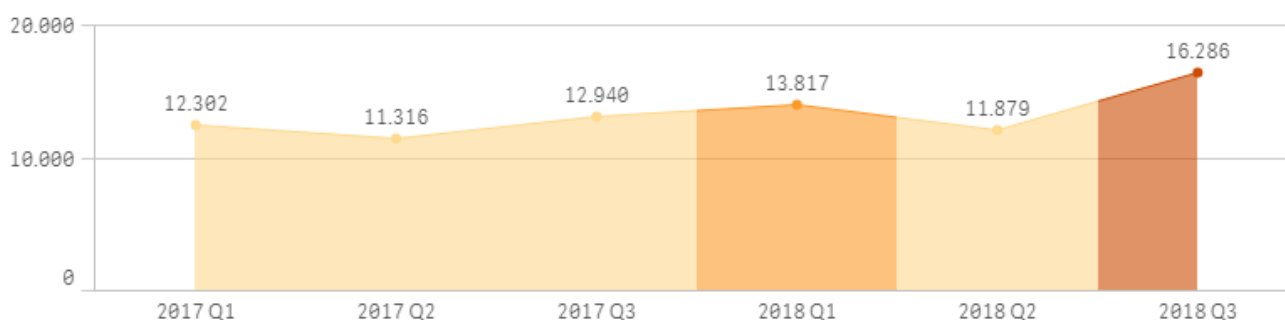
D'un point de vue budgétaire, le budget annuel est diminué passant de 106.657€ en 2018 contre 172.833€ en 2017. Cette diminution s'expliquant par la demande accrue des évènements pour les associations (32 évènements pour un total avoisinant les 32.300€ et la diminution des demandes de la catégorie tout public (12 évènements pour un budget avoisinant les 47.400€).

7.4. BEL : Centre d'informations

Pourquoi ? L'indicateur renseigne l'évolution du nombre de questions posées (regroupant aussi les plaintes) à Bruxelles Environnement par le biais du service information, en fonction de multiples thématiques, via différents canaux de communication (téléphone, courrier électronique, face à face) de 2015 à maintenant.

Limites et dépendances ? L'évolution des questions posées est dépendante de l'actualité qui concerne Bruxelles Environnement (par exemple : l'épuisement du budget des primes à l'énergie en 2013). L'indicateur ne permet pas de mesurer le degré de satisfaction des réponses apportées. De plus, cet indicateur prend en compte l'évolution des questions posées des dernières années et de l'année en cours.

A6KPI035 / Evolution du nombre de questions



Commentaires

On constate :

- une augmentation des volumes totaux entre 2017 et 2018, due notamment au nombre de mails traités ;
- l'Energie, les informations générales et l'Air / Climat constituent les thématiques les plus abordées, tant dans les appels que dans les mails. En outre, nous constatons que les appels ont diminué pour une augmentation des mails ;
- une augmentation significative de la rubrique « Air / climat », en raison de l'impact de la LEZ.

OS 8. DÉFENDRE AU NIVEAU SUPRARÉGIONAL LES INTÉRÊTS DE LA RBC EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT

Référence budgétaire :

16.001.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions
16.001.34.02.3300	Transfert de revenus aux ONG belges en vue de la participation à des initiatives supra-régionales en matière d'environnement, de climat et d'énergie
16.001.42.01.4540	Transfert de revenus au pouvoir fédéral en vue de la participation conjointe à des initiatives suprarégionales en matière d'environnement, de climat et d'énergie
16.001.49.01.3540	Transfert de revenus à des institutions internationales autres que les institutions de l'UE en vue de la participation à des initiatives suprarégionales en matière d'environnement, de climat et d'énergie
16.004.34.02.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en lien avec les projets quartiers durables, l'amélioration de la gestion de l'environnement et le programme Fost+

OS 9. COORDONNER LES ACTIVITÉS JURIDIQUES ET LES DOSSIERS JURIDIQUES TRANSVERSAUX

Référence budgétaire :

16.001.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions
-------------------	---

Afin de veiller à la cohérence et à la qualité de la production juridique, Bruxelles Environnement assure une coordination juridique interne.

Cette coordination couvre notamment :

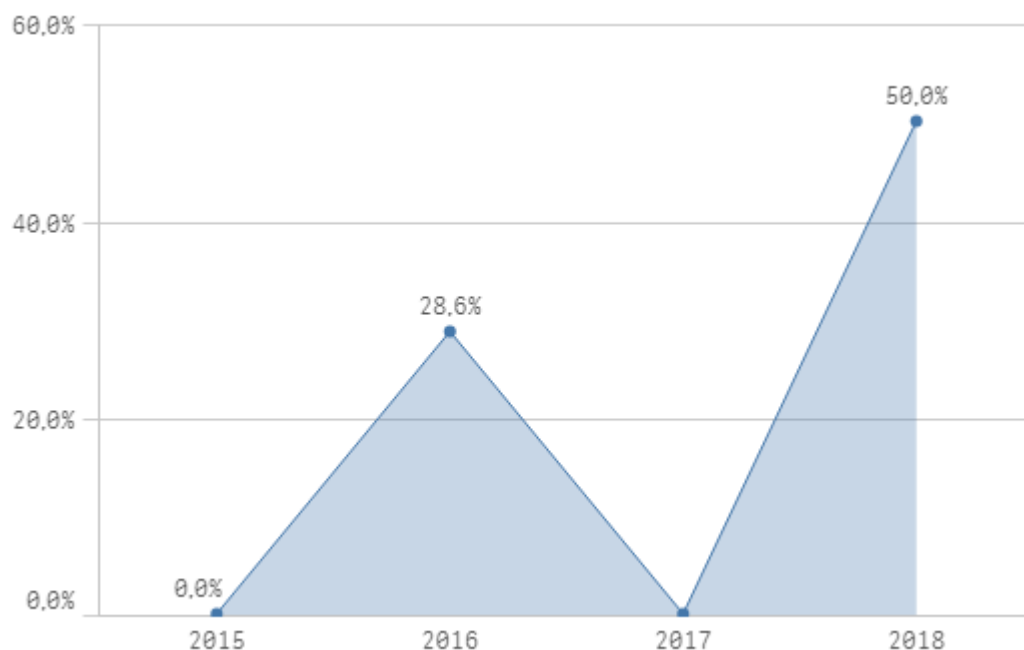
- la gestion des dossiers juridiques transversaux ;
- la recherche, la centralisation, la synthétisation, la diffusion et la conservation de l'information juridique ;
- la coordination de la gestion des dossiers contentieux de Bruxelles Environnement/Région de Bruxelles-Capitale ;
- la coordination de la gestion des marchés publics de services juridiques ;
- la mise en œuvre du processus « Better regulation/Simplification administrative » au sein de Bruxelles Environnement ;
- le développement et l'animation du groupe de coordination interne des juristes de Bruxelles Environnement ;
- la coordination de la transposition/mise en œuvre du droit international et du droit européen.

9.1. Transposition des directives européennes dans les délais

Pourquoi ? L'indicateur a pour objet de mesurer le nombre et le pourcentage des directives qui sont transposées dans le délai prescrit (en général, le délai de transposition d'une directive est de deux ans à compter de son entrée en vigueur ; ce délai peut toutefois être moins élevé mais aussi - mais rarement - plus élevé). Les directives visées sont celles dont l'objet concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement, énergie et bien-être animal) et dont la transposition relève, à tout le moins partiellement, de la compétence des régions.

Limites et dépendances ? Le respect des délais de transposition ne dépend pas uniquement de l'action de Bruxelles Environnement mais également des autres acteurs externes qui interviennent dans le processus législatif (Gouvernement, Parlement, ...) ; l'indicateur ne permet pas de mesurer la qualité de la transposition mais uniquement si le délai de transposition a été ou non respecté.

A6KPI021 / Evolution du taux de transposition des directives dans les délais

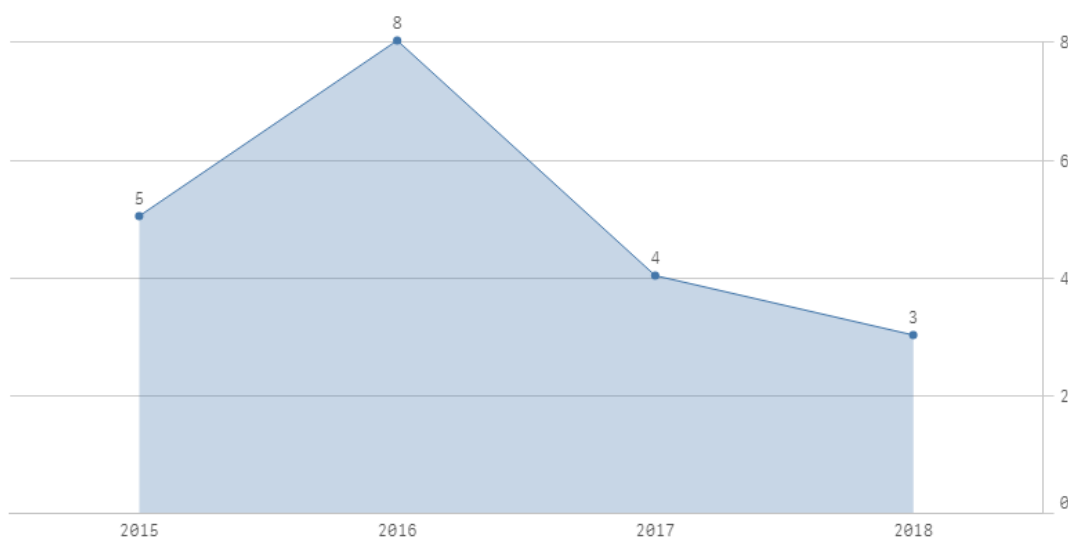


Commentaires

Les directives dont le délai de transposition expirait au cours de l'année 2018 et dont la transposition relève des compétences de Bruxelles Environnement sont au nombre de deux. Parmi ces deux directives, une a été transposée dans le délai prescrit. Ces résultats marquent une nette progression par rapport aux années précédentes. En effet, au cours de celles-ci, 0% (2015), 28,6 % (2016) et 0% (2017) des directives avaient été transposées dans le délai prescrit.

Cette progression doit toutefois être relativisée dès lors que, en 2018, seules deux directives devaient être transposées.

A6KPI022 / Evolution du nombre de directives non transposées au 31/12



Commentaires

Au 31 décembre de l'année 2018, les directives non transposées, relevant de la compétence de Bruxelles Environnement et dont le délai de transposition était dépassé à cette date, étaient au nombre de trois.

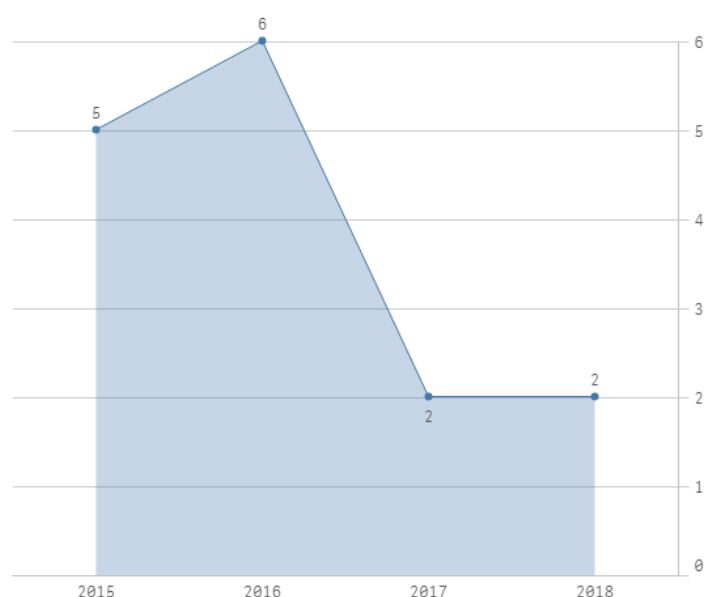
Ces résultats sont encourageants puisque la tendance générale va vers une diminution progressive du nombre de directives en défaut de transposition (5 en 2015, 8 en 2016, 4 en 2017 et 3 en 2018).

9.2. EU Pilot

Pourquoi ? L'indicateur permet de comptabiliser le nombre de dossiers « EU Pilot » ouverts et clôturés annuellement par la Commission dans les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement, énergie et bien-être animal). Il contribue ainsi à mesurer la manière dont la transposition/mise en œuvre du droit UE, en ce qui concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement, est assurée dans l'ordre juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. A noter que pour les dossiers ouverts, une distinction est opérée entre les dossiers dont Bruxelles Environnement conteste ou non le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a mauvaise transposition/mise en œuvre, et que pour les dossiers clôturés, une distinction est opérée entre les dossiers qui sont considérés comme résolus par la Commission et ceux qui ne le sont pas (pour ces derniers, cela entraîne en principe l'ouverture d'un dossier d'infraction).

Limites et dépendances ? La bonne mise en œuvre/transposition du droit européen ne dépend pas uniquement de l'action de Bruxelles Environnement mais également de l'action d'autres acteurs externes (Gouvernement, Parlement, ...). La limite principale de l'indicateur découle des moyens importants (ou pas) consacrés annuellement par la Commission à contrôler la conformité du droit belge au droit UE de l'environnement, de l'énergie et du bien-être animal. Plus les moyens sont importants, plus le nombre de dossiers ouverts devrait augmenter en conséquence (et inversement).

A6KPI023 / Evolution du nombre de dossiers ouverts par année



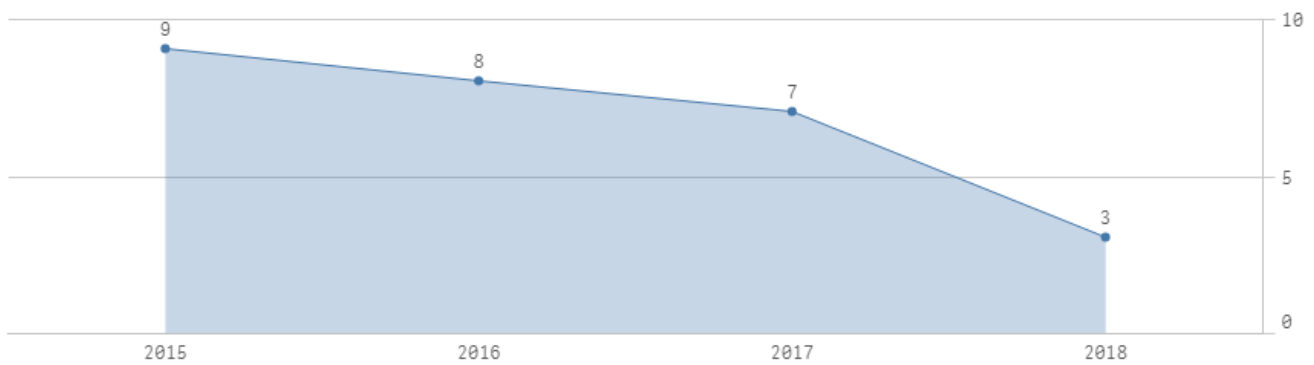
Commentaires

Au cours de l'année 2018, les dossiers EU Pilot qui ont été ouverts dans les matières gérées par Bruxelles Environnement sont au nombre de deux.

L'on notera que parmi ces deux dossiers, Bruxelles Environnement ne conteste, pour aucun des dossiers, le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a mauvaise transposition/mise en œuvre dans le cas considéré.

L'importance du nombre de dossiers qui a été ouvert en 2018 est donc faible par rapport à 2015 (5) et 2016 (6) et consolide les bons résultats de 2017 (2).

A6KPI023 / Evolution du nombre de dossiers ouverts au 31/12 de l'année considérée



Commentaires

Au 31 décembre de l'année 2018, les dossiers EU Pilot ouverts dans les matières gérées par Bruxelles Environnement étaient au nombre de 3.

L'on notera que parmi ces 3 dossiers, Bruxelles Environnement ne conteste, pour aucun d'entre eux, le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a mauvaise transposition/mise en œuvre dans les cas considérés.

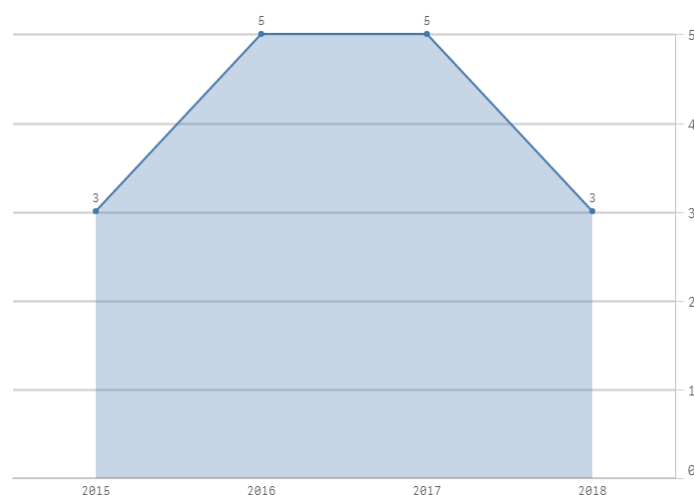
Les résultats de 2018 sont donc particulièrement encourageants puisqu'ils ont conforté, qui plus est par une forte progression, la tendance à la baisse engagée depuis 2016 (9 en 2015, 8 en 2016 et 7 en 2017).

9.3. Infractions EU

Pourquoi ? L'indicateur permet de comptabiliser le nombre de dossiers d'infractions UE ouverts et clôturés annuellement par la Commission dans les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement, énergie et bien-être animal). Il contribue ainsi à mesurer la manière dont la transposition/mise en œuvre du droit UE, en ce qui concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement, est assurée dans l'ordre juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. A noter que pour les dossiers ouverts, une distinction est opérée entre, d'une part, les dossiers ouverts pour transposition tardive et les autres dossiers d'infraction (à savoir, les dossiers ouverts pour transposition incomplète/incorrecte ou les dossiers ouverts pour mauvaise application/mise en œuvre d'actes européens), et, d'autre part, entre les dossiers dont Bruxelles Environnement conteste le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a violation du droit UE et ceux dont lesquels Bruxelles Environnement ne conteste pas le bien-fondé de cette décision.

Limites et dépendances ? La bonne mise en œuvre/transposition du droit UE ne dépend pas uniquement de l'action de BE mais également de l'action d'autres acteurs externes (Gouvernement, Parlement, ...). La limite principale de l'indicateur découle des moyens importants (ou pas) consacrés annuellement par la Commission à contrôler la conformité du droit belge au droit européen de l'environnement, de l'énergie et du bien-être animal. Plus les moyens sont importants, plus le nombre de dossiers ouverts devrait augmenter en conséquence (et inversement).

A6KPI025 / Evolution du nombre de dossiers ouverts par année



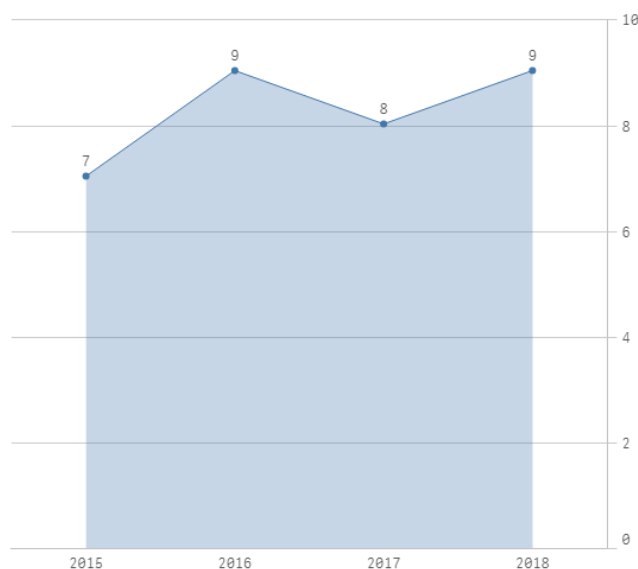
Commentaires

Au cours de l'année 2018, les dossiers d'infraction UE qui ont été ouverts dans les matières gérées par Bruxelles Environnement sont au nombre de 3.

Bruxelles Environnement ne conteste pour aucun dossier (0%) la décision de la Commission de considérer que la RBC ne respecte pas en l'espèce le droit de l'Union européenne ; d'autre part, parmi ces 3 dossiers, 2 dossiers (66,6%) ont été ouverts pour non-respect des délais de transposition.

Les résultats de 2018 marquent une progression par rapport à 2017 (où 5 dossiers - dont 4 pour non-respect des délais de transposition - avaient été ouverts) et constituent donc, avec ceux de 2015, les meilleurs résultats enregistrés depuis la mise en place des indicateurs (2015).

A6KPI025 / Evolution du nombre de dossiers ouverts au 31/12 de l'année considérée



Commentaires

Au 31 décembre de l'année 2018, les dossiers d'infraction UE ouverts dans les matières gérées par Bruxelles Environnement étaient au nombre de 9.

Bruxelles Environnement ne conteste pour aucun dossier (0%) la décision de la Commission de considérer que la RBC ne respecte pas en l'espèce le droit de l'Union européenne ; d'autre part, parmi ces 9 dossiers, 3 dossiers (33,3%) ont été ouverts pour non-respect des délais de transposition.

La tendance est donc légèrement négative par rapport aux résultats de 2017 puisque le nombre de dossiers d'infraction ouverts augmente légèrement (9 au lieu de 8) et revient ainsi aux résultats de 2016. La situation est toutefois meilleure qu'en 2016 en ce qui concerne le nombre et pourcentage de dossiers ouverts pour transposition tardive (3 – 33,3 % en 2018 contre 4 – 44,9% en 2016).